



FÉDÉ - RATIONS

TRAVAUX COMMISSIONS ET ATELIERS

FAITS D'
ELECTRICIEN
TRONICIEN

MAJORQUE

20 - 22 mai 2025

UN RENDEZ-VOUS MAJEUR !

INFORMATION - CONVIVIALITE - INSTALLATION - COMMERCE - REPAR.
REPARATION - PARTAGE - INFORMATION - CONVIVIALITE - INSTALLATION



CAP DE FORMENTOR



FEDELEC
PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN

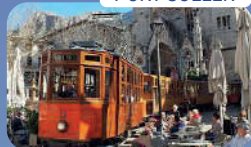


L'ELECTRICITE EN RESEAU



recycler c'est protéger

PORT SOLLER



DEIA



L'épargne qui répond avec vous



PALMA



FABRICATION & SERVICES

PORT DE POLLENÇA

ALCUDIA

FORNALUTX

MOLI D'EN POLIT

PALMA

PORTO CRISTO

ES TRENC

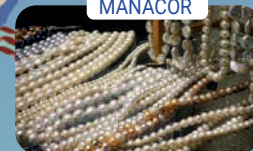
GROTTE DE DRACH



union
des entreprises
de proximité



MANACOR



BODEGA BINISALEM



SOMMAIRE DES CHAPITRES

1 – INTERPROFESSIONNEL, ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE, ET TECHNIQUES INTER (rvdi,...)

Préfixe numérique : INTE

2 – PROMOTION, COMMUNICATION

Préfixe numérique : PROM

3 – ELECTRONIQUE, COMMERCE ET SERVICES

Préfixe numérique : TCES

4 – ELECTRONIQUE, EMPLOI ET FORMATION

Préfixe numérique : TPAR

5 – ELECTRICITE COMMERCE ET PARTENARIAT

Préfixe numérique : ECOM

6 – ELECTRICITE TECHNIQUE, ET FORMATION

Préfixe numérique : ETEC

7 – SUPPORTS DES ATELIERS

(téléchargeables sur notre site)

Préfixe numérique : ATEL

**Retrouvez ce FEDE-RATIONS
avec ses annexes sur notre site
www.fedelec.fr**

PRÉFACE



Tout au long de l'année les délégués de FEDELEC travaillent en réunions pour assurer une veille sur l'environnement de nos filières et la promotion de nos entreprises. Les contributions locales de chacun donnent une vue d'ensemble des pratiques, des évolutions, des opportunités.

Plutôt que d'en faire une restitution complète pendant notre congrès, nous privilégions à nouveau les débats et les échanges.

Vous trouverez ci-après des sujets retenus pour enrichir et illustrer nos travaux présentés de manière synthétique.

Ils sont complétés par des documents téléchargeables, collectés jusqu'à la date du bouclage de ce cahier, sur le site www.FEDELEC.fr.

Nous remercions très sincèrement tous nos collègues qui ont travaillé tout au long de l'année dans leurs délégations, offrant à FEDELEC et à chacun de nous, une part notable de leur temps professionnel et privé.

BUEN CONGRESO !

Yves LORCH
Président Délégué à l'Electricité

Gilles SAINT-DIDIER
Président Délégué à l'Electronique

Philippe GOJ
Président





CHAPITRE

1

INTERPROFESSIONNEL ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE ET TECHNIQUES INTER (RDVI,...)

Préfixe numérique : INTE

AVEC
QUALIRÉPAR,
MES CLIENTS PAYENT
MOINS
CHER
ET MOI
J'INVESTIS
DANS
L'AVENIR.

Obtenir le label QualiRépar, c'est être reconnu pour son savoir-faire, proposer des réparations moins chères à ses clients, gagner en visibilité et contribuer à la transition écologique. Faites votre demande de labellisation sur :

[ECOSYSTEM.ECO/LABEL-QUALIREPAR](https://ecosystem.eco/label-qualirepar)





Des assurances-vie qui assurent dans tous les sens du terme.

- Garance Vivacité : le PER (Plan d'Épargne Retraite) pour diversifier sa stratégie d'investissement ;
- Garance Sérénité : le PER (Plan d'Épargne Retraite) à points pour une retraite garantie.

En 2024, Garance a étoffé son offre retraite avec la création du PERI multisupport Garance Vivacité. Il s'adresse à des profils investisseurs dynamiques à travers l'investissement dans des fonds variés (ETF, fonds euros, etc.).

Le versement à la souscription doit être de 100€ minimum contrairement à 696,88 € en moyenne chez la concurrence*. Les versements, libres ou réguliers sont eux de 50€.

En moins d'un an, l'offre Garance Vivacité a su se démarquer et a ainsi obtenu le « Label d'Excellence PER 2024 » par Les Dossiers de l'épargne et d'autres annonces ne sauraient tarder !

Garance Sérénité : La retraite qui marque des points !
Avec 100% du capital investi sur le fonds euros et donc aucune contrainte d'unité de compte, cette solution financière est l'une des plus sécurisées du marché.
Le système des points permet

- Le versement à la souscription doit être de **100€** minimum et les versements, libres ou réguliers à partir de 50€. Comme pour chaque PER, une sortie en capital, en rente ou un mix est possible et parce qu'on ne peut pas tout prévoir dans la vie, il existe également des cas de déblocage anticipés.

En 2023, Garance Sérénité a remporté l'Oscar dans la catégorie "Contrat PER individuel proposé par un assureur mutualiste" de Gestion de Fortune, ainsi que le label du « meilleur PER à point » par Challenges et le Trophée d'Or « prix spécial du jury des meilleurs PER individuels » du Revenu.

« On entend beaucoup parler de la retraite depuis quelques temps, sans forcément comprendre réellement ce qui nous concerne, l'impact des réformes, etc. Pour nous, Garance, il est prioritaire d'épargner le jargon et de rester accessible, dans le langage dit courant à travers les offres. C'est le rapport sur lequel nous nous appuyons et nous nous en rendons compte : ce seront utiles au plus grand nombre ! Nous avons hâte de pouvoir échanger sur ce sujet avec les français, avec eux, pour eux. Et pour aller encore plus loin, nous lancerons une offre dédiée aux entreprises d'ici la fin de l'année ! » explique **Virginie Hauswald**, Directrice Générale de Garance.

L'événement a réuni 650 personnes, de nombreux chefs d'entreprise de l'artisanat, du commerce de proximité, et des professions libérales, des parlementaires et d'autres personnalités issues de divers horizons.

Le Président de l'U2P, Michel Piron, a ouvert l'événement, accompagné des Vice-Présidents de l'U2P, s'adressant au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Antoine Armand, présent à leurs côtés : « *Face à un contexte périlleux à plus d'un titre, nous nous battons pour nos entreprises et nos salariés. (...) De notre point de vue, la première urgence réside celle du **pouvoir d'achat** : pouvoir vivre décemment de son travail.* (...) Deuxième urgence : **réconcilier les Français** : nous sommes divisés, nous nous détestons, nous nous méfions les uns des autres. (...) Troisième urgence : **libérer les énergies** du **TPE** et **reconstruire leur valeur ajoutée** dans les territoires, pour la formation et l'emploi, la revitalisation des centres-villes-centres-bourgs, le lien social. (...) J'en viens, Monsieur le Ministre, à notre quatrième urgence : la démarche de **simplification de la vie des entreprises**, chanter que le précédent gouvernement a ouvert en impliquant l'ensemble des organisations professionnelles. (...) Sixième urgence : redonner toute sa place au

Antoine Armand, a quant à lui répondu : « Je serai le ministre de vos métiers, des indépendants, des TPE. Je serai votre ministre. Je mènerai le combat contre la complexité administrative et je porterai l'effort sur la réduction des dépenses publiques », se déclarant comme l'interlocuteur direct de l'U2P

Titre **"Le dialogue social au service des TPE", la première table-ronde** de la journée réunissait Jean-Christophe Repon, Vice-Président de l'U2P en charge du dialogue social ; Antoine Foucher, ancien Directeur de cabinet de la ministre du Travail et de l'Emploi, Muriel Pénicaud, et trois représentants des syndicats de salariés : CFDT, CFTC et CGT-FO. Antoine Foucher a expliqué qu'*"un accord sur six, du dialogue social français, est signé dans les entreprises de moins de 50 salariés"*. Il a ensuite évoqué les pistes pour augmenter l'attractivité des PME. Ce temps a permis de présenter les enjeux de la mobilisation pour une réforme des règles de la représentativité patronale, et de revenir sur la négociation sur l'emploi des seniors.

La seconde table-ronde intitulée **"Les partenaires sociaux, leviers du vivre ensemble"** a été introduite par Jean-Denis Combexelle, ancien Directeur général du travail, ancien Directeur de cabinet de la Première ministre Elisabeth Borne. *"Notre pays laisse une place primordiale à la négociation collective (...) ce qui répond à l'intérêt général (...)"* a-t-il déclaré. Des échanges s'en sont suivis, entre Michel Picon, Président de l'U2P ; Stéphane Viry, Député des Vosges, Michel Canévet, Sénateur du Finistère.

Le dernier thème soulevé de la journée **"Envie de donner envie : l'attractivité des TPE"** a ciblé les actions valorisant les métiers de l'artisanat, du commerce et des professions libérales avec la montée sur scène de plusieurs médailles des Worldskills Lyon 2024, compétition mondiale des métiers. Ce temps a aussi permis de mettre en avant les Trophées Qu'alive permettant de récompenser les chefs d'entreprise sur leurs actions liées à la qualité de vie au travail. Animée par Isabelle Moreau, l'événement a également laissé place à l'humour grâce aux scénettes "Apprentiscene", effectuées par des apprentis qui concourent sur les planches pour prolonger leur passion. Ces temps de respiration ont rythmé le programme.

L'événement est disponible en replay sur la page [Facebook de l'U2P](#)

FEDELEC

Laurent Munerot a exprimé la préoccupation des organisations patronales face aux prélèvements supplémentaires et à la baisse des aides à l'apprentissage, soulignant l'importance de l'apprentissage comme levier de croissance et de transmission du savoir-faire. Il a également profité de l'occasion pour réaffirmer la volonté de la CNAMS de défendre et de promouvoir les métiers de l'artisanat et des services, soulignant leur place essentielle dans l'économie française.

- **Organisation et influence de la CNAMS** : une discussion sur le rôle et les influences de la CNAMS et des CNCybersécurité et absentéisme : des AMS territoriales dans le débat public et au sein de l'U2P animée par Michel Picon, président de l'U2P et Laurent Munerot.

- **Cybersécurité et absentéisme** : sessions dédiées à la cybersécurité et à la gestion de l'absentéisme, deux enjeux majeurs pour les entreprises d'aujourd'hui.



Le congrès a également vu la réélection de Laurent Munerot à la présidence de la CNAMS, ainsi que celle du conseil d'administration, avec notamment Philippe Gol, président de FEDELEC,

Ce 49^{ème} congrès a été une plateforme essentielle pour discuter des enjeux actuels et futurs des entreprises de service et de fabrication. En réaffirmant leur engagement à défendre et promouvoir les métiers de l'artisanat, la CNAMS et ses partenaires ont montré leur détermination à soutenir ces secteurs vitaux pour l'économie française.



Retrouvez l'article complet sur notre site :
<https://www.fedelec.fr/le-49eme-congres-de-la-cnams-a-saint-malo-un-evenement-marquant-pour-lartisanat-et-les-services/>



Effectif, locaux, matériel... : votre entreprise connaît des changements ? Pensez à adapter votre contrat d'assurance. Pour vous aider dans cette démarche, MAAF vous propose un bilan assurantiel gratuit.



MAAF s'engage à faire bénéficier les adhérents de FEDELEC ou des Chambres des réductions commerciales non récurrentes suivantes :

Réduction d'un montant équivalent à deux (2) mois de la cotisation annuelle du contrat souscrit pour toute souscription d'un premier :

- Produit MAAF « Auto »
- Produit MAAF « Tempo Habitation »
- Produit MAAF « Multirisque Professionnelle »
- Produit MAAF « Santé Vivazen »
- Produit MAAF « Prévoyance IA2 1-IP TRD »

MAAF s'engage également à faire bénéficier les salariés de la FEDELEC d'une réduction commerciale récurrente de 10% sur la prime/cotisation annuelle pour toute souscription :

- D'un nouveau Produit MAAF « Auto »
- D'un nouveau Produit MAAF « Tempo Habitation »



Chapitre 1

Actualités

INTERPROFESSIONNEL, ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE, ET TECHNIQUES INTERPRO.

INTERPROFESSIONNEL

CHEF D'ENTREPRISE

FORMATION

FAFCEA

Nouveautés : Pour les entreprises inscrites au RNE depuis moins d'un an à la date de début d'entrée en formation qui ont une absence de contribution à la formation professionnelle : si elles ne contribuent pas à la formation professionnelle sur l'année N+1, le FAFCEA se réserve le droit de réclamer le remboursement des fonds versés en N-1.

REPRISE D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la nouvelle convention d'assurance chômage agréée par arrêté, de nouvelles règles s'appliquent à l'**Aide** à la **Reprise** ou à la **Création d'Entreprise** (Arce) et à l'allocation d'**Aide** au **Retour** à l'**Emploi** (ARE) dès le 1^{er} avril 2025

Pour rappel, l'Arce (Aide à la Reprise ou Création d'Entreprise) est une aide financière versée sous conditions par France Travail aux créateurs ou repreneurs d'entreprise.

L'Arce est perçue en 2 versements à 6 mois d'intervalle :

- le premier versement correspond à la moitié de l'aide, il intervient lorsque les conditions pour obtenir l'Arce sont remplies ;
- le second versement a lieu si le repreneur ou le créateur exerce toujours son activité professionnelle.

Actuellement, il est possible pour une personne ayant bénéficié de l'Arce de demander la reprise de son droit à l'ARE après avoir perçu le second versement de l'Arce.

Désormais la personne souhaitant bénéficier d'une reprise de droit de l'ARE devra obligatoirement avoir mis fin à son activité professionnelle. En d'autres termes, si l'entreprise créée par le bénéficiaire existe postérieurement au versement de l'Arce, il ne pourra pas demander la reprise de ses droits à l'ARE.

Enfin, dans le cas où le bénéficiaire a cessé son activité, la reprise du paiement de l'ARE interviendra après un différé, ce qui n'était pas le cas avant.

Rappel : l'Are et l'Arce ne sont pas cumulables.

À partir du 1^{er} avril 2025, le paiement de l'ARE sera mensualisé sur une base fixe de 30 jours calendaires quel que soit le mois. Le montant de l'allocation ne variera donc plus en fonction du nombre de jours compris dans le mois.

La CNAMS a créé une plateforme « Je m'installe comme... » pour accompagner les nouveaux entrepreneurs (créateurs ou repreneurs) dans leurs démarches et les guider vers des réponses adaptées.

https://jeminstalle.fr/?fbclid=IwY2xjawJqAv9leHRuA2FlbQlXMAABHeY_Tcy9SROcUOpr9M43gaqHu197vkmvn438pzLJv3a66IMjb_a6zGBqtQ_aem_ApsAt-yucTResi6548UMtA

Vous trouverez un tableau en annexe sur les différentes formes juridiques des entreprises

LA RETRAITE

Indépendant ou assimilé salarié, le statut du chef d'entreprise entraîne des conséquences importantes en matière de retraite.

L'U2P, a quitté les négociations sur les retraites entamées fin février entre les partenaires sociaux, espérant ainsi contribuer à une «prise de conscience générale».

AIDE AUX TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

L'Urssaf permet aux travailleurs indépendants et aux chefs d'entreprise rencontrant des difficultés majeures d'ordre financier, familial, social ou médical de bénéficier d'une aide gratuite, adaptée et individualisée nommée *Help* !

<https://www.urssaf.fr/accueil/services/services-independants/help-demander-aide-coordonnee.html>

Ce dispositif repose sur une mobilisation collective de la Sécurité sociale, l'Urssaf, la Caisse d'allocations familiales (Caf), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat). Ces différents organismes combinent leurs domaines d'action pour accompagner au mieux le travailleur indépendant. Cette aide apporte des solutions rapides et concrètes aux difficultés rencontrées.

Help ! vise donc à accompagner les travailleurs indépendants pour :

- le paiement des cotisations sociales (action sociale, délais de paiement, modulation des cotisations...) ;
- l'étude de leurs droits aux prestations sociales (allocations familiales, aides au logement...) ;
- l'accès aux soins et à la santé ;
- l'étude de leurs droits à la retraite et les démarches à faire.

GESTION DU PERSONNEL

APPRENTISSAGE

Le décret du 22 février 2025 modifie le montant de l'aide à l'embauche des apprentis.

Ainsi, pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 24 février 2025 l'aide maximum allouée par contrat est fixée à :

- **5000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés ;**
- 2000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus ;
- 6000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les autres aides destinées aux travailleurs handicapés).

Cette aide n'est versée que pour la **première année d'exécution du contrat**.

Le décret introduit 2 nouvelles conditions pour bénéficier de cette aide :

- la transmission du contrat par l'employeur à l'opérateur de compétences (OPCO) doit avoir lieu au plus tard 6 mois après sa conclusion;
- ne pas avoir bénéficié une première fois de l'aide à l'embauche d'un apprenti. Cette disposition s'applique aux contrats d'apprentissage conclus entre un même employeur et un même apprenti pour une même certification professionnelle.

Pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2025, l'aide maximum s'élève à 6000 € par contrat pour toutes les entreprises.

Cotisations des apprentis pour les contrats conclus, depuis le 1er mars 2025

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Salaire de l'apprenti exonéré de cotisations salariales dans la limite de 50 % du SMIC (soit 900.90€). La part du salaire mensuel brut de l'apprenti qui dépasse ce montant reste soumise à cotisations.
- Salaire exonéré de CSG et de CRDS dans la limite de 50 % du SMIC (soit 900.90€) La part du salaire mensuel brut de l'apprenti qui dépasse ce montant est soumise à la CSG et à la CRDS.
- Salaire exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

On regrette une fois de plus les allers et retours du gouvernement.

Certains professionnels en viennent à préférer les stages qui permettent de jauger sans un engagement trop important

PRIME, EPARGNE SALARIALE, PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

Intéressement et participation

- Intéressement
- Participation

Plans d'épargne salariale

- Plan d'épargne entreprise (PEE)
- Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)
- Plan d'épargne retraite (PER)

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N517#:~:text=Le%20principe%20consiste%20%C3%A0%20verser,un%20plan%20d'%C3%A9pargne%20salariale>.

PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

La prime de partage de la valeur remplace depuis juillet 2022 la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Elle peut s'élever jusqu'à 6 000 euros par salarié.

Les dispositifs de partage de la valeur sont simplifiés et généralisés.

Depuis le **1er janvier 2025**, certaines entreprises de 11 à 49 salariés doivent également mettre en place un dispositif de partage de la valeur (expérimentation).

Ce dispositif obligatoire de partage de valeur s'expérimentent, pendant une durée de cinq ans dans certaines entreprises qui réunissent les critères suivants :

- 1) effectif compris entre 11 et 49 salariés,
- 2) activité exercée sous la forme juridique de société,
- 3) bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % des recettes pendant trois années consécutives.

Dans ces entreprises, le partage de valeur obligatoire peut correspondre à la signature d'un accord de participation ou d'intéressement, à l'abondement d'un plan d'épargne salariale ou au versement de la prime de partage de la valeur.

Cette obligation s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les exercices 2022, 2023 et 2024 sont pris en compte pour l'appréciation du respect de la condition relative à la réalisation du bénéfice net fiscal.

De plus, la PPV a été intégré dans l'assiette de la réduction générale de cotisations patronales, ce qui en **diminue son régime de faveur depuis le 1er janvier 2025**

<https://www.juritravail.com/Actualite/prime-macron-prime-de-partage-de-la-valeur-ppv-toutes-les-modalites-de-versement/Id/296204>
<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/salaries-prime-partage-valeur#>

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

La loi « Santé au travail » du 2 août 2021 a notamment revu les modalités de tarification des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

Les SPSTI doivent ainsi proposer à leurs entreprises adhérentes et à leurs salariés un « ensemble socle » de services obligatoires, financé par une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis, chacun comptant pour une unité, quel que soit son statut et sa durée de travail.

Le premier arrêté fixant le coût moyen national de « l'ensemble socle » de services permettant de définir les montants plancher et plafond des cotisations dues, par les entreprises adhérentes, aux SPSTI – c'est-à-dire celui fixant ce coût pour l'année 2025 a été publié.

Ce coût moyen national est fixé pour l'année 2025 à 115,50 euros.

Par conséquent, le montant dû pour chaque travailleur au SPSTI pour l'année 2025 doit en principe être compris entre 92,40 et 138,60 euros.

Offre spécifique pour les travailleurs indépendants

La loi du 2 août 2021 prévoit de définir une offre dédiée spécifiquement aux travailleurs indépendants qui souhaitent s'affilier au SPSTI de leur choix en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle.

Cette offre spécifique devrait pouvoir s'appuyer sur une partie de la présente offre socle en prenant en compte les spécificités attachées au travail indépendant.

Les employeurs non-salariés dont l'entreprise est adhérente à un SPSTI, pourront quant à eux bénéficier de l'offre de services du SPSTI proposée aux salariés.

DIFFERENTS DOCUMENTS A DEMANDER A SON SALARIE UNE FOIS/AN :

Permis de conduire

Pendant l'exécution du contrat vous devez vous assurer que votre salarié reste bien titulaire du permis de conduire. Faire une copie du permis avec la date et la signature du salarié.

En effet, si votre salarié a bien le permis au moment de son embauche, il peut très bien le perdre par la suite.

Vérifiez donc régulièrement le permis de vos salariés et, dès l'embauche, pensez à prévoir une clause de détention du permis de conduire.

Conseil : demandez toujours à voir l'original ! Ne vous contentez pas d'une photocopie qui n'a pas de valeur.

Bon à savoir : les compagnies d'assurances demandent de plus en plus aux entreprises dont elles assurent les véhicules de justifier d'une vérification régulière de la validité des permis de conduire de leurs salariés.

Déduction Forfaitaire Spécifique dans le bâtiment

L'application de la déduction forfaitaire spécifique a pour principales conséquences de réduire les charges sociales salariales comme patronales, donc d'augmenter la rémunération nette perçue par le salarié, mais aussi de réduire le montant des pensions de la retraite

Les salariés embauchés à compter du 1^{er} janvier 2023 doivent consentir à l'application de la DFS. (Déduction Forfaitaire Spécifique) (Voir Modèle de courrier annexe)

Leur accord, explicite ou tacite, vaudra pour l'ensemble de la période transitoire (2024-2031).

La DFS a été maintenue à 10 % jusqu'au 31 décembre 2023, puis progressivement réduite pour atteindre 0 % au 1^{er} janvier 2032.

Mutuelle

Informez vos salariés sur votre décision avant de concrétiser votre souscription ou modification à la mutuelle d'entreprise ! En effet, vous avez un devoir de transparence envers vos employés et le non-respect de cette obligation vous expose à des sanctions administratives.

Aussi, nous vous recommandons d'organiser une réunion d'information en interne, d'afficher dans les locaux de l'entreprise les informations relatives à la mutuelle d'entreprise, notamment les coordonnées de l'organisme assureur, les modalités d'adhésion, etc.

GESTION FISCALITE

DIFFERENTES FORMES JURIDIQUES DES ENTREPRISES

Voir tableau comparatif en annexe

GUICHET UNIQUE - RNE

Il semble que le fonctionnement du « guichet unique » se soit nettement amélioré.

Depuis l'ouverture du guichet unique, de nombreuses évolutions et corrections, tant techniques qu'ergonomiques, ont été réalisées à partir des retours d'expérience des utilisateurs, des fédérations professionnelles et de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Les efforts sont poursuivis pour accompagner ce changement et faciliter l'utilisation du guichet.

Le site connaîtra d'importantes améliorations en matière d'ergonomie afin de faciliter le parcours des usagers, et aboutira à une deuxième version du site à la mi-2025

TVA et AUTO ENTREPRENEURS

L'instauration du seuil unique de franchise en base de TVA suspendue

Le régime de la franchise en base de TVA exonère les entreprises AUTO-ENTREPRENEUR de la TVA sur les prestations ou ventes qu'elles réalisent.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de respecter des seuils de chiffre d'affaires fixés selon l'activité exercée.

La loi de finances 2025 a introduit un seuil unique de franchise en base de TVA, fixé à 25 000 € (seuil majoré de 27 500 €), applicable au 1^{er} mars 2025.

Néanmoins, suite à des consultations avec des fédérations professionnelles, le ministère de l'Économie a suspendu l'application de cette mesure jusqu'au **1^{er} juin 2025**.

Aucune nouvelle démarche déclarative en matière de TVA n'est à effectuer pour les entreprises concernées.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les seuils applicables au régime de la franchise en base de TVA sont les suivants :

<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A17995#:~:text=La%20loi%20de%20finances%20pour,au%201er%20juin%202025>.

 **Tableau - Seuils de chiffre d'affaires de la franchise en base de TVA pour les activités de livraisons de biens et prestations de service, de ventes à consommer sur place et de prestations d'hébergement**

	Depuis le 1 ^{er} janvier 2025	Seuil 2024
Seuil de base de la franchise en base de TVA	85 000 €	91 900 €
Seuil majoré	93 500 €	101 000 €

 **Tableau - Seuils de chiffre d'affaires de la franchise en base de TVA pour les activités de prestation de services et activités libérales (sauf avocat)**

	Depuis le 1 ^{er} janvier 2025	Seuil 2024
Seuil de base de la franchise en base de TVA	37 500 €	36 800 €
Seuil majoré	41 250 €	39 100 €

CYBERSECURITE

Mon aide cyber : une communauté pour vous aider à renforcer la sécurité de votre entreprise.

MonAideCyber est un service gratuit de l'ANSSI. L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les entreprises, les entités publiques et les associations souhaitant mener une première démarche de cybersécurité.

Il vous met en relation avec un « aidant cyber » qui réalise, avec vous, un diagnostic de cybersécurité de premier niveau, avant de vous aiguiller vers des dispositifs complémentaires dans votre territoire. Le diagnostic vous propose six mesures de sécurité prioritaires à mener sur les six prochains mois.

Les aidants sont des tiers de confiance de proximité formés par l'ANSSI. Engagés sur la base du volontariat, ils incluent entre autres des représentants des services de l'État, de collectivités, de groupements d'intérêt public, d'associations et d'entreprises bénévoles. Pour bénéficier du dispositif MonAideCyber, vous devez remplir un formulaire afin d'être mis en relation avec un aidant cyber de proximité.

17Cyber : une assistance en ligne si vous êtes victime de malveillance informatique. Porté par la Police nationale, la Gendarmerie nationale et cybermalveillance.gouv.fr, ce service est destiné à toutes les victimes d'infractions numériques : particuliers, entreprises et collectivités.

Ce guichet unique est disponible 24h/24 et 7j/7. Il vous permet de comprendre rapidement à quel type de menace vous êtes confronté, en répondant à quelques questions en ligne, et ainsi recevoir des conseils personnalisés à votre situation.

Si besoin, vous avez également la possibilité d'être mis en contact avec un prestataire spécialisé (prestation payante) et bénéficier d'un accompagnement par tchat avec un gendarme ou un policier lorsque la menace le nécessite.

[Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) a lancé SensCyber, une e-sensibilisation à la cybersécurité gratuite et accessible à tous.

Le programme est construit autour de trois modules, d'une durée de 25 à 45 minutes chacun

FACTURATION

B to B - Généralisation de la facturation électronique au 1er septembre 2026 B

La facturation électronique concerne l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre entreprises établies en France et assujetties à la TVA.

L'obligation d'émettre des factures électroniques pour les entreprises établies en France se fera :

- le 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- le 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.

L'obligation de recevoir des factures électroniques s'appliquera pour l'ensemble des entreprises dès le 1^{er} septembre 2026.

Les factures électroniques transiteront sur une plateforme utilisée par l'émetteur et le destinataire de la facture.

Celle-ci sera nécessairement une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) accréditée par l'administration fiscale. (Le portail public de facturation n'étant finalement pas mis en place).

<https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-de-dematerialisation-partenaires-pdp-immatriculees-sous-reserve>

De nouvelles mentions obligatoires doivent être ajoutées sur les factures émises au 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et au 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises :

- le numéro SIREN ;
- l'adresse de livraison des biens, lorsqu'elle est différente de l'adresse du client ;
- l'information selon laquelle les opérations donnant lieu à une facture sont constituées exclusivement de livraisons de biens ou de prestations de services ou sont constituées de ces deux catégories d'opérations ;
- le paiement de la TVA d'après les débits, lorsque le prestataire a opté pour celui-ci.

Une transition à préparer pour l'entreprise

Afin d'être prêtes lorsque ce changement majeur aura lieu, les entreprises doivent identifier les acteurs concernés par cette réforme et faire un état des lieux afin de savoir quelles seront les modifications à apporter. L'entreprise devra également adapter son processus de traitement des factures et donc choisir une plateforme de réception des factures électroniques. Il conviendra d'intégrer ces changements dans l'organisation de la facturation et de la comptabilité de l'entreprise.

À cet effet, la Mission facturation électronique de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a publié des fiches explicatives destinées aux PME et aux micro-entreprises.

<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A17853>

Des objectifs précis

Les objectifs de cet important changement sont multiples pour l'administration fiscale :

- lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA ;
- améliorer la compétitivité des entreprises grâce à la dématérialisation. Celle-ci permet une diminution des délais de paiement et donc une baisse de la charge administrative ;
- simplifier, à terme, les obligations déclaratives de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations ;
- améliorer la connaissance de l'activité des entreprises en temps réel.

PLACE DE L'ARTISANAT

ENTREPRENARIAT AU FEMININ

Enquête de l'U2P (à lire en annexe)

L'U2P quitte la délégation paritaire permanente « Retraite »

et appelle à une prise de conscience générale (voir communiqué de presse en annexe)

PROJET DE LOI sur la SIMPLIFICATION

Le projet de loi contient 26 mesures de simplification très diverses à destination des entreprises. Il poursuit trois objectifs : réduire radicalement la charge engendrée par les démarches administratives, revoir la relation entre l'administration et les entreprises et rationaliser la norme. Il s'inspire d'un rapport parlementaire de février 2024.

Afin d'alléger les contraintes pesant sur les entreprises, le projet de loi autorise le gouvernement à prendre des ordonnances pour transformer des procédures d'autorisation en simples déclarations, supprimer des déclarations et alléger ou supprimer des formulaires Cerfa ou des démarches redondantes.

Une autre ordonnance est prévue pour élargir la pratique des rescrits administratifs applicables aux entreprises. L'accès des entreprises à la commande publique sera amélioré.

D'ici à 2028, l'ensemble des marchés publics de l'État, de ses opérateurs, des hôpitaux et des organismes de sécurité sociale passeront par la plateforme en ligne unique "Place".

Lors de l'élaboration des projets de loi, le gouvernement devra réaliser un "test PME", c'est-à-dire évaluer les conséquences du texte pour les petites et moyennes entreprises.

Pour faciliter les ventes de fonds de commerce et de sociétés de moins de 50 salariés, le délai légal d'information des salariés par l'employeur est réduit de deux à un mois et l'amende encourue en cas de défaut d'information abaissée.

A partir de 2027, l'employeur transmettra au salarié un bulletin de salaire allégé de certaines mentions, qui seront mises à sa disposition de façon dématérialisée. Un décret déterminera les mentions obligatoires sur le bulletin de paye lui-même et les informations qui pourront figurer à part.

Concernant les litiges avec l'administration, la médiation sera généralisée.

La peine de prison en cas de défaut de déclaration au registre des bénéficiaires effectifs et le délit d'entrave à l'audit de durabilité sont supprimés.

Le droit des contrats spéciaux (comme les contrats de prêt ou de mandat) sera par ailleurs réformé par ordonnance.

Aligner les droits des TPE sur ceux des particuliers :

Le texte modifie le code monétaire et financier pour garantir la gratuité de toute clôture de comptes bancaires détenus par des professionnels.

De plus, les banques auront l'obligation d'adresser gratuitement à leurs TPE clientes un relevé annuel de frais de gestion de compte.

En matière d'assurances, dans le cadre des dommages aux biens, le projet de loi encadre les délais d'indemnisation des assurés particuliers comme professionnels : six mois maximum à partir de la déclaration de sinistre en cas de désignation d'un expert, deux mois dans le cas contraire (sauf situations particulières). De plus, il étend l'obligation pour les assureurs de motiver leur décision de résiliation unilatérale aux contrats d'assurance des entreprises. Il ouvre enfin aux TPE et PME le droit de résilier à tout moment leur assurance dommage, après le premier anniversaire du contrat. Un décret devra intervenir.

D'autres dispositions intéressent les loyers commerciaux dans le but de mieux protéger la trésorerie des commerçants : principe de paiement mensuel du loyer pour tout preneur qui le demande et limitation du dépôt de garantie à trois mois de loyer.

LA REPRESENTATIVITE DES O.P. et TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

L'audience des organisations professionnelles est à nouveau mesurée au niveau des branches professionnelles en 2025. 3^{ème} cycle depuis la réforme ; **les résultats seront connus avant l'été.**

La mesure de la représentativité patronale sert notamment à :

- Déterminer les Organisations patronales qui sont représentatives au niveau de la branche professionnelle ou au niveau interprofessionnel. Depuis la loi du 5 mars 2014, les accords collectifs ne peuvent être étendus qu'à la condition d'avoir été négociés par des O.P. représentatives.

Une OP qui perd sa représentativité n'a plus la possibilité de participer, de négocier, ni bien évidemment de signer des accords collectifs (étendus).

- Mesurer le poids relatif des Organisations professionnelles représentatives pour s'opposer à des accords susceptibles d'être étendus aux entreprises non adhérentes signés par d'autres Organisations (droit d'opposition).
- Répartir les crédits du fonds paritaire du dialogue social (AGFPN)
- Calculer le nombre de sièges au titre du collège employeurs
- Déterminer la composition des CPRI (commissions paritaires régionales interprofessionnelles)

INTER- METIERS

D3E, DECHETS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES, ELECTROMENAGERS.

Un éco-organisme (appelé aussi EO) est une entreprise à but non lucratif agréé par l'État pour assurer un service de collecte et de traitement des déchets et d'équipements électriques et électroménagers.

Les D3E. ménagers et professionnels sur le territoire national, sont financés grâce à l'éco-contribution reversée par ses adhérents.

Au 1^{er} janvier 2025, les tarifs de l'éco-participation pour les D3E ont changé. Cette contribution étant destinée à la gestion écologique des D3E.

La participation active des citoyens est cruciale pour une gestion efficace des D3E, bien que celle-ci soit réglementée repose sur la bonne volonté des professionnels et particuliers.

ECOLOGIC est un éco-organisme agréé par l'Etat pour piloter 3 filières nationales de prévention et de recyclage de produits usagés ou en fin de vie : (équipements électriques et électroniques (EEE), article de sports et de loisirs ASL), articles de bricolage et de jardin à moteur thermique (ABJ th). Il contribue depuis 2006 au développement sur l'ensemble du territoire français, d'une économie circulaire, fondée sur des activités d'information et de sensibilisation, de réparation, de réemploi, de collecte et de traitement des produits et des déchets en mobilisant l'ensemble des acteurs impliqués : producteurs, fabricants, distributeurs, opérateurs de collecte et de traitement, institutions et pouvoir publics, entreprises, associations, consommateurs ...

www.ecologic.fr

ECOSYSTEM 137 702 670 appareils collectés

Entreprise d'intérêt général dont le rôle est de prolonger la vie des équipements électriques et électroniques (EEE). ECOSYSTEM conçoit et met en place des deuxièmes vies écologiquement soutenables, économiquement performantes et socialement justes : réparation, réutilisation, réemploi et recyclage

9 500 points de collectes en France

Pour les professionnels : petits équipements électriques et électroniques ne dépassant pas 50 cm et gros équipements de plus de 50 cm, ils sont triés en 2 catégories : ceux produisant du froid et ceux sans circuits réfrigérés.

www.ecosystem.eco

BATRIBOX autre éco organisme dont l'agrément a été renouvelé en 2022

En 2025 SCRELEC devient BATRIBOX

Sa mission collecter et recycler les piles et batteries usagées, réduire, réutiliser, réparer, recycler, transformer les piles et batteries usagées en nouvelles ressources.

32 222 points de collectes, 6300 Tonnes de déchets collectés en 2024

(voir communiqué de presse en annexe)

www.batribox.fr

SOREN est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. 22 000 Tonnes de panneaux collectés entre 2015 et 2022

Son expertise en fait un acteur majeur d'une coordination efficace et durable entre toutes les parties prenantes de la filière photovoltaïque en France : détenteurs, metteurs sur le marché, institutionnels, collectivités, acteurs et opérateurs de l'économie circulaire, dans une démarche collective, solidaire et de proximité.

www.soren.eco

Traçabilité des déchets :

Il est bon de rappeler le renforcement des obligations avec la loi AGECE

Des éléments d'information sont à relayer notamment quel registre tenir et comment.

Quelles sont les demandes en déchèterie « PRO »

Comment les distributeurs vont jouer le jeu ?

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37830>

<https://www.recygo.fr/blog/dossier/registre-dechets>

FIBRE - RVDI

Au printemps 2024 lancement du nouveau guide Objectif fibre : «raccordement des abonnés au réseau FttH dans l'immobilier existant » (enjeux, perspectives et bonnes pratiques).

FEDELEC a participé au Groupe de travail de ce nouveau guide.

(guide en annexe)

SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES

INTE	CHEF ENTREPRISE	Entreprises	Les différentes formes juridiques
		"	Transmission reprise d'entreprise
			Médiation (circulaire FEDELEC)
			Simplification franchise TVA
		Autoentrepreneur	Statut de l'entrepreneur rapport CCSF
		"	Etude CREDOC
INTE	GESTION	Salarié	Modèles de courrier à envoyer 1 fois par an
INTE	INSTITUTIONNEL	CNAMS	CONGRES de fin d'année
		U2P	ELECTIONS syndicales des TPE
		U2P	Entrepreneuriat au féminin
		U2P	Enquête cheffe d'entreprise
		U2P	CP U2P quitte la délégation Retraite
INTE	PARTENAIRES	GARANCE	Donne un coup de jeune
INTE	INTERMETIERS	ECOLOGIC	Téléphone solidaire
		BATTERY BOX	Dossier de presse 2025
INTE	RETRAITE	Négociation	Voir communiqué de presse U2P
INTE	RVDI	Objectif Fibre	Guide 2024
INTE	SANTE	FIPU	Prévention usure professionnelle
		MEDECINE TRAVAIL	SPSTI fourchette cotisations (note CNAMS)
		SECURITE	Prévention des accidents du travail

CHAPITRE

1

INTERPROFESSIONNEL - ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE – INTERMETIERS

FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

1	STATUT DU CONJOINT - Cotisations du conjoint collaborateur	
2	SECURITE SOCIALE DES INDEPENDANTS - Cotisations --indemnités - Retraite	
3	CHEF D'ENTREPRISE - Statut - Transmission – Formation - chômage	
4	GESTION DU PERSONNEL - Apprentissage –stagiaires - formation - Code travail - Bulletin de salaire - épargne salariale - compte d'activité - Service de santé au travail - document unique – mutuelle - Travail à domicile - organismes	
5	GESTION FISCALITE - Assurances - le bail - Devis – réception travaux – CGV – facturation - Trésorerie - Simplification - Protection des données	
6	MARCHES PUBLICS	
7	SOUS TRAITANCE	
8	ACCESSIBILITE	
9	TYPES D'ENTREPRISES	
10	PLACE DE L'ARTISANAT	
11	INTER-METIERS : ECO-ORGANISMES - RVDI	

**RETROUVEZ TOUS CES FONDAMENTAUX
et les annexes sur notre site : www.fedelec.fr
Avec le FEDE-RATIONS**

1 – STATUT DU CONJOINT

Le statut de conjoint-collaborateur a vu le jour en 1981, grâce à des groupes de travail des commissions, de nombreuses mesures ont amélioré ce statut.

Par la loi Pacte, Le chef d'entreprise a l'obligation depuis octobre 2019 de déclarer l'activité professionnelle régulière de son conjoint ou de son partenaire pacsé dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier auprès du CFE de la CMA ou CCI.

Le décret prévoit que l'exercice ou non par le conjoint du chef d'entreprise d'une activité professionnelle régulière dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier à ce titre constituent des éléments indispensables dans tout dossier de déclaration d'entreprise auprès du centre de formalités des entreprises, de même que le statut choisi par le conjoint en cas de déclaration modificative portant mention que ce dernier exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise.

A défaut de déclaration d'activité professionnelle ou du statut choisi, le chef d'entreprise sera réputé avoir déclaré que ce statut est celui de conjoint salarié.

De plus, le conjoint ou le partenaire pacsé du « chef d'entreprise » qui travaille dans la SARL peut opter pour le statut de conjoint collaborateur mais ce statut n'est autorisé qu'au conjoint du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une SARL dont l'effectif n'excède pas 20 salariés.

Afin d'acter son caractère transitoire, le **statut de conjoint collaborateur** est, depuis le 1er janvier 2022, **limité à 5 ans** sur l'ensemble de la carrière professionnelle.

Au bout de 5 ans, si pas de déclaration de changement de statut, passage automatique en statut de conjoint salarié.

Les **concubins** du chef d'entreprise artisanale, commerciale ou libérale peuvent désormais accéder au statut s'ils le souhaitent et bénéficier des avantages relatifs tels que l'accès à une protection sociale et à des droits à la retraite.

Durant de nombreuses années notre commission a défendu le statut du conjoint dans l'entreprise. Nous nous réjouissons de l'avancée de la situation du conjoint au sein de l'entreprise.

COTISATIONS DU CONJOINT COLLABORATEUR

En tant que collaborateur, le conjoint d'un artisan ou commerçant verse des cotisations en matière de retraite et d'invalidité-décès et bénéficie en contrepartie de droits propres. Il s'acquitte aussi d'une cotisation indemnités journalières et peut être indemnisé en cas d'arrêt de travail.

Le conjoint collaborateur est **affilié personnellement** et **verse des cotisations** sociales, en contrepartie de **droits propres**. Ces **cotisations sociales** sont **déductibles du revenu imposable** du foyer fiscal comme celles du chef d'entreprise (sauf régime fiscal de la micro-entreprise).

Le conjoint collaborateur peut dans certaines conditions racheter des trimestres de retraite.

Les 5 formules de cotisations au titre de la retraite de l'invalidité-décès à choisir en fonction de la situation

Cotisations sans partage de revenus

1. Forfaitaire
 - assiette de cotisation du chef d'entreprise : 100 % de son revenu
 - assiette de cotisation du conjoint : **un tiers du PASS**
2. Sur la base d'un tiers du revenu du chef d'entreprise
 - assiette de cotisation du chef d'entreprise : 100 % de son revenu
 - assiette de cotisation du conjoint : **un tiers du revenu du chef d'entreprise**
3. Sur la base de la moitié du revenu du chef d'entreprise
 - assiette de cotisation du chef d'entreprise : 100 % de son revenu
 - assiette de cotisation du conjoint : **la moitié du revenu du chef d'entreprise**

Cotisations avec partage du revenu

Ces 2 options peuvent **éviter d'augmenter les cotisations sociales** de l'entreprise. En revanche, elles peuvent entraîner une **diminution des droits du chef d'entreprise** qui sont calculés sur la base du revenu partagé cotisé*.

4. Sur la base d'un tiers du revenu du chef d'entreprise
 - assiette de cotisation du chef d'entreprise : 2/3 de son revenu
 - assiette de cotisation du conjoint : **1/3 du revenu du chef d'entreprise**
5. Sur la base de la moitié du revenu du chef d'entreprise
 - assiette de cotisation du chef d'entreprise : 50 % de son revenu
 - assiette de cotisation du conjoint : **50 % du revenu du chef d'entreprise**

suite de ces fondamentaux sur le site : www.fedelec.fr



CHAPITRE 2

PROMOTION COMMUNICATION

Préfixe numérique : **PROM**



L'ÉPARGNE QUI RÉSONNE AVEC VOUS

Avec Garance, vous êtes autonome mais jamais seul.e !
Pilotez vous-même une épargne simple, accessible
et sensée qui vous permet enfin d'accorder vos finances
aux projets qui vous tiennent à cœur.



Retrouvez-nous sur : www.garance.com [in @garancegroupe](#) [@avecgarance](#)

DOCUMENT NON CONTRACTUEL À CARACTÈRE PUBLICITAIRE. - GARANCE, MUTUELLE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ ET IMMATRICULÉE AU RÉPERTOIRE SIRENE SOUS LE NUMÉRO 391 399 227 DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ AU 51 RUE DE CHÂTEAUDUN, 75442 PARIS CEDEX 09.



FEDELEC en action : Retour sur les Salons de fin 2024

En cette fin d'année 2024, FEDELEC a marqué sa présence dans trois salons majeurs, illustrant notre engagement envers l'innovation, la durabilité et la sécurité. Voici un aperçu de ces événements marquants.

Salon IBS - 13 & 14 novembre 2024

Le Salon IBS 2024 a été un véritable succès, avec une fréquentation record de 7 530 visiteurs, soit une augmentation de plus de 11 % par rapport à 2023. Cette édition a également vu un nombre record de 163 exposants, contre 130 l'année précédente. Près de 3 300 congressistes, dont FEDELEC, ont participé aux 51 conférences et ateliers, abordant des sujets tels que la sobriété énergétique et le réemploi de l'existant. La dynamique du marché de l'automatisme du bâtiment, en particulier la GTB (Gestion Technique du Bâtiment), a été mise en avant, répondant aux exigences de sobriété énergétique et au décret tertiaire de janvier 2025. La prochaine édition d'IBS et du Forum Smart City est prévue pour les 30 septembre et 1^{er} octobre 2025 à Paris Porte de Versailles.



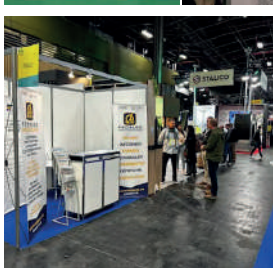
19^e Salon EVER MONACO - 13 & 14 novembre 2024

EVER Monaco 2024 a été une plateforme exceptionnelle pour la découverte et l'échange, rassemblant des visiteurs de tous horizons, des curieux aux experts, en passant par des investisseurs. L'événement a mis en lumière des technologies innovantes, des véhicules et des prototypes, bénéficiant du soutien de la Fondation Prince Albert II. Cette année, l'édition a également exploré la mobilité propre aérienne, couronnée de succès. L'AVERE E-Mobility Conference, organisée en parallèle, a offert un forum unique pour échanger des connaissances et des idées sur l'électromobilité en Europe.



Salon Expoprotection - 3 au 5 novembre 2024

Expoprotection 2024 a rassemblé une offre de solutions 360° unique en France, attirant 17 700 visiteurs, dont 101 internationaux, et 660 exposants, dont 55 % internationaux. Le salon a mis en avant 18 innovations récompensées lors des Trophées, avec plus de 100 speakers experts et plus de 650 solutions proposées. Cet événement a permis aux décideurs de découvrir les tendances et nouveautés du marché, de rencontrer des experts de haut niveau et de recruter des fournisseurs de solutions pour protéger leurs collaborateurs et leurs organisations contre diverses menaces. La prochaine édition est prévue pour le 3 au 5 novembre 2026 à Paris Porte de Versailles.



Ces salons ont été l'occasion pour FEDELEC de renforcer ses actions, tout en promouvant l'innovation et la durabilité dans nos métiers. Nous remercions tous les participants et partenaires pour leur engagement et leur soutien.

FEDELEC 2023 : Un bilan d'activité riche et engagé

L'Assemblée Générale de FEDELEC, qui s'est tenue le 4 novembre 2024 à Saint-Malo, a été l'occasion de présenter les rapports d'activité de l'année 2023 pour les branches électronique et électricité. Ces rapports mettent en lumière les efforts déployés et les succès obtenus dans divers domaines, notamment la réparation, la formation, et le paritarisme. Ils témoignent de l'engagement et de la détermination de FEDELEC à faire avancer ses métiers et à répondre aux défis contemporains.

... Électronique et interprofessionnel

Partenariats et collaborations
FEDELEC a renouvelé son partenariat avec la SACEM et a activement collaboré avec l'ADEME, diffusant des études et rapports pertinents pour les métiers de l'électronique. L'impression 3D et la réparation ont été des axes majeurs, avec des contributions notables de Thierry COLONNA et Véronique SOVRAN.

Réparation et durabilité
L'année 2023 a vu des avancées significatives dans le domaine de la réparation. FEDELEC a travaillé sur l'enquête "Réparation au composant" et a mis à disposition le rapport dans la librairie ADEME. Le label Répar'Acteurs a été mis en place pour encourager l'entretien. Le label Répar'Acteurs a été mis en place pour encourager l'entretien. Le label Répar'Acteurs a été mis en place pour encourager l'entretien.

Formation et éducation
La formation a été un autre pilier important pour FEDELEC en 2023. De nouveaux diplômés de réparation ont été inscrits au référentiel, et des formations continues ont été mises en place pour les salariés, notamment dans les domaines des bornes de recharge pour véhicules électriques et du froid-climatisation. FEDELEC a également interpellé certains constructeurs sur leur choix de ne pas être labellisés Qualiopi, soulignant l'importance de la formation dans le cadre du fonds de réparation.

Paritarisme et représentation
FEDELEC a renouvelé sa convention paritaire avec AG2R LA MONDIALE et a activement participé aux travaux du CPPO et du CPNEF. Des vidéos métiers ont été réalisées pour promouvoir les métiers de la branche auprès des jeunes et encourager l'alternance. Le rapprochement des branches avec l'ameublement a également été un sujet de travail important, nécessitant de nombreuses réunions et déplacements.

Environnement et soutien aux conjoints
FEDELEC a relayé les notes de la CNAMS et les communiqués de l'U2P, et a continué de collaborer avec la FAFCOA pour être présent auprès de ses ressortissants. Les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC ont été remerciés pour leur soutien continu dans le développement de la réparation pour divers types d'équipements électriques et électroniques.



SEQUELEC en REGION : pourquoi participer



Le comité SéQuélec (sécurité et qualité dans l'utilisation de l'électricité) est une instance qui réunit Enedis et les organisations professionnelles d'installateurs électriciens, parmi lesquelles FEDELEC ou encore le CONSUEL.

Les travaux présentés à l'échelon SEQUELEC national sont repris par ENEDIS et diffusés en régions (10 Régions) afin que toutes les composantes régionales des organisations membres en soient informées.

Les réunions régionales ont lieu une fois par trimestre, une demi-journée souvent suivies d'un déjeuner convivial.

Les organisations professionnelles membres y désignent un ou plusieurs représentants. Ce sont des lieux d'échanges privilégiés et permettent à chacun de faire part de questions techniques rencontrées sur le terrain. ENEDIS s'engage à revenir avec des solutions.



Témoignage

Daniel HUCHER, Président FEDELEC 27, y participe depuis plus de 10 ans.

« Notre comité régional SEQUELEC fonctionne plutôt bien. Pour la région Normandie, nous sommes souvent 5 à 6 temps un CAPEB, avec bien sûr la présence systématique de représentants FEDELEC, idem pour la FFIE et de temps en temps d'ENEDIS et de CONSUEL.

J'ai choisi d'y participer pour être informé de la mise à jour des fiches et guides SEQUELEC, mais aussi pour obtenir des solutions techniques face à certaines situations que nous rencontrons sur le terrain. Nous pouvons ainsi faire connaître les problèmes rencontrés afin qu'ENEDIS les remonte aux personnes compétentes et rapporte des

solutions, qui seront retransmises aux adhérents. Cela, c'est important pour moi et pour mes adhérents en tant que Président FEDELEC 27.

Il est important de préciser que les intervenants ENEDIS insistent sur la sécurité, relatent des accidents ainsi que les dispositions prises pour éviter de nouveaux accidents, notamment au niveau des sous-traitants.

Depuis une année, ces réunions sont d'autant plus attrayantes qu'elles sont suivies d'une visite d'usine et d'un déjeuner accueillant dans des lieux différents à chaque fois (1 fois par trimestre).

Développement de contacts intéressants et conviviaux, informations à la source, résolution de problèmes... oui, je vois beaucoup d'intérêt à participer à ces comités. »

Préventica Lyon : plein succès pour FEDELEC au grand rendez-vous de la QVT

FEDELEC a participé à Préventica, événement incontournable dans le domaine de la santé, de la sécurité au travail et de la qualité de vie en entreprise, qui s'est tenu au début du mois d'octobre à Lyon.

Le congrès/salon Préventica, c'est l'occasion pour les employeurs de se réunir autour de problématiques essentielles : prévenir les risques, améliorer les conditions de travail et promouvoir le bien-être des collaborateurs.

Comme de coutume, FEDELEC était présente dans ce salon qui a eu un grand succès : 14 330 visiteurs, 550 exposants et 180 conférences. En outre, ont été organisées plus de 15 tables rondes exceptionnelles pour réinventer le travail de demain. DRH, managers et dirigeants ont partagé des témoignages inspirants, qui ont notamment permis de démontrer comment la prévention peut devenir un vrai levier de performance et d'attractivité pour les entreprises.

FEDELEC **CEAFC**

Préventica
Pour un monde sûr, sain et durable

Nos dernières actualités

- Évaluation de l'impact de la loi sur la sécurité
- Lancement d'un simulateur pour la sécurité
- Consultation publique sur l'état de la sécurité

Prochains événements

AVRIL 2025

- 18-19-20 AVRIL 2025 : FORUM DE LA SÉCURITÉ - RECYCLAGE - MANUFACTURE ÉLECTRIQUE
- 18-19-20 AVRIL 2025 : MANUFACTURE ÉLECTRIQUE - MANUFACTURE ÉLECTRIQUE

Congrès FEDELEC - Un événement majeur

Congrès 2024 - Documentations et annexes

Revues & documentations

Revue Digitale

Revue papier

Visitez les sites de nos partenaires

AG2R LA MONDIALE **EcoLogic** **ecosystem** **edf** **ENEDIS** **FAFCOA** **Garance** **hager** **MAV** **PERACT** **cnams** **CONSUEL** **Secours Populaire** **U2P**



Chapitre 2

PROMOTION ET COMMUNICATION

Actualités

1 – LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

REVUE

La publication d'une revue papier avec sa fedeleltre est maintenue une fois par trimestre. Elle est routée vers les adhérents et abonnés. Elle est également consultable en ligne. Parallèlement 8 numéros de la revue digitale d'une dizaine de pages chacun sont routés régulièrement sur l'année par e-mailing et visibles sur le site dans l'onglet « actualités et publications » vers (+ 6000 cibles). Ils reprennent différentes actualités de nos métiers et de nos partenaires.

CIRCULAIRES

Les informations de la CNAMS sont souvent reprises sous forme de circulaires et mises en ligne ainsi que les grilles des salaires des 2 métiers mises à jour.

E-MAILING

Grâce à la plateforme BREVO pour laquelle FEDELEC paie un abonnement, sont régulièrement routés sur l'ensemble du fichier les formations à venir, salons ou actualités importantes, en accord avec l'équipe administrative.

2 - LES OUTILS POUR COMMUNIQUER

BANNERS

Les Trois banners de présentations du FAFCEA, des métiers et missions de FEDELEC d'1,80 m sont dupliques autant de fois que besoin pour les rencontres locales et salons professionnels.

DOSSIERS DE PROSPECTION

Sur demande mail ou téléphoniques, des dossiers contenant un bulletin promotionnel d'adhésion, un exemplaire de la revue, quelques fiches sécurité, un récapitulatif des services et missions, sont adressés aux futurs adhérents nous permettant ainsi d'équilibrer nos effectifs en adhésion sur le territoire.

FICHE SECURITE

Tous les ans sortie d'un nouveau thème sécurité et santé au travail, sur un 4 pages envoyé avec la dernière revue de l'année. (voir récapitulatif en annexe)

3 – LES RENCONTRES

COMMISSIONS – CONGRES

Les commissions ELEC, TRONIC et INTERPRO se sont réunies 2 à 3 fois avant le congrès, en distanciel et en présentiel. Début 2025 les 2 métiers Electriciens et Electroniciens ont été reçus au CAMPUS CYBERSECURITE à la Défense.

Ce lieu totem de la cybersécurité rassemble les principaux acteurs nationaux et internationaux du domaine.

Le Campus Cyber prévoit de mettre en place des actions visant à fédérer la communauté de la cybersécurité et à développer des synergies entre ces différents acteurs.

La commission a pu entendre les différentes missions de ce centre.

Le congrès 2024 pour les 100 ans de FEDELEC en croisière sur la Seine a remporté un réel succès avec une centaine de convives. Les tables rondes avec les partenaires et les excursions au fil de l'eau, très bien organisées ont été appréciées par tous !

ASSEMBLEE GENERALE – CONGRES CNAMS

Début Novembre 2024 La ville de Saint Malo a accueilli le 49^{ème} congrès de la CNAMS qui a rassemblé plus de 200 chefs d'entreprises de la fabrication et des services. Ce congrès a vu la réélection de Laurent MUNEROT à la présidence de la CNAMS, ainsi que celle du conseil d'administration, avec notamment Philippe GOJ, président de FEDELEC.

FEDELEC a profité de cette rencontre pour organiser parallèlement son Assemblée générale annuelle.

SALONS

En 2024, FEDELEC a négocié une présence sur 9 salons professionnels aussi bien pour les Electriciens (BATIMAT) que pour les Electroniciens (COMEBACK) ou sur la sécurité et santé au travail (PREVENTICA) sur l'ensemble des régions ce qui a représenté 24 jours.

Nous remercions Sandra, et nos élus qui acceptent de donner de leur temps pour tenir un stand.

4 – INTERNET

SITE : www.fedelec.fr

Notre prestataire « les Ambassadeurs » présente durant ce congrès a su mettre en place une stratégie de communication efficace et diversifiée sur le web et les réseaux sociaux pour répondre aux besoins de ses adhérents et de ses partenaires.

Elle développera les différentes fonctions du site.

Le site internet de la Fédération a enregistré un total de 20.908 vues et 7.787 utilisateurs actifs pour l'année 2024. Ces chiffres montrent une forte interaction avec le contenu du site. En moyenne, chaque utilisateur a consulté 2,68 pages et a passé 1 minute et 11 secondes sur le site.

L'engagement des utilisateurs varie considérablement selon les pages. Par exemple, la visite aléatoire sur le site a une durée moyenne d'engagement de 9 minutes et 9 secondes, ce qui est bien au-dessus de la moyenne du site.

Les pages de formation sur le site FEDELEC attirent un nombre significatif de visiteurs, avec des durées d'engagement variables. Les formations initiales en électricité et électronique sont les plus consultées, suivies par les formations en sécurité et les ateliers IRVE. Ces données montrent un intérêt marqué pour les formations techniques et de sécurité, ce qui peut guider les futures initiatives de contenu et de promotion sur le site.

RESEAUX SOCIAUX

Sur Facebook, pour le dernier trimestre 2024, la fédération a comptabilisé plus de 8100 avec ses publications et a généré 467 Interactions.

Les publications les plus populaires ont été celles qui mettent en avant les activités de la fédération et les actualités du secteur de l'électricité et de l'électronique, La communauté de FEDELEC sur Facebook est composée de plus de 930 followers, avec une majorité d'hommes 70% et une minorité de femmes 30 %.

Pour LinkedIn, on note 4944 vues sur ce même trimestre.

La Fédération doit continuer à développer sa communication pour répondre aux besoins de ses adhérents et de ses partenaires et restée active .

Tous les adhérents FEDELEC sont donc invités à suivre, liker, partager, commenter, les pages FEDELEC sur les réseaux sociaux, pour assurer une visibilité maximale.

4 – LES PRODUITS

PROTECTION JURIDIQUE

Rappelons que le contrat « Protection Juridique » COVEA est une option à l'adhésion mais il a été renégocié par FEDELEC avec un tarif qui reste très intéressant (17,.0€/mois)

INFORMATION JURIDIQUE

Depuis quelques années la plateforme d'informations juridiques, gratuite pour tous les adhérents, avec son numéro d'appel dédié à FEDELEC, est venue compléter l'accès à la protection juridique. Nous vous incitons à utiliser le plus possible ce service tant pour vos questions d'ordre sociales que fiscales ou juridiques.

SOLIDARITE DECES

Le contrat "solidarité décès" ouvre droit au versement, aux seuls ayants droit légaux, d'une somme de 1.600 € si le cotisant avait moins de 65 ans à la survenance du décès. Il faut que l'entreprise soit à jour de ses cotisations et que la Fédération ait été alertée du décès.

5 – LES SERVICES A L'ADHERENT

RECOUVREMENT DE CREANCES

La plateforme AH3, animée par Véronique LEQUOY, donne toujours satisfaction à nos adhérents avec l'accompagnement du professionnel depuis sa relance devis, jusqu'au suivi des impayés.

MEDIATION

FEDELEC et AH3 dans le cadre du partenariat mettent à la disposition des adhérents, les services d'un médiateur à la consommation de la SMP.

L'introduction du nom d'un médiateur officiel inscrit sur les listes est requis sur les CGV dès lors que vous travaillez avec un particulier.

ASSURANCES

La convention entre FEDELEC et MAAF ASSURANCES est renouvelée par tacite reconduction. Celle-ci a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'actions communes en faveur de nos entreprises, ayant pour objectif le développement, la promotion et la valorisation des entreprises artisanales ainsi que leur mise en relation avec les agences MAAF.
(en annexe offre commerciale)

LA FORMATION

FEDELEC propose régulièrement des formations grâce à ses partenaires PREVACT pour la sécurité (habilitation, recyclage), HAGER pour les formations sur les bornes VE, et les constructeurs en BLANC et BRUN (BOSCH).

La Fédération propose également des formations Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) sur Paris.

PROM : PROMOTION - COMMUNICATION

SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES

PROM	OUTILS	Fiches sécurité	Etat mis à jour
PROM	OUTILS	Salons	bilan positif
			BATIMAT Paris
PROM	PROMOTION	Championnat	interview d'un partenaire
		Rencontres	Elus en préparation du congrès
PROM	PRODUITS	COVEA P.J.	Descriptif convention groupe FEDELEC
		MAAF Assurance	Convention pour adhérents FEDELEC
		Mediation	Circulaire aux adhérents

PROMOTION - COMMUNICATION

FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission. Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux. L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

SOMMAIRE

Pagination

1	-	LES SUPPORTS de COMMUNICATION	
2	-	LES OUTILS POUR AIDER A COMMUNIQUER.....	
3	-	LE SITE INTERNET	
4	-	LES PRODUITS.....	
5	-	LES SERVICES A L'ADHERENT	

**RETROUVEZ TOUS CES FONDAMENTAUX
et les annexes sur notre site : www.fedelec.fr
Avec le FEDE-RATIONS**

1 - LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

BANNERS

Il existe 3 types de banniers : une présente les missions de la Fédération, l'autre les métiers ELEC et TRONIC et la troisième le FAFCEA et son rôle.

Elles peuvent être dupliquées à la demande pour des manifestations dans différents départements et sont utilisées pour équiper le stand FEDELEC lors des salons professionnels.

Un quatrième a été mis en place pour le championnat des apprentis sur lequel figure les logos des partenaires.

LOGO

En 2016 il a été procédé au renouvellement du dépôt de la marque FEDELEC, et de son logo officiel.

Concernant les actions de promotion en faveur de la réparation, le logo et slogan « la bonne opération c'est la réparation » a également fait l'objet d'un dépôt de marque auprès de l'INPI (l'Institut national de la propriété industrielle).

REVUE

Revue « Profession Electricien Electronicien »

La rédaction, la régie publicitaire, et la tenue du fichier de routage ont été confiées à des prestataires extérieurs qui interviennent au gré des parutions.

La Fédé Lettre rend compte des actions des délégués sur le terrain

Depuis Automne 2020 des revues digitales mensuelles sont mises en ligne sur le site FEDELEC et envoyées au fichier en parallèle des numéros de la revue « papier ».

Une édition papier par trimestre est maintenue pour les adhérents et abonnés.

CIRCULAIRES

Elles sont classées par thèmes (social, fiscal, grilles de salaires ...); elles se retrouvent en ligne sur le site www.fedelec.fr.

2 – DES OUTILS POUR AIDER À LA COMMUNICATION

DOSSIERS DE PROSPECTION

FEDELEC a généralisé les dossiers de présentation et de prospection sur l'ensemble du territoire national.

Les plaquettes permettent d'accueillir des compléments d'informations, plus particulièrement adaptées au public auxquelles elles sont destinées avec l'offre de première adhésion à un tarif privilégié.

Le dossier comprend quelques exemples de fiches sécurité, un exemplaire de la revue.

Une nouvelle fiche de santé sécurité au travail est créée chaque année.

Un récapitulatif de toutes ces fiches est en ligne. La demande de ce dossier peut se faire directement par le site.

E-MAILING

La communication par e-mailing est généralisée.

Des modèles différents sont utilisés selon le type de message :

- annonce et relance des stages
- mise en ligne des circulaires
- invitations aux salons
- messages d'alerte

FEDELEC communique par mail vers l'ensemble de son fichier en relayant les différentes infos provenant de la CNAMS ou de l'U2P.

GESTELEC

Il contient un historique des contacts depuis 2012.

Cette base de données depuis sa création a emmagasiné un nombre considérable de fiches.

Toutes les formations suivies par chacune des entreprises inscrites y sont répertoriées.

Du fait de la RGPD, le fichier n'est pas transmis à l'extérieur.

Par contre, il permet aussi de faire des enquêtes, des bilans pédagogiques, et le suivi des actions de formation jusqu'à la facturation.

FORMATION DES DELEGUES

Le module sur « la connaissance des services de FEDELEC » a été enrichi. De nouvelles sessions peuvent être programmées soit à l'initiative de la fédération, soit à la demande des délégués et élus.

C'est un outil de présentation qui peut aider à argumenter tant auprès des prospects que des adhérents qui souhaiteraient s'impliquer davantage dans les structures FEDELEC et bien nous connaître.

suite de ces fondamentaux sur le site : www.fedelec.fr



CHAPITRE

3

ÉLECTRONIQUE COMMERCE ET SERVICES

Préfixe numérique : TCES



RÉPARER C'EST VOTRE MÉTIER
AVEC ECOLOGIC À VOS CÔTÉS, VOUS CHOISISSEZ
D'ÊTRE UN RÉPARATEUR ENCORE PLUS ENGAGÉ !

Faire durer a toujours été au cœur de votre métier.
En tant que réparateurs labellisés, vous êtes les
seuls habilités à proposer à vos clients le Bonus
Réparation pour les encourager à allonger la
durée de vie de leurs produits.

Pour Ecologic, soutenir la réparation et valoriser la
profession, c'est agir pour l'avenir de tous.

Aujourd'hui, notre éco-organisme agréé par l'Etat
favorise directement la réparation au travers de
ses 3 fonds dédiés aux :



Équipements
Électroniques
et Électroniques
(EEE)



Articles de Sport
et de Loisirs
(ASL)



Articles de
Bricolage
et de Jardin
thermiques
(ABJth)

La réparation représente un pilier de la transition
de notre société vers une économie circulaire.
Le rôle de notre éco-organisme est d'en faire un
réflexe et ainsi, de mieux prévenir et gérer les déchets.

DÉJÀ PLUS DE 3 500
SITES DE RÉPARATION
LABELLISÉS PAR ECOLOGIC...

Rejoignez le réseau de votre spécialité :



Réparateurs EEE
LABEL-QUALIREPAR.FR



Réparateurs ASL
ECOLOGIC-FRANCE.COM/ASL



Réparateurs ABJth
ECOLOGIC-FRANCE.COM/ABJ

PLUS DE DÉTAILS :

Professionnels
de la réparation :



Clients particuliers
des réparateurs :





UNISSONS NOS AMBITIONS, POUR SERVIR UNE
RÉPARATION DE QUALITÉ ET TOUJOURS PLUS DURABLE.

FÉDÉ-RATIONS 2025

TCES 3-1

LA FÉDÉ

LETTRE

FEDELEC

adhérent cnam

affiliée U2P

Ultra haute définition - 4k, un coup d'épée dans l'eau ?

Par Eric Wetzel




France Télévisions est le premier groupe audiovisuel à lancer un canal en Ultra Haute Définition (UHD - 4K) sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT) depuis le 12 décembre 2023. Le déploiement de ce canal s'est effectué progressivement jusqu'à la veille de l'ouverture des Jeux Olympiques de Paris 2024. Depuis lors, France 2 UHD est disponible dans l'hexagone sur la chaîne n° 52 des téléviseurs compatibles avec cette nouvelle norme. En revanche, France 3 UHD n'a été diffusée que pendant la durée des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Malgré une campagne publicitaire intensive de France 2, diffusée à la fois sur leur antenne et sur les réseaux sociaux, FEDELEC a constaté un impact limité auprès des téléspectateurs. Suite à des échanges avec nos adhérents, plusieurs causes ont été identifiées par notre clientèle.

Pour les plus pertinentes, nous retenons les suivantes :

- Manque d'intérêt pour la migration vers les chaînes UHD :** Les téléspectateurs ont montré peu d'intérêt à migrer vers les chaînes 52 ou 53 pour regarder les Jeux Olympiques en UHD. Ils se sont naturellement contentés des émissions en Haute Définition sur les chaînes 2 ou 3. FEDELEC déplore que France 2 UHD n'ait pas été automatiquement mise en place sur la chaîne n°2, ce qui aurait fortement valorisé cette nouvelle forme d'émission.
- Problèmes de diffusion des émetteurs :** Tous les émetteurs de télévision ne diffusent pas France 2 UHD, et certains téléspectateurs ne peuvent pas bénéficier de cette nouvelle chaîne en UHD sur la TNT. FEDELEC refuse le choix des émetteurs. Selon les régions, cette nouvelle chaîne est émise depuis les émetteurs principaux ou secondaires, parfois avec une puissance affaiblie. Bien que peu d'incidents de réception aient été signalés, nos adhérents antennes ont dû s'adapter et trouver des solutions, notamment dans les régions frontalières, pour satisfaire la clientèle.
- Problèmes de réception dans les habitations collectives :** Les téléspectateurs des habitations collectives ne peuvent pas capter France 2 UHD. Très peu de syndicats ou bailleurs sociaux ont jugé nécessaire d'adapter leurs stations de tête de réseau d'antenne TNT pour capter France 2 UHD. FEDELEC comprend très bien cette position, car remplacer la station de tête représente un coût important et non justifié pour une seule chaîne TV.

Pour que l'Ultra Haute Définition - 4K soit pleinement valorisée et que les téléspectateurs puissent profiter d'une qualité d'image immersive et d'un son parfait, il est nécessaire qu'un "switch off" complet vers la 4K soit effectué rapidement.

Pour ce faire, il est impératif que tous les distributeurs de programmes TV suivent le mouvement. Le "switch off" prévu pour 2029 étant trop éloigné, FEDELEC invite l'ARCOM à revoir son calendrier afin que la TNT française puisse bénéficier d'un avenir en UHD.

Souhaitons encore une longue vie aux "râteaux" !

12

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°24-7. DIGITAL

Recycler les appareils non réparables avec ecosystem

recycler c'est protéger

En tant que réparateur ou technicien en électrodomestique, vous prenez en charge des équipements électriques et électroniques en panne ou usagés, dont certains ne sont pas réparables. Ces appareils hors d'usage, considérés comme des déchets (DEEE), peuvent être recyclés avec **ecosystem** pour en assurer une prise en charge respectueuse de la santé et de l'environnement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

D'après l'article L541-2 du Code de l'environnement, « Toute personne qui produit ou détient des déchets [...] est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer une élimination conformément aux dispositions [...] ».

Le recyclage, à quoi ça sert ?

Les équipements électriques et électroniques contiennent des matières polluantes pour l'environnement, mais représentent aussi un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux, plastiques, verre...).

Que deviennent les appareils collectés par ecosystem ?

Les DEEE collectés par ecosystem sont transportés vers des centres de traitement spécialisés. Ils y sont dépollués et démantelés afin de trier les matières qui les composent, qui sont ensuite soit recyclées pour fabriquer de nouveaux produits, soit autrement valorisées (combustibles, matières de substitution...). Les matières non recyclables ou non réutilisables sont éliminées dans des centres spécialisés.

Quelles sont les solutions pour vous débarrasser de vos DEEE ?

ecosystem collecte tous types d'équipements électriques et électroniques : blanc, brun, gris, outillage et mobilité. Pour faire recycler vos DEEE, ecosystem vous propose 3 solutions :



1



2



3

ecosystem vient récupérer gratuitement les équipements sur votre site de manière ponctuelle ou régulière, et peut vous mettre des contenants de stockage à disposition. <https://pro.ecosystem.eco/service/collecte/demande-enlevement>

Si vous ne souhaitez pas stocker vos DEEE, vous pouvez les déposer directement et gratuitement dans un point de collecte professionnel partenaire d'ecosystem. Identifiez le plus proche ici : <https://pro.ecosystem.eco/recherche/>

Si vos DEEE sont mélangés avec d'autres types de déchets ou que vous avez un besoin spécifique, ecosystem met à votre disposition un portail de mise en relation avec des prestataires référencés et de confiance sur la plateforme <https://www.quejeunmesdechets.fr/>. Vous pourrez choisir parmi les offres tarifaires reçues la plus adaptée à votre besoin.

Remettre les appareils usagés ou hors d'usage à ecosystem, c'est leur offrir une seconde vie avec la garantie de leur dépollution et de leur recyclage dans le respect des normes en vigueur.

5

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°25-1. DIGITAL

Bilan 2024 de l'électroménager : un marché porté par une performance historique du petit électroménager



Après une année en repli, le marché de l'électroménager repart à la hausse en 2024, porté par les innovations qui restent motrices dans l'acte d'achat des Français. Le secteur du petit électroménager se démarque pour atteindre un seuil record. Il représente le seul segment en croissance parmi les biens d'équipements de la maison. Le secteur du gros électroménager, en baisse en raison notamment de la crise immobilière, reste toutefois à un niveau de ventes élevé.

Le Gifam, groupement des marques d'appareils pour la maison, a dévoilé le 12 février 2025, aux côtés de son partenaire NielsenIQ-GfK, le bilan 2024 du secteur de l'électroménager français. Le marché s'est établi à 9,6 milliards d'euros, en hausse de +1% vs 2023. Au total, cela représente 68 millions de produits vendus.

« Malgré un marché immobilier difficile, et une météo défavorable qui ont impacté les ventes, le marché de l'électroménager a su répondre aux besoins des Français, porté par l'innovation des fabricants pour proposer des appareils toujours plus simples, plus performants et plus durables. » déclare Véronique Denise, présidente du Gifam.

Le petit électroménager : un record historique porté par les innovations

Avec 53,5 millions de produits vendus et un chiffre d'affaires global de 4,03 milliards d'euros, selon les données de vente NielsenIQ-GfK, le marché du petit électroménager a connu une forte hausse en 2024 (+8% en valeur) et franchit un seuil encore jamais atteint. Un segment porté par des appareils à plus forte valeur – porteurs d'innovation et plus efficaces en phase avec les attentes des consommateurs.

Trois catégories se distinguent particulièrement et affichent de belles progressions tirées par des tendances de consommation fortes :

- L'entretien des sols**, catégorie reine du PEM, affiche une croissance de +11,4% en valeur grâce à l'engouement des Français pour les appareils multifonctions, qui allient performance et gain de temps dans l'entretien de la maison. Alliés à des aspirateurs laveurs (+68,4% en valeur), l'aspirateur à main (+43,4% en valeur) et l'aspirateur robot (+24,6% en valeur) sont en forte hausse.
- La cuisson des aliments** poursuit également sa progression (+24,4% en valeur) portée par l'incroyable succès du airfryer. En effet, après une année 2023 exceptionnelle et près de 1 million d'appareils écoulés, les ventes de ces friteuses sans huile ont doublé en 2024 pour s'établir à plus de 2,6 millions d'appareils vendus, soit une croissance de +140% en valeur. Une performance inédite dans le secteur de l'électroménager, avec désormais plus d'1 foyer sur 4 équipé.
- L'univers de la beauté et du bien-être**, qui représente 17% de la valeur du PEM, tire également son épingle du jeu et enregistre une progression notable en 2024 (+10% en valeur). Ainsi, les appareils de coiffures fun styling (+18,9% en valeur) séduisent les consommateurs à la recherche de résultats professionnels à la maison.

Parmi les autres catégories du PEM :

- Le petit-déjeuner**, 2ème famille du PEM avec 16% de la valeur, est en léger recul en 2024 (-2,1%). Les machines expresso automatiques marquent un cran d'arrêt (-4,6% en valeur) qui profite aux autres machines expresso (+2,7% en valeur).
- La préparation culinaire** (7% de la valeur du PEM) se maintient (-0,9% en valeur) grâce à l'engouement continue des Français pour le « fait-maison » et la croissance en valeur des segments traditionnels comme les blenders (+11,3%), les mini-hachoirs (+19,2%) et les batteurs (+8%).
- Enfin, **le soin du linge** (4% de la valeur du PEM) pâtit des conséquences des changements d'habitudes et se trouve en repli (-5,7% en valeur). Si une baisse est constatée sur les centrales vapeur (-7,2% en valeur) et les fers à repasser (-8,7% en valeur), les défroisseurs repartent à la hausse (+5,2% en valeur).

3

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°25-3. DIGITAL

Indice de durabilité : Un nouveau logo pour informer les consommateurs



Depuis le 8 janvier 2025, un nouvel indicateur a fait son apparition sur les téléviseurs et bientôt sur les lave-linge : l'indice de durabilité. Ce logo remplacera petit à petit l'indice de réparabilité et vise à permettre une meilleure information sur le caractère plus ou moins durable, entendu au sens de la durée de vie, des produits électriques ou électroniques.

L'indice de durabilité représente une évolution significative par rapport à l'indice de réparabilité, introduit par la loi anti-gaspillage de 2020. Alors que l'indice de réparabilité se concentrait principalement sur la facilité de réparation et l'accès aux pièces détachées, l'indice de durabilité intègre des critères supplémentaires de fiabilité. Ces critères incluent la résistance aux contraintes et à l'usure, la facilité de maintenance et d'entretien, ainsi que l'existence d'une garantie commerciale et d'un processus qualité.

Calcul de l'indice de durabilité

Le calcul de l'indice de durabilité repose sur deux familles de critères :

- Réparabilité :** Accessibilité de la documentation technique, facilité de démontage, disponibilité et prix des pièces détachées.
- Fiabilité :** Résistance aux contraintes et à l'usure, facilité de maintenance et d'entretien, existence d'une garantie commerciale et d'un processus qualité.

L'indice est ensuite exprimé par une note globale allant de 0 à 10, avec des détails de notation disponibles pour chaque sous-critère. Cette transparence permet aux consommateurs de faire des choix éclairés en fonction de la durabilité des produits.

Produits concernés et limites actuelles

Actuellement, l'indice de durabilité s'applique aux téléviseurs depuis le 8 janvier 2025 et s'étendra aux lave-linge à partir du 8 avril 2025.

Les vendeurs ont l'obligation d'afficher la note de l'indice de durabilité de manière visible et lisible, à proximité du prix. En magasin, le pictogramme doit être affiché en rayon, tandis qu'en ligne, il doit être présent sur toutes les pages permettant l'achat du produit. Les détails de la notation doivent également être accessibles sur demande, que ce soit en magasin ou en ligne. Les fabricants ou importateurs doivent communiquer la note et le détail de la notation de l'indice de durabilité à toute personne qui en fait la demande, sous cinq jours et sans frais.

Remplacement progressif de l'indice de réparabilité

L'indice de réparabilité, obligatoire pour certains produits depuis le 1^{er} janvier 2021, est progressivement remplacé par l'indice de durabilité. Ce remplacement commence par les téléviseurs et les lave-linge, mais d'autres catégories de produits pourraient suivre à l'avenir.

L'indice de durabilité représente une opportunité majeure pour les réparateurs électroniques. En intégrant des critères de fiabilité et de réparabilité, cet indice permet de mieux informer les consommateurs sur la durée de vie des appareils, ce qui peut encourager des choix d'achat plus responsables. Pour les réparateurs, cela signifie une demande accrue pour des services de réparation de qualité, offrant ainsi de nouvelles opportunités de croissance et de développement. En se tenant informés des évolutions de cet indice et en adaptant leurs compétences et services en conséquence, les réparateurs peuvent jouer un rôle clé dans la promotion d'une économie plus circulaire et durable.

4

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°25-1. DIGITAL

Chapitre 3

ELECTRONIQUE : COMMERCE ET SERVICES

Actualités

COMMERCES et CONSOMMATION

Bilan 2024 du marché de l'électroménager :

Une reprise portée par le petit électroménager

Après un recul en 2023, le marché de l'électroménager repart à la hausse en 2024 avec un chiffre d'affaires de 9,6 milliards d'euros (+1 % vs 2023) et 68 millions de produits vendus. Cette croissance est tirée par le petit électroménager (PEM), qui atteint un niveau record, tandis que le gros électroménager (GEM) subit l'impact de la crise immobilière.

PEM

Trois catégories se démarquent :

- Entretien des sols : forte croissance (+11,4 %), notamment grâce aux aspirateurs laveurs (+68,4 %), aux aspirateurs à main (+43,4 %) et aux robots aspirateurs (+24,6 %).
- Cuisson des aliments : +24,4 % en valeur, avec un succès exceptionnel des Airfryers (+140 %), désormais présents dans un foyer sur quatre.
- Beauté et bien-être : +10 %, porté par les appareils de coiffure (+18,9 %).

D'autres segments connaissent des évolutions contrastées : le petit-déjeuner recule (-2,1 %), tandis que la préparation culinaire se stabilise grâce à l'engouement des Français pour le « fait maison » (-0,9 %) et que le soin du linge décline (-5,7 %).

GEM

un marché en difficulté mais avec des opportunités. Avec 14,5 millions d'appareils vendus et 5,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires, le GEM recule de -3,9 % en 2024. L'impact de la crise immobilière freine les ventes, notamment dans la cuisine intégrée (-6,4 %). Toutefois, certaines innovations connaissent une croissance notable :

- Les tables de cuisson avec hotte intégrée (+17 %)
- Les fours à cuisson vapeur (+19 %)
- Les sèche-linges avec pompe à chaleur (+13,2 %)

Par catégorie :

- Lavage : seule catégorie en progression (+1,3 %), avec une stabilité des lave-linge (+0,3 %) et une légère baisse des lave-vaisselle (-1,4 %).
- Froid : en net recul (-7,7 %), notamment les réfrigérateurs (-7,0 %) et congélateurs (-9,3 %).
- Cuisson : en baisse (-6,3 %), impactée par le marché immobilier.

Ces chiffres mettent en avant un engagement renforcé des constructeurs pour la durabilité et la réparabilité. Les marques poursuivent leurs efforts pour rendre les appareils plus durables.

Le bonus réparation, déployé en 2022, a fortement progressé en 2024 avec 715 000 réparations (+295 % vs 2023), notamment pour les lave-linges (83 000 réparés) et les lave-vaisselle (79 000 appareils réparés).

(Communiqué de presse du GIFAM du 12/02/2025)

REPARATION

REPAR'ACTEURS

Le réseau des CMA déploie depuis 10 ans le dispositif Répar'acteurs, afin de promouvoir les métiers de la réparation, valoriser leur savoir-faire et encourager les consommateurs à adopter le réflexe « *Je répare... et ça repart !* » pour leurs objets du quotidien.

Ce sont **8120 Répar'acteurs** sur tout le territoire français qui entrent dans la boucle de l'économie circulaire .

En 2024, les actions de réparation de 2000 artisans Répar'acteurs d'équipements électriques et électroniques et ateliers de retouche, ont permis d'éviter 26 962 tonnes de CO2, et d'économiser 45 079 995,00 € par les clients (d'après une étude menée avec le Pole E conception de l'ADEME).

Répar'acteurs valorise la qualification professionnelle des artisans réparateurs. Ainsi les critères d'attribution sont : l'immatriculation en tant qu'artisan, l'exercice d'une activité de réparation, la qualification professionnelle, l'attestation de cette activité de réparation et l'information des clients des conditions de la réparation.

Pour devenir Répar'acteur, le dirigeant d'entreprise peut faire la demande auprès de sa **CMA** qui l'accompagnera dans sa démarche.

Il est possible de faire la demande directement en ligne à l'adresse : demarches-simplifiees.fr

Devenir Répar'acteurs - Formulaire d'engagement

FONDS REPARATION des D3E

Le fonds réparation des D3E (Equipements Electriques et Electroniques) a été ouvert aux consommateurs le 15/12/2022.

Bilan à la fin de l'année 2024 :

- **7 500** points de réparation labellisés.
- **715 227** réparations bénéficiant du Bonus Réparation (soit **4 fois plus** qu'en 2023).
- **2,90 %** de taux de rejet sur **737 378** réparations soumises.
- Augmentation et doublement du Bonus pour **26 appareils**.
- **2 campagnes de communication** déployées sur l'ensemble du territoire français.
- **70 000** recherches par mois sur les annuaires QualiRépar.

Top 5 des équipements les plus souvent remboursés :

(Téléphone portable, lave-linge, lave-vaisselle, ordinateur portable, four encastrable)

Répartition des réparations :

- 67,7 % en atelier
- 29,8 % à domicile
- 1,5 % à distance

Nouveautés : 24 nouveaux appareils, ainsi que les **écrans cassés**, sont désormais éligibles.

En décembre 2024, **24 217 951 €** de bonus ont été distribués, soit **38,60 %** des **63 millions d'euros** destinés à faciliter la réparation des EEE.

Engagement de FEDELEC

FEDELEC continue à consacrer énormément de temps à ce dossier débuté en 2021. Des succès ont été obtenus, dont vous trouverez le détail dans les fondamentaux et nous restons mobilisés pour augmenter le nombre d'entreprises labellisées.

Points restant à améliorer :

1. Parcours de labellisation

- Facturations non conformes des organismes certificateurs
- Formations techniques
- Accès à la documentation technique
- Simplification de la demande de labellisation (même documentaire)

2. Parcours du réparateur labellisé

- Auto-évaluations annuelles à formaliser : un exercice difficile pour les TPE où le temps et l'argent sont comptés.
- La simplification prévue pour le regroupement des deux plateformes n'est toujours pas opérationnelle.
- Accompagnement non opérationnel

Engagements tenus par les éco-organismes :

- Majoration de **20 %** de la participation financière à la réparation en cas d'utilisation d'une pièce détachée issue de l'économie circulaire (PIEC).

Engagements non tenus des éco-organismes :

- L'obligation pour les éco-organismes de mettre en place une plateforme unique de remboursement.
- Remboursement des bonus : simplification et harmonisation afin que les éléments à renseigner soient identiques sur les portails Ecosystem et Ecologic.

Evolutions des produits :

Depuis décembre 2024

- La mobilité électrique avec les vélos à assistance électrique VAE
 - Bonus 15 € à partir de 65 € de réparation
 - Bonus 30 € à partir de 120 € de réparation
- La mobilité Urbaine avec les trottinettes, hoverboard et gyroroues.

Depuis janvier 2025, les machines à coudre avec un bonus de 25 €.

Le label QUALIREPAR en quelques chiffres :

Très peu d'entreprises labellisées soit 1265 dont 90,25 % sont monosite avec un nombre de 1.033517 réparations effectuées.

LE COLLECTIF DES REPARATEURS

Le collectif des réparateurs a rejoint l'**INEC** ! Après concertation et discussion il devient officiellement « **le Collectif des Réparateurs de gros électroménagers** ».

Il est composé de Boulanger, Envie, FEDELEC, Fnac-Darty, La Compagnie du SAV, Murphy et Spareka.

Nous sommes ravis d'accueillir cette initiative essentielle qui porte haut les valeurs de l'économie circulaire.

Merci à nos délégués, Gilles SAINT-DIDIER (titulaire), Patrick BRIALLART (suppléant).

Ensemble, nous œuvrerons à :

- Promouvoir une vision circulaire de la consommation en allongeant la durée de vie des produits.

- Structurer l'offre de réparation sur l'ensemble du territoire pour répondre efficacement aux besoins des consommateurs.
- Amplifier et simplifier l'effet du bonus réparation, un levier essentiel pour rendre la réparation accessible à tous.

ETUDE SUR LA REPARATION AU COMPOSANT

Ce rapport, très important pour l'avenir de nos métiers, est disponible dans la librairie ADEME : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6505-la-reparation-au-composant.html>

JOURNEES NATIONALES DE LA REPARATION (JNR)

Le lancement des Journées Nationales de la Réparations, s'est tenu le 17 octobre 2024 au musée des Arts et Métiers à Paris.

Cet événement, co-organisé par HOP et Make.org foundation, visait à célébrer la réparation et la durabilité, avec une introduction de la ministre Agnès PANNIER-RUNACHER.

La deuxième édition des JNR a eu lieu du 18 au 20 octobre 2024, avec plus de 1100 événements à travers la France, incluant des ateliers de réparation et des moments de partage de savoir-faire.

Des tables rondes ont permis d'aborder des thèmes variés, tels que l'importance de la réparation sur le pouvoir d'achat des consommateurs et la nécessité d'une meilleure visibilité pour les métiers de la réparation.

Les intervenants ont discuté de l'obsolescence programmée, de l'incitation à réparer plutôt qu'à racheter et de la durabilité des produits.

Cet événement a également été l'occasion de souligner le besoin d'une réglementation plus forte au niveau Européen concernant la réparabilité et le coût des pièces détachées.

Enfin, des discussions similaires ont eu lieu à Strasbourg, Rennes et Bordeaux, renforçant l'engagement local en faveur de la réparation.

S.A.V.

RECONDITIONNÉ

Objet neuf, d'occasion et reconditionné : quelles différences ?

Un objet d'occasion se distingue aisément d'un bien neuf. Vous achetez un objet neuf quand vous en êtes le premier consommateur à être propriétaire du bien.

Si vous faites l'acquisition d'un objet ayant précédemment été acquis par au moins une personne, cet objet est considéré comme un bien d'occasion, qu'importe son état.

Un objet reconditionné est également un produit de seconde main, mais contrôlé et réparé si nécessaire, avant d'être remis en vente.

À savoir : Le **décret du 17 février 2022** encadre l'usage de l'appellation « reconditionné » en précisant que seul un appareil ayant « subi des tests portant sur toutes ses fonctionnalités afin d'établir qu'il répond aux obligations légales de sécurité et à l'usage auquel le consommateur peut légitimement s'attendre » peut y prétendre.

Bien d'occasion ou reconditionné : quelles garanties ?

Dans le cadre d'un achat, que le bien soit d'occasion ou reconditionné, sachez qu'il peut être couvert par un certain nombre de garanties :

La garantie légale de conformité :

Vous bénéficiez d'une garantie légale de conformité pour l'achat de tout bien neuf, mais aussi d'occasion et reconditionné.

Attention : au-delà de la première année (pendant laquelle le défaut de conformité est présumé) il vous appartient de prouver que pour ce défaut existait à l'antériorité de la vente.

Comment acheter plus responsable ?

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe) répertorie les adresses pour acheter d'occasion mais aussi emprunter, louer, réparer, etc., et vous accompagne ainsi vers une consommation plus durable.

SDS

SOS Accessoire rachète le groupe IRIS incluant **SDS** (N° 2 en France) et **Vedelec** (leader en Belgique) pour renforcer sa position sur le marché des pièces détachées électroménager en BtoB et BtoC. Cette acquisition, d'un montant de 50 millions d'euros, conduit à la création d'**Ecoparts**, un nouveau groupe de 300 salariés avec un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros, devenant un acteur clé en Europe.

En parallèle, l'entreprise acquiert aussi le groupe Dragon pour renforcer sa présence en ligne. Ces opérations visent à accélérer son expansion et à promouvoir une économie circulaire et durable. (*Néomag le 10 décembre 2024*)

SDS fête cette année ses 50 ans, un 1/2 siècle dans le secteur de la réparation ça compte pour les réparateurs avec de plus en plus de services destinés aux professionnels.

Pensez à valoriser votre « **Stock dormant** » en adhérent à **SDS Market** pour un montant dérisoire ! <https://groupe-sds.fr/sds-market/>

ASWO

Au-delà de la distribution des pièces et accessoires au meilleur prix avec un taux de disponibilité de 96% pour ses 8 500 clients en France, la valeur ajoutée d'ASWO réside dans ses services dédiés aux réparateurs indépendants, notamment EURAS et PROTECHNEED

- EURAS

Les tarifs de base sont :

52,90 € / Mois pour l'abonnement Duo

33 € / Mois pour l'abonnement Brun

23,90 € / Mois pour l'abonnement Blanc

Il s'agit d'un forfait, qu'importe la durée d'utilisation, et ASWO pourra établir **une remise spécifique pour les adhérents FEDELEC**, notamment ceux souhaitant s'engager sur le long terme avec EURAS !

- PROTECHNEED

ASWO a lancé depuis 3 ans un nouveau service permettant de confier des mandats d'interventions à ses clients de la part de différents donneurs d'ordre, notamment au niveau national avec SAMSUNG sur le Blanc et le Brun, et en phase de test avec plusieurs constructeurs blancs sur certains départements.

Plus de 1 200 clients ASWO sont actuellement mobilisés sur ce service.

Un adhérent FEDELEC client d'ASWO pourrait ainsi récupérer des mandats d'interventions, permettant d'obtenir des réparations complémentaires et d'optimiser ses tournées.

Ce service est totalement gratuit pour l'adhérent qui pourra choisir si il souhaite oui ou non prendre le mandat en fonction de sa charge de travail et de son agenda.

Afin de compléter son maillage de réparateurs partenaires dans toute la France, et **favoriser la réparation**, ASWO verrait avec un grand intérêt que le maximum d'adhérents FEDELEC soit dans la plateforme PROTECHNEED et puisse prendre des interventions.

Leader européen de la distribution de pièces et accessoires pour le SAV, ASWO est le seul acteur restant en France dédié à 100% aux professionnels.

Afin de continuer à soutenir la réparation en 2025, ASWO augmentera sa profondeur de gamme (nouvelles marques, nouveaux univers, pièces alternatives et marques de distributeurs), proposera des articles reconditionnés sur sa Boutique en ligne.

ASWO France prévoit également l'extension de son entrepôt actuel de Neuville-sur-Oise (12 000 m2 supplémentaires).

IMPRESSION 3D et REPARATION

Ce comité a pour but d'actualiser l'étude de 2017 : Encourager la réparation via l'utilisation de l'impression 3D et des espaces de fabrication numérique et faire ainsi évoluer les mentalités, en faisant prendre conscience de son utilité notamment dans la réparation de l'électroménager.

L'article 19 de la loi AGECE stipule l'obligation de fournir le plan de fabrication par un moyen d'impression en 3D des pièces détachées non disponibles.

Le développement important des techniques de fabrication additive et du nombre d'utilisateurs indique que l'impression 3D peut contribuer la réparation en permettant le remplacement d'une pièce détachée défectueuse par une pièce identique mais imprimée.

On pourrait ainsi imaginer, en substitution de stocks physiques de pièces détachées, des fichiers numériques de pièces détachées donnant la possibilité d'imprimer la demande les pièces nécessaires.

C'est en ce sens que l'article 19 de la Loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGECE) a modifié l'article L. 441-3 du Code de la Consommation pour y intégrer le paragraphe suivant : Pour certaines catégories de biens définies par décret, lorsqu'une pièce détachée indispensable à l'utilisation d'un bien disponible sur le marché peut être fabriquée par un moyen d'impression en trois dimensions et qu'elle n'est plus disponible sur le marché, le fabricant ou l'importateur de biens meubles doit, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle et en particulier sous réserve du consentement du détenteur de la propriété intellectuelle, fournir aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent le plan de fabrication par un moyen d'impression en trois dimensions de la pièce détachée ou, à défaut, les informations techniques utiles à l'élaboration de ce plan dont le fabricant dispose.

Merci à Thierry COLONNA en charge de ce dossier pour FEDELEC.

<https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/7178-impression-3d-et-reparation.html>

ETUDE DE L'ADEME SUR LA PIECE DETACHEE

Maillon essentiel de l'activité réparation, la pièce détachée, qu'elle soit neuve ou d'occasion, soulève de nombreux enjeux : prix, disponibilité, accessibilité, compatibilité peuvent ainsi constituer des freins à la réparation pour les réparateurs professionnels comme pour les consommateurs souhaitant réparer eux-mêmes leurs produits.

Depuis la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire, les politiques nationales en faveur de l'économie circulaire s'accompagnent d'exigences renforcées en matière de réparation avec notamment la mise en place de fonds réparation dans certaines filières de responsabilité élargie du producteur, et de nouvelles obligations en matière de durée de disponibilité des pièces détachées, d'information du consommateur ou d'utilisation de Pièces Issues de l'Économie Circulaire (PIEC)

Après un cadrage préliminaire des termes, définitions et réglementations applicables aux pièces détachées, cette étude s'attache ainsi à dresser un état des lieux des marchés des pièces détachées de réparation dans les filières des équipements électriques et électroniques, des articles de sport et de loisir, des articles de bricolage-jardinage, des éléments d'ameublement, des jouets et de la filière textiles-linge-chaussures ainsi que de la filière automobile en identifiant les freins existant dans chacune des filières, mais également les leviers pouvant contribuer à développer l'utilisation des pièces détachées comme moteur de la réparation.

ANTENNES - OPERATEURS

CONSULTATION SUR LA DIFFUSION ET DISTRIBUTION DE LA TV

FEDELEC a été informé d'une consultation publique, par le Ministère de la Culture, portant sur les perspectives de diffusion et de distribution des services de télévision en France au-delà de 2030.

Le questionnaire porte sur 6 points :

- L'évolution et la diversification des habitudes de consommation.
- L'adaptation de la télévision aux usages des téléspectateurs
- Le changement des caractéristiques des modes de réception de la télévision
- Les évolutions possibles des modes de diffusion et de distribution
- Les enjeux multiples pour l'avenir de la TNT
- La réflexion sur l'avenir de la télévision – coordination et anticipation.

Une réponse collégiale de FEDELEC grâce aux contributions des membres de la commission TRONIC que nous remercions, a été faite à cette consultation.

La consultation originale ainsi que les réponses apportées sont disponibles en annexe.

DEPLOIEMENT DE L'ULTRA HAUTE DEFINITION/4K EN FRANCE

France Télévisions est le premier groupe audiovisuel à lancer un canal en Ultra Haute Définition (UHD – 4K) sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT) depuis le 12 décembre 2023. Le déploiement de ce canal s'est effectué progressivement jusqu'à la veille de l'ouverture des **Jeux Olympiques de Paris 2024**. Depuis lors, **France 2 UHD** est disponible dans l'hexagone sur la chaîne n° 52 des téléviseurs compatibles avec cette nouvelle norme. En revanche, France 3 UHD n'a été diffusée que pendant la durée des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Malgré une campagne publicitaire intensive de France 2, diffusée à la fois sur leur antenne et sur les réseaux sociaux, FEDELEC a constaté un impact limité auprès des téléspectateurs. Les remontées du terrain ont permis d'identifier plusieurs causes dont les plus pertinentes sont :

- **Manque d'intérêt pour la migration vers les chaînes UHD** : Les téléspectateurs ont montré peu d'intérêt à migrer vers les chaînes 52 ou 53 pour regarder les Jeux Olympiques en UHD. Ils se sont naturellement contentés des émissions en Haute Définition sur les chaînes 2 ou 3. FEDELEC déplore que France 2 UHD n'ait pas été automatiquement mise en place sur la chaîne n°2, ce qui aurait fortement valorisé cette nouvelle forme d'émission.
- **Problèmes de diffusion des émetteurs** : Tous les émetteurs télévision ne diffusent pas France 2 UHD, et certains téléspectateurs ne peuvent pas bénéficier de cette nouvelle chaîne en UHD sur la TNT. FEDELEC récuse le choix des émetteurs. Selon les régions, cette nouvelle chaîne est émise depuis les émetteurs principaux ou secondaires, parfois avec une puissance affaiblie. Bien que peu d'incidents de réception aient été signalés, nos adhérents antennistes ont dû s'adapter et trouver des solutions, notamment dans les régions frontalières, pour satisfaire la clientèle.
- **Problèmes de réception dans les habitations collectives** : Les téléspectateurs des habitations collectives ne peuvent pas capter France 2 UHD. Très peu de syndicats ou bailleurs sociaux ont jugé nécessaire d'adapter leurs stations de tête de réseau d'antenne TNT pour capter France 2 UHD. FEDELEC comprend très bien cette position, car remplacer la station de tête représente un coût important et non justifié pour une seule chaîne TV.

Afin que l'Ultra Haute Définition – 4K soit pleinement valorisée et que les téléspectateurs puissent profiter d'une qualité d'image immersive et d'un son parfait, FEDELEC pense qu'il est nécessaire qu'un "switch off" complet vers la 4K soit effectué rapidement.

Il est impératif que tous les distributeurs de programmes TV suivent le mouvement. Le "switch off" prévu pour 2029 étant trop éloigné, FEDELEC invite l'ARCOM à revoir son calendrier afin que la TNT française puisse bénéficier d'un avenir en UHD.

ARCOM

Le 28 février 2024, a débuté l'appel à candidature pour le renouvellement de 15 fréquences de la TNT. Un processus inédit dans l'histoire de la TNT qui aboutira à la délivrance de nouvelles autorisations d'ici la fin de l'année.

L'ARCOM a auditionné 24 candidats du 8 au 17 juillet 2024. A l'issue de ces auditions, l'Autorité a présélectionné, le 24 juillet 2024, les projets suivants : BFM TV – CANAL+ – CANAL+ SPORT – CANAL+ CINEMA – CNEWS – CSTAR – GULLI – LCI – OUEST France TV – PARIS PREMIERE – PLANETE+ – REELSTV – TFX – TMC – W9. Une convention sera établie avec chacun des candidats retenus, condition indispensable à la délivrance d'une autorisation d'usage de la TNT, d'une durée maximale de 10 ans.

L'ARCOM a adopté le 11 décembre 2024 les décisions d'autorisations applicables jusqu'en 2035 aux services suivants : BFM TV – CMI TV – CNEWS – CSTAR – GULLI – LCI – OUEST France TV – PARIS PREMIERE – TFX – TMC – W9.

Le groupe CANAL+ a pris la décision de ne pas donner suite à la candidature de ses chaînes payantes présélectionnées au terme des auditions publiques du mois de juillet. Cette décision ne remettant nullement en cause le nombre de services autorisés à émettre gratuitement sur la TNT.

<https://www.arcom.fr/presse/appele-aux-candidatures-national-sur-la-tnt-signature-des-conventions-et-delivrance-des-autorisations>

Une nouvelle attribution de ces fréquences pourra être réexaminée après que l'Autorité aura procédé à une étude d'impact conformément à l'article 31 de la loi du 30 septembre 1986.

NOUVELLE NUMEROTATION

Une nouvelle numérotation des chaînes TNT à vocation Nationale adoptée par le régulateur le 9 janvier 2025 afin de tenir compte de l'arrivée des nouveaux services CMI TV et OFTV et le retrait de chaînes du groupe CANAL+ ; elle sera mise en place le 6 juin 2025. (détail en annexe).

Ainsi, la diffusion de CMI TV débutera à cette date.

OFTV débutera sa diffusion le 1^{er} septembre 2025 conformément à son autorisation.

CANAL +

Dans un communiqué de presse en date du 5 décembre 2024, le groupe CANAL + annonce sa décision de retirer ses quatre chaînes payantes (Canal+, Canal+ cinéma, Canal+ sport et Planète) de l'offre de la TNT. Les chaînes CNEWS et CSTAR resteront cependant présentes. Ce rebondissement de taille, pris en réaction au non-renouvellement de la fréquence de C8 par l'ARCOM, concerne quelques 70 000 abonnés et serait mis en œuvre à partir de juin 2025.

Le groupe proposera à ces abonnés, présents sur la TNT, des équipements nécessaires afin qu'ils puissent continuer à profiter des programmes de leurs chaînes via d'autres modes de diffusion.

Merci à notre délégué Éric WETZEL qui suit l'ensemble de ces dossiers pour nous !

RÉGLEMENTATION ET NORMES

INDICE DE DURABILITE

L'indice de durabilité, créé par la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec), est entré en vigueur le 8 janvier 2025. Initialement prévu en janvier 2024, cet outil remplace l'indice de réparabilité et évalue la fiabilité, la réparabilité et la robustesse des équipements électriques et électroniques. Il s'applique dans un premier temps aux téléviseurs (8 janvier 2025) puis aux lave-linges (8 avril 2025). Le 1er juillet, une nouvelle étiquette énergie sera mise en place pour les sèche-linges.

Cet indice, présenté sous forme de note sur 10 et accompagnée d'un code couleur du vert au rouge et d'un sablier, doit être affiché de manière visible en magasin ou en ligne. Les producteurs ou importateurs doivent également rendre publics les détails du calcul via internet, et l'administration centralise ces données sur data.gouv.fr.

Le ministère de la Transition écologique explique que cet indice vise à informer les consommateurs sur la durabilité des produits, en prenant en compte des critères élargis tels que la résistance à l'usure, les processus qualité ou encore la facilité d'entretien. L'objectif est de lutter contre l'obsolescence et d'encourager des choix plus durables.

Malgré tout, l'indice de durabilité est vu comme une initiative ambitieuse et inspirante en Europe, éveillant déjà un intérêt de pays comme la Belgique.

Source : [La veille réglementaire de l'INEC du 13 janvier 2025 - Institut National de l'Économie Circulaire](#)

OBLIGATIONS ENVERS LE CONSOMMATEURS LORS DE LA VENTE DE PRODUITS RECONDITIONNES:

1. Transparence et information claire :

- Le vendeur doit informer clairement que le produit est reconditionné (mention explicite dans l'annonce ou l'étiquette). Arti. R122-4 & L111-1 code de la consommation
- Fournir des informations sur l'état général du produit, ses éventuelles imperfections et les tests réalisés.
- Obligation d'indiquer l'indice de réparabilité du produit (article L541-9-2 du code de l'environnement issu de l'article 16 de la loi AGECE)
- Obligation d'indiquer la disponibilité des pièces détachées du fabricant (article L111-4 du code de la consommation)

2. Garantie légale de conformité :

- Le consommateur a droit à la réparation ou au remplacement en cas de défauts non conformes.
- Garantie des vices cachés (articles 1641 et suivant du code civil). Le consommateur doit apporter la preuve que le défaut existait avant la vente de l'objet.

3. Droit de rétractation :

- Si vendu en ligne, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter.

4. Normes de qualité et traçabilité :

- Respect des normes de sécurité et d'hygiène.
- Fournir des informations sur l'origine des produits et leur reconditionnement (processus, pièces utilisées, etc.).

5. Étiquetage environnemental (éventuel) :

- Mention des avantages environnementaux liés au reconditionnement peut être mise en avant, à condition d'être vérifiable.

<https://www.agn-avocats.fr/>)

Il est rappelé que par précaution il est nécessaire de faire signer un document ou une facture, mentionnant **l'abandon de l'appareil** dans nos ateliers !

SACEM : La SACEM a reconduit le partenariat avec FEDELEC pour 2025.

TRAVAUX EUROPEENS

FEDELEC participe aux travaux européens sur l'économie circulaire au travers d'échanges réguliers et de l'élaboration de textes en association avec CMA France et l'U2P.

Le Parlement européen, réuni à Strasbourg en novembre 2024, s'est prononcé très clairement en faveur de futures règles communes pour promouvoir dans l'UE un droit effectif et attractif à la réparation des produits défectueux, y compris après la garantie légale de deux ans.

Le texte voté prévoit notamment que, dans le cadre de la garantie légale, les vendeurs seront tenus de donner la **priorité à la réparation**, si le coût est inférieur ou égal au remplacement du bien, sauf si la réparation n'est pas réalisable ou si elle ne convient pas au consommateur.

Les consommateurs auront le droit de demander la réparation de produits tels que les machines à laver, les aspirateurs, les smartphones et les vélos après l'expiration de la garantie et les producteurs leur proposeront des appareils de remplacement en prêt pour la durée de la réparation, qui devra s'effectuer dans un délai « raisonnable ». Si un produit se révèle impossible à réparer, un produit reconditionné pourrait être proposé à la place.

Les réparateurs, rénovateurs et utilisateurs finaux indépendants auront accès à toutes les pièces détachées et informations à un coût raisonnable pendant toute la durée de vie d'un produit.

Le 22 janvier 2025, une réunion sur la compétitivité des modèles économiques circulaires a réuni 40 participants issus de secteurs comme l'urbanisme, l'écologie et l'industrie, dont FEDELEC et diverses organisations françaises. Le texte propose d'introduire un pourcentage minimal de matières premières recyclées et de favoriser l'inclusion des produits circulaires dans les marchés publics. Parmi les suggestions, on trouve l'intégration de l'économie circulaire dans l'éducation, l'ajustement des normes pour certains produits (ex. : couches pour bébés), ainsi que l'augmentation des objectifs pour le recyclage, notamment pour le PET en 2030 et tous les plastiques en 2031. Des mesures concernant la commande publique et des outils d'analyse du cycle de vie (ACV) sont également envisagées. Une préférence européenne pour les achats circulaires locaux est aussi discutée, tout comme la révision de la TVA circulaire, et le renforcement des programmes éducatifs sur l'économie circulaire.

TCES : ELECTRONIQUE COMMERCE ET SERVICES

SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES

TCES	ANTENNES	TNT	Nouvelles chaînes
		TNT	Réponse de FEDELEC au Ministère Culture
		ARCOM ET ARCEP	Etude ADEME
		TV	Consultation et diffusion de la TV en France
TCES	COMMERCE	GIFAM	Bilan de l'électroménager
		Constructeurs	Courrier d'information MIELE
TCES	REEMPLOI	INEC	Mission
TCES	REGLEMENTATION	INDICE	Indice de durabilité : nouveaux logos
			Entrée en vigueur de l'indice durabilité
TCES	REPARATION	FONDS DE REPARATION	Bilan
			La réparation portée au Ministère
		QUALIREPAR	labellisation QUALIREPAR
			Le label pour les artisans
	ECO ORGANISME	ECOSYSTEM	Recycler les appareils non réparables
		Journées Nle de la Réparation	2ème édition
TCES	SAV	RECONDITIONNE	Résumé des obligations vers le consommateur
TCES	EUROPE	Modèle Economiques circul.	Résumé compétitivité

CHAPITRE

3

ELECTRONIQUE : COMMERCE ET SERVICES

FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

SOMMAIRE

1	-	Commerce et Consommation	
2	-	Réparation – indice de durabilité – fonds de réparation	
3	-	Antennes : TNT - ANFR – RNT	
4	-	Les opérateurs	
5	-	Les constructeurs « BLANC », « BRUN »	
6	-	QUALIFELEC - COSAEL	
7	-	Réglementations et normes	
8	-	Redevance audiovisuelle – SACEM	
9	-	Travaux Européens	
10	-	Glossaire	

**RETROUVEZ TOUS CES FONDAMENTAUX
et les annexes sur notre site : www.fedelec.fr
Avec le FEDE-RATIONS**

1 – COMMERCE ET CONSOMMATION

CONCURRENCE.

En 2023, les français limitent toujours leurs dépenses en produits technologiques et durables.

On ne peut que constater la progression toujours grandissante de la vente sur Internet.

Nous avons constaté une réelle augmentation de redressements ou de liquidations judiciaires de petites entreprises. En effet, la Fédération est sollicitée par le liquidateur en vue de reclassement du ou des salariés.

L'effet « Nuit Bleue » d'avril 2016, avec 6,5 millions de téléviseurs à remplacer ou adapter, a boosté les ventes. Toutefois, comme nous l'avions connu au moment de l'arrêt de l'analogique, après l'engouement, le creux de la vague arrive.

Les Franchises

Les groupements sont dans une dure bataille pour subsister. Les rangs des adhérents (PME en particulier) s'éclaircissent, et il devient difficile, face à internet et aux grands groupes, de conserver leur place...

Les franchisés, sont eux aussi aspirés par ces grands groupes ! En résumé, nos forces représentées par la proximité et la technicité sont jalousement enviées.

ELECTRO DEPOT

Leur objectif est d'arrêter de jeter les produits échangés sous-garantie ou encore repris aux clients lors d'un nouvel achat.

Principe proposé :

1. L'appareil est vendu à un très petit prix à l'artisan réparateur
2. La remise en état est faite par le réparateur
3. Le réparateur met en vente l'appareil sur le site web d'Electro-Dépôt qui en assure la commercialisation, le crédit

éventuel. ED prend une marge de 10 % sur la vente pour rémunérer la structure.

Le site RECONOMIA a été créé pour cela : <https://www.reconomia.fr/>

E-COMMERCE ET OMNICALITE

Les professionnels constatent régulièrement que le consommateur vient en magasin pour consulter et prendre des informations sur un produit dont il envisage l'achat.

Mais il ne conclut pas la vente sur place, il repart chez lui et achète en ligne sur Internet.

La question à se poser est de savoir si les sites en ligne de vente d'électronique, multimédia et électroménager, sont soumis aux mêmes obligations que les points de vente historiques : redevance, pièces détachées...

En 2021 avec le contexte sanitaire, le poids du « online » a progressé.

En 2023 L'omnicanalité devient clé sur toutes les catégories.

Le e-commerce poursuit sa croissance en France

LES CHIFFRES : RAPPORT DE BRANCHE

Voir rapport de branche des commerces et services de l'Audiovisuel, de l'Electronique et de l'Equipeement ménager (pour mémoire, le rapport de branche réalisé au 4ème trimestre de l'année précédente traite des données de l'année passée)

Etude d'opportunité sur la création d'une certification sur le métier de Technicien dépanneur - réparateur en électroménager et électronique

La branche des Commerces et Services de l'Audiovisuel, de l'Electronique et de l'Equipeement ménager souhaite développer la filière de la réparation au sein de ses entreprises. Les entreprises, toutes tailles confondues, peinent à recruter des techniciens dépanneur-réparateur en électroménager qualifiés.

Le technicien dépanneur-réparateur en électroménager et électronique :

- Réalise un diagnostic de l'appareil
- Identifie l'origine de la panne
- Répare l'appareil, change la/les pièces défectueuse(s)
- Prend en charge, informe et conseille le client

2 – REPARATION - SAV

PROMOTION DE LA REPARATION

L'animation sur les réseaux sociaux se poursuit.

Les 2 messages ci-dessous ont connu un réel succès et généré du flux.

« En panne ? Même pas peur ! » « Rentrée écoresponsable, la bonne résolution c'est la réparation »

FEDELEC reste très mobilisée sur la Promotion de la Réparation.

REPAR'ACTEURS

L'ADEME et les Chambres de métiers et de l'artisanat mettent à disposition les coordonnées des artisans réparateurs. Certains sont labellisés Répar'Acteurs.

suite de ces fondamentaux sur le site : www.fedelec.fr





CHAPITRE

4

ÉLECTRONIQUE EMPLOI ET FORMATION

Préfixe numérique : TPAR

Prenez la main sur votre espace client entreprise !

Nous vous proposons un espace dédié pour vous accompagner au quotidien.

Sécurisé

Un espace privé
et sécurisé
pour effectuer
vos démarches
en ligne

Simple

Une interface
claire et intuitive
pour simplifier
la lecture de vos
informations

Utile

Une ressource
indispensable
pour consulter vos
données et vos
actualités

Multi-support

Un affichage sur
ordinateur, tablette
et smartphone pour
s'adapter à votre
situation

Comment s'inscrire ?



AG2R Prévoyance - Institution des Prévoyances Adhérentes - le code de la Sécurité sociale - Ministère d'Économie, des Finances et du Développement - 00008 01-56062-01 - © Crédit photo - Getty Images - Document non contractuel à caractère publicitaire - Green 333 33 270



AG2R LA MONDIALE

Épargne
Retraite
Santé
Prévoyance



ME FORMER

POUR :

AMÉLIORER MES COMPÉTENCES,
EN ACQUÉRIR DE NOUVELLES,
DÉVELOPPER DES
TECHNIQUES SPÉCIFIQUES...

GRÂCE AU FINANCEMENT DU

Fonds d'Assurance Formation
des Chefs d'Entreprise Artisanale

POURQUOI ME FORMER ?

Pour favoriser mon évolution professionnelle, développer mon activité, assurer l'avenir de mon entreprise...

POUR QUI ?

Les chefs d'entreprises, les conjoints collaborateurs/associés et les membres auxiliaires de la famille qui exercent une activité artisanale et qui ne sont pas salariés.

JE COTISE OÙ ?

Chaque année, je contribue via mon URSSAF à la formation professionnelle continue. Le FAFCEA participe ensuite financièrement à mon projet de formation.

COMMENT ME FORMER ?

Si mon entreprise est à jour de sa contribution, je peux demander une prise en charge financière de ma formation :

1. J'évalue mon besoin
2. Je définis ma formation
3. Je constitue mon dossier (seul ou avec l'aide de mon Organisation Professionnelle)
4. Je dépose ma demande complète pour étude via le portail en ligne avant le début de ma formation
5. Je suis ma formation
6. Je complète mon dossier en ligne
7. Je reçois la participation financière du FAFCEA
8. J'évalue ma formation

FAFCEA
14 rue Chapon 75003 Paris

www.fafcea.com

LA FÉDÉ

SUPPLÉMENT
AU NUMÉRO 24-AUTOMNE

LETTRE

FEDELEC participe activement à la convention collective pour les électroniciens.

Lors du congrès 2024, Jean-Louis BOSSARD et Philippe GRAND CLEMENT ont présenté les instances et les travaux de la convention collective dont relèvent nos électroniciens et tous les organismes satellites qui gravitent autour d'elle. Rappelons que la convention collective contient les règles de droit du travail (contrat, congés, salaires...) applicable à un secteur d'activité. Il s'agit pour nous de la Convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel de l'électronique et de l'équipement ménager (CCN 16-86).

FEDELEC participe activement aux réunions liées à la convention. Il est important d'être présent pour y porter la parole des TPE, défendre nos intérêts et nos particularités, agir concrètement pour la branche et les entreprises (projets, études, formations...) et bénéficier des fonds disponibles. Dernièrement, de nombreux accords ont été négociés et sont en cours de signature : intéressement, participation, prime de partage de la valeur, catégories de bénéficiaires du régime de protection sociale complémentaire, financement du paritarisme.

A suivre dans une prochaine Fedelettre...

LA CONVENTION COLLECTIVE ET SES SATELLITES

Les « acteurs » :

- FEDELEC
- FENACEREM
- Syndicats de salariés
- FNAEM

CPNB Négociation interbranche

CPNBI Négociation de branche

CPNEFP Emploi et Formation

CPPO Observatoire des métiers

SPF Financement de la formation continue

Opcommerce

Lettre d'information éditée par

FEDELEC

adhérente **cnams** affiliée **U2P**

La FDME et le CFA Ducretet : une alliance pour former les techniciens de demain

Depuis près de deux décennies, la Faculté des Métiers de l'Essonne s'est affirmée comme un acteur clé dans le paysage de la formation professionnelle. À l'écoute des besoins du territoire et des aspirations des apprenants, elle adapte constamment son offre pour répondre aux exigences d'un marché en constante évolution. En partenariat avec le réseau CFA Ducretet, la FDME a décidé de relever un défi ambitieux : redonner vie à une filière longtemps oubliée, mais désormais indispensable, celle de la réparation des équipements électroménagers.

Un secteur en plein essor

En 2006, la suppression du Bac Pro Maintenance des Appareils et Équipements Ménagers avait signé la fin d'une formation historique à la FDME, alors que la réparation perdait en popularité face à une société davantage tournée vers le renouvellement que le réemploi. Mais la donne a changé : aujourd'hui, réparer plutôt que jeter est devenu une priorité environnementale et économique. Le marché de la réparation connaît un essor spectaculaire, mais souffre d'une pénurie criante de techniciens qualifiés.

C'est pour répondre à cette urgence que la FDME et le réseau Ducretet ont décidé de conjuguer leurs expertises pour proposer, depuis le 4 novembre 2024, un Titre Professionnel de Technicien Services de l'Électroménager Connecté.

Un projet porté par des synergies

Grâce à ce partenariat, les forces des deux institutions se complètent. La FDME met à disposition des locaux modernes, spécialement aménagés pour accueillir un plateau technique flamboyant. Conçus en collaboration avec le service Patrimoine et Sécurité de la FDME, et enrichis par les conseils du réseau Ducretet, cet atelier offre 14 postes de travail équipés d'appareils fournis par des partenaires du secteur. Le programme de formation, quant à lui, a été développé par le CFA Ducretet, garantissant un enseignement de qualité aligné sur les besoins réels des entreprises.

Une formation déjà en marche

La promotion inaugurale de cette formation compte déjà 9 apprenants : parmi eux, Sami, apprenti à la Compagnie du SAV, titulaire d'un CAP Electricien et qui a été séduit par cette nouvelle formation. Trois d'entre eux cherchent activement une entreprise d'accueil afin de signer leur contrat d'apprentissage, soutenus et accompagnés par l'équipe de la Filière Énergies de la FDME.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : aujourd'hui, 70 % des appareils jetés pourraient être réparés, et la demande en professionnels qualifiés est exponentielle. Avec ce programme, la FDME et le CFA Ducretet répondent à la fois aux attentes du marché et aux aspirations des jeunes en quête d'un métier d'avenir.

Une inauguration marquante

L'inauguration officielle de cette formation a eu lieu fin novembre, en présence des équipes de la FDME, rassemblées autour de Fabien Daurat, leur Président et d'Alain Bao, Directeur Général, de Julien Wypych, Directeur Général du Réseau Ducretet, de Patrick Briallart, Président de la CNAMS Île-de-France et Président de FEDELEC et des représentants des institutions locales comme la Préfecture ou France Travail. Cet événement a été l'occasion de célébrer une initiative qui, au-delà de la formation, incarne une démarche écoresponsable et sociale. Patrick Briallart s'est montré particulièrement fier de cette nouvelle formation en Essonne, soulignant que « si tous les départements faisaient la même chose, ça serait bien pour la profession ! ».

Une vision tournée vers l'avenir

En renouant avec la filière de la réparation de l'électroménager, la FDME réaffirme sa devise : se former tout au long de la vie. Cette formation ne s'adresse pas seulement aux jeunes, mais aussi aux adultes en reconversion ou éloignés de l'emploi. Une diversité qui reflète l'engagement de la FDME pour l'inclusion et l'adaptabilité face aux défis du marché du travail.

Avec ce projet, la FDME et le réseau Ducretet posent les bases d'un modèle innovant et durable, où la formation est un levier essentiel pour répondre aux enjeux économiques et environnementaux du territoire.

4 PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°25-2. DIGITAL

Opérateur de compétences

AU SERVICE DES COMPÉTENCES DU COMMERCE DE DEMAIN

L'Opcommerce vous accompagne au quotidien sur chaque territoire pour faciliter la gestion des compétences de vos équipes, du recrutement de vos futurs salariés dans le cadre de l'alternance* à la formation de vos collaborateurs, en passant par la mobilisation de financements.

NOS CONSEILLERS SONT À VOTRE ÉCOUTE :

- Ils imaginent et mettent en œuvre avec vous les solutions qui répondent à votre besoin de réactivité et d'efficacité.
- Ils simplifient les démarches administratives pour que vous soyez concentrés sur la performance de votre entreprise et celle de vos salariés.
- Ils s'appuient sur les données de votre observatoire des métiers et des qualifications et de l'Observatoire prospectif du Commerce pour que vous restiez connectés avec les évolutions de votre secteur d'activité.

*Contrat d'apprentissage et de professionnalisation

En savoir +

www.lopcommerce.com

17 implantations territoriales

400 collaborateurs à votre écoute

1 Observatoire prospectif des métiers et des qualifications

Chapitre 4

ELECTRONIQUE : EMPLOI ET FORMATION

Actualités

1 – LA FORMATION INITIALE

FORMATION INITIALE DES REPARATEURS ELECTRONICIENS

- Diplômes de l'Education nationale

BAC PRO CIEL (niveau 4) → Pôle « Réalisation et maintenance de produits électroniques »
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047295318>

CERTIFICATION DE SPECIALISATION : (BAC + 1) « Production et Réparation de produits Électroniques » (niveau 4)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281984>

BTS CIEL → Option B : « Électronique et réseaux » (niveau 5)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047226070>

- Formations qualifiantes (en alternance ou apprentissage)

CQP TREM « Technicien Réparateur en Electroménager et Multimédia » (niveau 4)
https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000047137229/

TSEC « Technicien Services de l'Electroménager Connecté » (niveau 4)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37263/>

RC3E « Réparateur Conseil d'Equipements Electriques et Electroniques » (niveau 4)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37265/>

AFPA : « Technicien d'après-vente en électroménager et audiovisuel » (niveau 4)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34138/>

GSM Master : « Réparateur, Réparatrice de produits nomades » (niveau 4)
<https://www.gsmmaster.fr/index.php?page=formations>

CFA DUCRETET

Ducretet, a toujours eu à cœur de concevoir des programmes de formation en phase avec les préoccupations et les besoins des entreprises. Il apparait fondamental de former des apprenants qui seront en capacité d'être immédiatement opérationnels et donc employables pour répondre aux besoins de nos structures de plus en plus exigeantes.

Il s'agit pour cela d'anticiper les besoins, de sonder l'écosystème, pour pouvoir proposer des formations qui permettront aux apprenants (jeunes ou moins jeunes) d'avoir un métier.

Depuis peu, les CFAs proposent également un module de formation sur les bornes IRVE pour véhicules électriques, qui constituent un sujet d'avenir.

Sur le thème de l'infrastructure numérique, les CFAs et écoles partenaires forment à des compétences très techniques, mais Ducretet va rapidement proposer des parcours de formation sur l'informatique plus orientée « terrain », notamment à la prise en main de box internet ou d'ordinateur chez le particulier et précisément auprès d'une population senior. Les marchés liés au maintien à domicile pour les personnes âgées seront croissants. Et c'est sans compter sur la maison connectée et toute la maintenance qui sera être nécessaire autour de ces sujets.

Une nouvelle session du CQP TREM a débuté en avril 2025 au CFA de Clichy.

Étant en phase d'expérimentation préalable prévue par la procédure d'enregistrement au RNCP, celui-ci se fera donc en 2026, lors de la 3^{ème} session.

En novembre 2024 la FDME et le réseau Ducretet ont décidé de conjuguer leurs expertises pour proposer, un Titre Professionnel de Technicien Services de l'Électroménager Connecté. La FDME met à disposition des locaux modernes, sur le CAMPUS d'EVRY en IDF, spécialement aménagés pour accueillir un plateau technique flambant neuf. Cet atelier offre 14 postes de travail équipés d'appareils fournis par des partenaires du secteur. Le programme de formation, quant à lui, a été développé par le CFA Ducretet, garantissant un enseignement de qualité aligné sur les besoins réels des entreprises.

Le réseau Ducretet est aussi précurseur sur les métiers de la réparation. Nous savons que les besoins sur le marché de l'emploi sont immenses surtout depuis la promulgation de la loi anti-gaspillage en faveur de l'économie circulaire (AGEC).

De nombreuses enseignes spécialisées sont en pleine révision de leurs « business models » afin de correspondre aux attentes gouvernementales et sociétales. Ducretet a conçu des parcours de formation très opérationnels et diplômants permettant de former les techniciens SAV de demain.

2 – PROMOTION DE NOS METIERS AUPRES DES JEUNES

Le CPPO traite en paritarisme cette partie.

3 – FORMATION CONTINUE

On pourrait espérer, à l'heure du « fonds réparation », que les constructeurs EEE développent les stages techniques en présentiels dans le cadre de la formation continue. Le développement des compétences, indispensable aux techniciens, doit répondre aux attentes des entreprises afin de favoriser la formation continue des artisans et de leurs salariés.

CHEFS D'ENTREPRISES

FAFCEA - (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales)
(Voir chapitre 1- INTERPROFESSIONNEL)

CREDIT D'IMPOTS
(voir chapitre 1- INTERPROFESSIONNEL)

SALARIES

Pour la formation des salariés, afin qu'ils puissent obtenir une prise en charge des fonds publics doivent recourir à un formateur agréé QUALIOPI.

La marque Qualiopi concerne donc tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants, dispensant des actions de formation, de bilans de compétences, etc. Whirlpool, BOSCH et MIELE sont labellisés...

OPCOMMERCE

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge. Sur l'année 2024 l'enveloppe annuelle était de 1500,00 € par entreprise.

Lors des dernières réunions consacrées aux projections 2025 et des calculs des Critères de Prise en charge, l'ensemble des organisations syndicales présentes ont indiqué leur souhait de ne pas modifier les critères de prise en charge concernant l'alternance non éligible à la péréquation ainsi que pour le Plan de Développement des Compétences pour les Moins de 50. Donc les critères de prise en charge de 2024 sont toujours en vigueur.

<https://www.loppcommerce.com/entreprise/criteres-de-prise-en-charge-par-branche-professionnelle/>

4 – RESEAU FEDELEC

ANALYSE DES BESOINS EN FORMATIONS DE NOS TPE faite par les Membres de la commission :

Les formations actuelles présentent à la fois des points forts et des insuffisances pour répondre aux besoins du marché dans le contexte de l'économie circulaire.

Points forts :

1. Formations continues :
 - Adaptation rapide : Les formations continues sont plus facilement ajustables pour répondre aux évolutions rapides des compétences nécessaires.
 - Spécialisation : Elles sont souvent plus spécialisées et correspondent mieux aux fiches de postes des entreprises.
 - Praticité : Ces formations sont plus pratiques et répondent aux attentes des jeunes qui souhaitent des formations courtes et directement applicables.
2. **Formations initiales :**
 - Base théorique solide : Les formations initiales offrent une bonne base théorique sur les métiers de la réparation.
 - CFA (Centres de Formation d'Apprentis) : Les formations proposées dans les CFA permettent de pallier le manque de pratique généralement constaté dans d'autres formations initiales.

Insuffisances :

1. Education Nationale :
 - Manque de financement : il est souvent insuffisant pour faire évoluer régulièrement les programmes de formation.
 - Trop généralistes : Les formations sont souvent trop généralistes et ne détaillent pas suffisamment les spécificités des produits ou des différents postes.
 - Durée : Les formations initiales sont perçues comme trop longues par les jeunes qui souhaitent accéder rapidement à des postes de réparateur.

- Contenu trop théorique et abstrait: Le contenu est souvent trop théorique et ne prépare pas efficacement les élèves à l'entrée directe sur le marché du travail.
- 2. Formations continues :
 - Coût élevé : Le financement des formations continues est souvent un frein pour les entreprises.
 - Non-reconnaissance officielle : Les formations créées par les entreprises ne permettent pas toujours aux apprenants de développer des compétences transférables sur le long terme, car elles sont principalement concentrées sur les besoins spécifiques de l'entreprise en question.

Recommandations pour améliorer les formations :

1. Visibilité et communication :
 - Rendre les formations existantes plus visibles pour le grand public, les acteurs de la formation et le monde professionnel.
 - Améliorer la communication entre les acteurs de la formation et les entreprises pour une meilleure information.
2. Mise à jour régulière :
 - Mettre à jour régulièrement les formations pour qu'elles correspondent à l'évolution rapide des compétences nécessaires.
3. Formation hors les murs :
 - Proposer des formations décentralisées pour toucher de nouveaux publics et répondre au besoin d'un meilleur maillage territorial de la formation.
4. Reconnaissance officielle :
 - Encourager la reconnaissance officielle des formations continues et non-certifiantes pour valoriser les compétences acquises.
5. Soutien financier :
 - Aider les entreprises dans le financement des formations de leurs employés pour encourager la montée en compétences.

En mettant en œuvre ces recommandations, les formations pourront mieux répondre aux besoins du marché et soutenir la transition vers une économie circulaire.

FEDELEC reste en alerte pour proposer des formations qui permettent aux entreprises d'acquérir de nouvelles compétences et répondre ainsi à la technicité toujours croissante exigée par nos métiers.

5 – LE PARITARISME – LE DIALOGUE SOCIAL

FINANCEMENT DU PARITARISME

A la pesée de 2020 FEDELEC représente environ 50 % des entreprises de la branche et 12 % DE ce qui lui permet d'obtenir 2 sièges sur 5 dans les tours de tables paritaires.

En corollaire FEDELEC bénéficie d'une partie de la collecte du financement du paritarisme auprès de la branche commerce et service.

Avec le rapprochement de la branche « ameublement » une collecte complémentaire s'est mise en place.

FEDELEC, qui participe à ces travaux de rapprochement, bénéficie également des sommes collectées dans notre branche.

CONVENTION DE PREVOYANCE – COMPLEMENTAIRE SANTE BRANCHE AG2R

En début d'année, la convention annuelle a été renouvelée avec notre partenaire.

Nous relayons régulièrement par nos revues, réseaux sociaux et si besoin mailings, les différents produits et informations de l'AG2R, vers nos adhérents.

La communication est surtout axée sur la prévention, les offres de services pour préserver la santé des salariés, l'accès aux soins grâce aux 100% santé.

Depuis début 2025, AG2R communique également sur l'Épargne salariale.

En juin 2025 l'AG2R participera pour la première fois au Championnat des Apprentis FEDELEC en qualité de sponsors et nos partenaires animeront leur présence par la présentation d'une vidéo conçue pour les jeunes.

CPNEFP

La CPNEFP (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle) est une instance paritaire qui relève de la convention collective de la branche.

Elle remplit 4 missions principales :

- le suivi de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications dans la branch
- le développement de la certification pour les salariés de la branche de CQP notamment),
- la promotion de la formation professionnelle de la branche,
- le pilotage des fonds de la formation (suivi des budgets, validation des critères de prise en charge).



Dans cette instance paritaire, FEDELEC dispose de deux sièges et donc de deux voix. FEDELEC assure historiquement le secrétariat de la CPNEFP.

De septembre 2024 à juin 2025, la CPNEFP se sera réunie 9 fois, soit quasiment une fois par mois.

Cette année encore, la CPNEFP s'est essentiellement consacrée à la promotion des métiers de la branche, à savoir :

- Réalisation de 2 vidéos en motion-design (mix d'images réelles et d'éléments graphiques) sur la chaîne des métiers intervenant dans la réalisation d'un acte de vente ou d'une intervention en SAV
- Réalisation d'une vidéo à base de témoignages de salariés sur les activités de vendeur en magasin
- Mise à jour et enrichissement du site de la branche (rédactionnels, illustrations, ...)
- Poursuite de la campagne de communication sur YouTube et les réseaux sociaux
- Suivi des « Rencontres des métiers du commerce », manifestation publique et événementielle sur le thème des métiers du commerce.

A noter : les projets de la CPNEFP qui, sous couvert de l'Opcommerce, font appel à des compétences extérieures (agences de communication, cabinets d'expertise, etc.) sont désormais soumis à la réglementation applicable aux marchés publics. Il s'ensuit que la CPNEFP n'est plus en mesure de choisir par elle-même le partenaire qui conduira tel ou tel de ses projets. C'est donc maintenant l'Opcommerce qui sélectionne, sur appel d'offres, les agences les plus aptes à mener les projets.

En dehors de la priorité accordée à la promotion des métiers de la branche, la CPNEFP s'est également consacrée aux missions suivantes :

- Suivi des CQP de la branche : Technicien réparateur en électroménager et multimédia (TREM) et Vendeur-conseil en Téléphonie, Electroménager, Multimédia (TEM).
- Conduite d'une étude de branche sur l'impact de la loi AGECE et de l'économie circulaire sur les métiers de la branche.
- Participation à différentes études menées par l'Opcommerce au niveau interbranche : Impact de l'Intelligence Artificielle dans les métiers du commerce, Définition des rôles et missions du « manager de demain », Situation des seniors dans le secteur du commerce.
- Suivi des entreprises en liquidation judiciaire et des demandes de reclassement pour leurs salariés.

Pour mémoire, FEDELEC est également représentée dans les instances paritaires suivantes :

- **SPP (Section Paritaire Professionnelle)** : suivi et fléchage des fonds de la formation attribués à la branche et définition des critères de prise en charge,

- **CPPO (Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire des métiers)** : pilotage des projets de promotion des métiers (vidéos métiers, réseaux sociaux dédiés à la branche, études interbranches dédiées au commerce),

- **CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation)** : négociation et gestion de la convention collective audio-électro (salaires minima, dialogue social, prévoyance et complémentaire santé, intéressement et participation, qualité de vie au travail, usure professionnelle, rapport de branche, contrôle pédagogique des formations de la branche, ...),

- **CPIB (Commission Paritaire Inter Branches)** : négociation du rapprochement et de la fusion des conventions collectives audio-électro et ameublement (réécriture des textes, rapprochement des classifications des emplois, harmonisation des accords de prévoyance et de complémentaire santé, etc.).

CPPO (Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire)

Le Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire (CPPO) de la branche professionnelle a la charge de la réalisation des études décidées par la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation) afin d'observer et d'analyser la situation de la branche eu égard aux et à leurs évolutions.

L'étude portant sur « l'impact de l'économie circulaire, la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire), dans la branche des commerces et des services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager. » a marqué les travaux du CPPO en 2024.

La loi AGECE, adoptée en 2020, a pour ambition de stimuler la demande de produits issus de l'économie circulaire. Cette demande a un impact sur l'activité des métiers qui permettent l'allongement de la durée de vie des produits. Pour notre branche professionnelle, cette évolution vers davantage de circularité impacte en premier lieu le métier de technicien réparateur.

Ce métier occupe une place centrale dans le déploiement de l'économie circulaire. Malgré le fait qu'il ait connu des évolutions significatives avec le déploiement de nouveaux produits, de nouveaux outils et méthodes de travail, il est en tension quant à la pénurie de main d'œuvre.

Les objectifs de cette étude sont :

- Etablir un état des lieux de l'impact de l'économie circulaire dans la branche professionnelle.
- Identifier et anticiper les besoins en formation et en accompagnement des professionnels afin de s'aligner avec les exigences et évolutions liées à l'économie circulaire.
- Analyser l'impact prospectif de la loi AGECL sur la profession tel que les activités, les métiers et les compétences.

La restitution finale de cette étude, qui est en annexe de ce rapport, met en évidence la position de leader de la France, depuis plusieurs années, en matière d'économie circulaire en Europe, en adoptant un organe législatif novateur, à commencer par les lois Grenelle 1 et 2. Le cadre législatif Français a ensuite été façonné par différentes Loi dont la Loi AGECL (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire).

Le rapport de cette étude propose des recommandations découlant de constats partagés par les parties prenantes de la branche. Ces recommandations s'appuient sur les données issues d'entretiens avec les acteurs clés ainsi que d'une enquête auprès des entreprises du secteur.

Pour ne relever que quelques recommandations concernant plutôt les TPE :

- Identifier les opportunités prioritaires et accessibles, telle que la réparation de proximité, la revente de produits de seconde main.
- Fournir des informations claires et accessibles sur l'origine des produits, des pièces détachées, du suivi des étapes de réparation ou de reconditionnement afin d'assurer une traçabilité complète.
- Proposer des garanties claires afin de rassurer la clientèle sur la performance et la durée de vie des produits réparés ou reconditionnés.
- Adopter et promouvoir les certifications comme QualiRépar, afin de garantir aux consommateurs que les produits et services respectent un standard élevé mais aussi, permettent de bénéficier du dispositif bonus réparation.
- Renforcer les collaborations avec les centres de formations voir organiser des campagnes de sensibilisation dans les écoles afin de valoriser le métier de technicien réparateur.

La montée en puissance de l'économie circulaire offre des opportunités significatives pour les entreprises. Cependant, malgré une reconnaissance unanime du potentiel de ce modèle, de nombreuses entreprises hésitent à s'engager pleinement, freinées par des obstacles à court et moyen terme. Les recommandations de cette étude ont pour objectif de faciliter l'adoption et l'intégration des principes de l'économie circulaire au sein des entreprises.

RAPPORT DE BRANCHE PROFESSIONNELLE 2024

Le rapport de branche des Commerces et Services de l'Audiovisuel, de l'Electronique et de l'Equiperment ménager est paru en novembre 2024.

Ce rapport propose un bilan de la profession à l'issue de l'année 2023. Il porte, notamment, sur la position économique des entreprises de la branche ainsi qu'un état des lieux de l'emploi et des conditions de travail.

L'univers étudié est composé d'entreprises, d'au moins un salarié, couvertes par la **convention collective Nationale IDCC1686**.

La commission TRONIC a retenu plusieurs points intéressants de ce rapport.

- Le marché des biens d'équipement de la maison est en recul.
- 21 761 entreprises sont inscrites dans la branche dont 5 704 employant au moins un salarié. Par rapport à 2021, c'est une progression de 2.5%.
- En nombre de salariés, la tendance à la baisse se confirme en 2023. Le nombre de salariés de la profession fléchit de 2%. 69 399 salariés sont employés en 2023 dans l'ensemble des entreprises de la branche.
- L'effectif des salariés masculins est de 65% en 2023 soit, 1% en plus qu'en 2022. Le personnel féminin restant stable autour de 35% mais plus élevé dans les entreprises de grande taille.
- La profession compte 5 170 apprentis en 2023, contre 4130 en 2022, dont 35% de personnel féminin. 8.4% sont formés dans des structures de moins de 50 salariés.
- 700 contrats de professionnalisation ont eu lieu en 2023 et 27900 salariés ont suivi une action de formation continue d'au moins 7 heures.
- 180 salariés ont débuté un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience contre 310 en 2022.

D'autres détails et points d'intérêt du rapport de notre profession sont disponibles en annexe, notamment une synthèse par taille d'entreprise.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

FEDELEC a été sollicité par ce nouveau ministère et par France Travail, pour identifier les difficultés rencontrées par nos adhérents, pour une réflexion en interministériel sur l'accompagnement de la filière de la réparation.

Grâce aux retours des acteurs de terrain et aux réponses apportées par Gilles SAINT-DIDIER le 23/01/2025, divers freins au développement de la réparation ont été rencontrés : difficulté de recrutement, offre de formation insuffisante, coûts de formation élevés, métier de réparateur peu attractif.

Comme vous le savez, avec la loi AGECE, qui instaure un indice de réparabilité et de durabilité sur certains produits et la mise en place de fonds dédiés à la réparation et à la formation, le métier de réparateur est sous forte tension.

Les entreprises qui intègrent la réparation dans leur activité rencontrent de grandes difficultés pour recruter des personnes formées répondant à leurs besoins et créent, de ce fait, leurs propres écoles. Par ailleurs, le nombre de jeunes réparateurs qui entrent sur le marché ne comblera pas les nombreux départs à la retraite de nos réparateurs.

Il serait intéressant de demander aux instances paritaires, ainsi qu'à la CPNEFP, qui gère la formation, la mise en place de cette étude et les réflexions que la branche met en exergue lors de cette identification.

TPAR : ELECTRONIQUE EMPLOI ET FORMATION

SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES

TPAR	HOMMAGE à JL BOSSARD		
TPAR	AG2R	SANTE	100 % santé
TPAR	convention collective	Instance	Travaux
TPAR	FORMATION INITIALE	DUCRETET	inauguration plateforme à FDME 91
		DUCRETET	Carte du réseau
TPAR	FORMATION CONTINUE	OPCOMMERCE	Tarifs des prises en charge 2024
TPAR	PARITARISME	Rapport de branche	Sur données 2023

CHAPITRE

4

ELECTRONIQUE - EMPLOI ET FORMATION

FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.
L'historique du « Fédérations » n'y est pas repris en intégralité mais reste disponible.

SOMMAIRE

Pagination

1	-	La formation initiale	
2	-	La promotion de nos métiers auprès des jeunes	
3	-	La formation continue : financement pour les artisans et pour les salariés	
4	-	La formation continue par le réseau FEDELEC	
5	-	Le paritarisme - le dialogue social	

**RETROUVEZ TOUS CES FONDAMENTAUX
et les annexes sur notre site : www.fedelec.fr
Avec le FEDE-RATIONS**

Formation initiale par l'éducation nationale

Pour nos métiers, trois diplômes de Education Nationale sont proposés :

- BEP Systèmes numériques (niveau 3 – référentiel révisé en 2016)
- BAC Professionnel SN (Systèmes Numériques) Option B qui se prépare en 3 ans (niveau 4, le référentiel devra être revu en 2022. Ce référentiel prévoit que le titulaire du baccalauréat professionnel SN est un technicien capable d'intervenir sur les équipements et les installations exploitées et organisées sous forme de systèmes interconnectés, communicants et convergents, de technologie numérique, des secteurs grand-public, professionnels et industriels.
- BTS SN option B (niveau 5)

Depuis le 8 janvier 2019, la nomenclature des certifications professionnelles a changé.

Dorénavant les niveaux de formations iront du niveau 1 le plus bas au niveau 8 le plus haut.

Seul le niveau 4 (Ex niveau IV du baccalauréat) reste inchangé. De ce fait notre CTM de niveau V devient un diplôme de niveau 3 et le BTS SN de niveau III devient niveau 5

Nomenclature de 1969	Nouveau cadre national
Niveau V	Niveau 3 CAP/BEP
Niveau IV (BAC)	Niveau 4 BACCALAUREAT
Niveau III	Niveau 5 BTS/DUT
Niveau II	Niveau 6 LICENCE
Niveau I	Niveau 7 MAITRISE / INGENIEUR
-	Niveau 8 DOCTORAT

En 2023, nouveaux diplômes :

FEDELEC, avec un fort appui de plusieurs industriels de l'électronique, a fait la demande que la réparation « au composant » soit à nouveau intégrée dans ce référentiel.

Proposition est également faite d'une mention complémentaire à BAC+ 1 comprenant 3 modules : électronique, cyber sécurité et réseau.

Le nouveau référentiel du BTS SN sera plus orienté vers l'électronique, la fabrication et la maintenance de cartes électroniques.

BAC PRO CIEL (niveau 4) → Pôle « Réalisation et maintenance de produits électroniques

Mention complémentaire : Production et Réparation de produits Électroniques (niveau 4)

BTS CIEL (niveau 5) → Option B : Électronique et réseaux

Formation initiale par l'alternance (apprentissage et professionnalisation)

La branche professionnelle dispose toujours de 3 formations inscrites au RNCP :

- **TSEC** (Technicien Service de l'Electroménager Connecté) du CFA DUCRETET
- **TSMC** (Technicien Service de la Maison Connectée) du CFA DUCRETET
- **Technicien d'après-vente en électroménager et audiovisuel à domicile** fait par l'AFPA

CTM-IDAVE (CFA des Chambres de Métiers ou AFPA) (2010)

Certificat Technique des Métiers Installateur-Dépanneur Audio-Vidéo – Electroménager, est complètement abandonné et n'est plus actif au RNCP depuis le 30 janvier 2020

2022 : L'enquête d'opportunité et de faisabilité réalisée par le CPPO^(Glossaire), suite à la demande de FEDELEC en CPNEFP^(Glossaire), a abouti aux démarches de création d'un **titre à finalité professionnelle** pour le métier de Technicien réparateur en électroménager et multimédia. Le référentiel de ce nouveau titre est finalisé. Cette formation a démarré en septembre 2023.

2023 :

CQP **TREM** Technicien réparateur en électroménager et multimédia (niveau 3)

TSEC Technicien Services de l'Electroménager Connecté (niveau 4)

RC3E Réparateur Conseil d'Equipements Electriques et Electroniques (niveau 4)

AFPA **TAVEA** : Technicien d'après-vente en électroménager et audiovisuel (niveau 4)

En 2024 : nouveauté : GSM Master : Réparateur, Réparatrice de produits nomades (niveau 4)

suite de ces fondamentaux sur le site : www.fedelec.fr





CHAPITRE 5

ÉLECTRICITÉ COMMERCE ET PARTENARIATS

Préfixe numérique : ECOM



LES ACCIDENTS D'ORIGINE ÉLECTRIQUE REPRÉSENTENT ENVIRON 0,2% DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

LES ACCIDENTS MORTELS D'ORIGINE ÉLECTRIQUE GRIMPENT
À PLUS DE 10% DES MORTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL.

Les formations, l'organisation du travail et la bonne utilisation des EPI sont les axes d'amélioration.

FEDELEC et PREVACT vous proposent les formations nécessaires pour éviter ces accidents et aussi répondre aux exigences réglementaires

ELECTRICIENS



Formations Habilitation électrique :
BR, B2V, BC : initiale 3 jours
BR, B2V BC : recyclage 1,5 jour

ELECTRONICIENS



Formations Habilitation électrique :
BR : initiale 2 jours
BR : recyclage 1,5 jour

www.prevact.com



La certification Qualiopi a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION



Sécurité électrique : Les français confiants, mais des anomalies persistent



Dans un contexte où le télétravail et le repli sur la sphère privée sont de plus en plus courants, la sécurité des installations électriques des logements français devient une préoccupation majeure. Une récente étude menée par Promotelec et Sociovision révèle des enseignements intéressants sur les comportements des français en matière de sécurité électrique. Réalisée auprès de 1 000 personnes âgées de 18 à 75 ans, cette enquête met en lumière à la fois la confiance des français et les anomalies persistantes dans leurs installations électriques.



Confiance et vigilance

L'étude montre que **81 % des français se sentent en sécurité** concernant l'installation électrique de leur logement. Cette confiance repose sur plusieurs facteurs :

- **Connaissance des bons gestes** : La majorité des français savent comment couper l'électricité et débrancher leurs appareils en cas de besoin. Cependant, des lacunes subsistent, comme le fait de ne pas couper le courant lors du changement d'une ampoule.
- **Vigilance sur l'état des équipements** : Les français prêtent attention à l'état des câbles et des appareils électriques, et se sentent bien informés sur les risques associés à une installation défectueuse.
- **Confiance dans les équipements** : Les niveaux de confiance dans les équipements électriques dépassent les 90 %, bien que des inquiétudes persistent concernant les nouveaux appareils comme les pompes à chaleur ou les prises pour véhicules électriques.

Anomalies et risques réels

Malgré cette confiance, l'étude révèle des **anomalies préoccupantes**. Selon le baromètre de l'ONSE, 83 % des installations électriques de plus de 15 ans comportent au moins une anomalie. Les plus courantes incluent :

- Prise de terre et installation de mise à la terre défectueuse (64 %)
- Matériels électriques vétustes ou inadaptés (46 %)
- Risques de contacts directs avec des éléments sous tension (41 %)
- Anomalies sur les dispositifs de protection contre les surintensités (34 %)

Ces anomalies peuvent entraîner des accidents ou des incendies, soulignant l'importance de la vigilance et de la rénovation.

Rénovation et confiance dans les professionnels

Les français accordent une **grande importance à la rénovation de leurs installations électriques**, principalement pour des raisons de sécurité. Un français sur cinq pense que son installation est vétuste, incitant 44 % d'entre eux à entreprendre des travaux de rénovation. La majorité préfère confier ces travaux à des professionnels qualifiés, et 66 % utilisent des marques connues.

Mais le **frein financier reste le principal obstacle** à la rénovation électrique. De fait, le rapport relève que bien que 74 % des français reconnaissent l'importance de faire contrôler leur installation après des travaux, ils ne sont pas disposés à investir dans ce service. Ainsi, 62 % envisagent de dépenser moins de 1 000 € pour leurs travaux de rénovation électrique. Cette réticence met en évidence le dilemme entre un désir de sécurité réel chez les français et les contraintes budgétaires rencontrées.



Retrouvez le communiqué de presse et l'étude sur notre site :
<https://www.fedelec.fr/etude-promotelec-sociovision-securite-electrique-les-francais-confiants-mais-des-anomalies-persistent/>

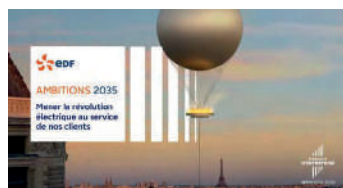
10

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°24-6. DIGITAL

EDF - Ambitions 2035 : Mener la révolution électrique au service de ses clients



Lors de la dernière réunion de la Commission Nationale de Liaison Électrique (CNLE), EDF a présenté ses **objectifs ambitieux pour mener la révolution électrique d'ici 2035**. La CNLE, lieu de rencontres privilégiées entre EDF et la filière électrique, a permis de partager une vision claire et des ambitions concrètes pour répondre aux défis énergétiques actuels et futurs.



Un contexte en mutation

Le changement climatique impose de réduire la dépendance aux énergies fossiles, qui représentent encore 80 % de l'énergie consommée dans le monde. L'énergie est plus que jamais un enjeu majeur de compétitivité et de sécurité d'approvisionnement et l'électricité joue un rôle essentiel comme vecteur d'efficacité énergétique et de décarbonation. De plus, l'intérêt pour le nucléaire est réaffirmé, et la négociation du dispositif post-Arenh avec l'État conduit à un nouveau modèle de marché en France, offrant une visibilité accrue pour tous les acteurs.

Dans ce contexte, d'ici 2035, la demande électrique en France devrait atteindre 150 TWh, remplaçant progressivement les énergies fossiles et la part de l'électricité dans le mix énergétique devrait plus que doubler en Europe et dans le monde d'ici 2050.

EDF dispose de solides atouts pour bâtir le système électrique du futur :

- Premier producteur mondial d'électricité bas carbone
- Premier acteur du nucléaire en capacités installées au monde
- Premier acteur dans les renouvelables en France et en Europe
- Premier gestionnaire de réseau de distribution en Europe
- Leader dans le marché des services et de la vente d'énergie



Les quatre ambitions d'EDF pour 2035

Pour porter cette révolution électrique, la stratégie d'EDF s'appuie sur une vision globale du système électrique et sur quatre ambitions clés :

1. Accompagner les clients dans la réduction de leur empreinte carbone : EDF s'engage à aider ses clients à réduire leur empreinte carbone en proposant des solutions innovantes et durables.
2. Produire plus d'électricité bas carbone avec le nucléaire et les renouvelables : EDF continuera à investir dans le nucléaire et les énergies renouvelables pour augmenter la production d'électricité bas carbone.
3. Développer les réseaux face aux défis de la transition énergétique : EDF renforcera ses infrastructures de réseau pour répondre aux besoins croissants et aux défis de la transition énergétique.
4. Accroître les solutions de flexibilité pour répondre aux besoins du système électrique : EDF mettra en place des solutions de flexibilité pour garantir la stabilité et l'efficacité du système électrique.

En alignant sa mission d'intérêt général, sa responsabilité sociale et environnementale, et ses intérêts d'entreprise, EDF se positionne donc comme un acteur clé pour un avenir énergétique durable et résilient.

Rendez-vous en 2035 pour découvrir les réalisations concrètes de ces ambitions, avec des images de champs de panneaux photovoltaïques, d'éoliennes et d'ouvriers EDF au travail, symboles de cette transformation en cours.

5

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°24-6. DIGITAL

Bornes de recharge pour véhicules électriques : quid des obturateurs d'alvéoles ?



L'Association Sécurité Électrique et Conformité (ASEC), dont FEDELEC est membre, vient de diffuser un document dont nous reproduisons l'intégralité.

Ce document constitue un rappel réglementaire et des recommandations en ce qui concerne la présence d'obturateurs d'alvéoles, au niveau des bornes de recharge pour véhicule électrique.

Pour les bâtiments d'habitation

La règle générale est que la **NF C 15-100** s'applique et impose, jusque et y compris 32A, les obturateurs d'alvéoles au niveau des socles de prise de courant et des prises mobiles en extrémité de câble attaché à demeure à la borne de recharge.

- Si la borne fait partie de l'installation électrique fixe (elle est alors reliée à demeure à cette installation), alors la présence d'obturateurs d'alvéoles est obligatoire.
- En revanche, si la borne ne fait pas partie de l'installation électrique fixe du logement – elle est alors reliée à cette installation par l'intermédiaire d'un socle de prise de courant, uniquement lorsqu'elle est utilisée – alors la présence d'obturateurs d'alvéoles est obligatoire sur ce socle de prise de courant, mais cette obligation ne s'applique pas en aval de ce socle de prise de courant.

Dans le cas de bâtiments autres que d'habitation ou en espace extérieur sans bâtiment

- Lorsque le point de recharge est rattaché à un point de livraison (PDL – point de livraison / PRM – point de référence et de mesure) d'un bâtiment, le décret 2017-26 du 12 janvier 2017 modifié impose de respecter les exigences de sécurité de la NF C 15-100, donc en œuvre d'obturateurs d'alvéoles pour les points de recharge jusqu'à 32A conformément à la fiche d'interprétation F17 à la NF C 15-100, et ce, que les bornes de recharge soient ou non ouvertes au public ;
- Lorsque le point de recharge est indépendant (au sens électrique) de l'exploitation de tout bâtiment, en d'autres termes est raccordé au réseau public de distribution sans être rattaché à l'installation de branchement d'un bâtiment, par exemple sur la voie publique, ou sur un parking extérieur d'un ERP, le décret 2017-26 du 12 janvier 2017 modifié n'impose pas dans ce cas de respecter les exigences de sécurité de la NF C 15-100. L'IRVE dont fait partie la borne de recharge est considérée comme complètement extérieure : la NF C 17-200 s'applique conformément à son article 111 j) et la présence d'obturateurs d'alvéoles n'est alors pas obligatoire.

En résumé, l'absence d'obturateurs d'alvéoles au niveau d'un socle de prise de courant ou d'une prise mobile en extrémité de câble attaché à demeure à une borne de recharge, n'est pas une non-conformité intrinsèque au produit. Cela dépend de la destination et de l'emplacement d'installation de la borne, selon que ce point de recharge est rattaché ou non au PDL/PRM d'un bâtiment, et donc selon que la norme d'installation à considérer est la NF C 15-100 ou la NF C 17-200.

Toutefois, même si elle n'est pas obligatoire dans certains cas, la mise en œuvre d'obturateurs d'alvéoles au niveau des socles de prise de courant et des prises mobiles dans le cas de câbles attachés à demeure aux bornes de recharges, ne peut qu'être recommandée au titre de la sécurité électrique.



8

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°24-3. DIGITAL

Partenaires



Bornes de recharge : une opportunité à saisir pour les électriciens

Avec l'essor des véhicules électriques, porté par les réglementations et les incitations gouvernementales, le marché de la recharge connaît une croissance fulgurante. En 2024, plus de 291 000 véhicules électriques particuliers ont été vendus en France, représentant 17,2 % des immatriculations*. Pour répondre à cette demande, le réseau de bornes de recharge a progressé de 41 % sur l'année passée. Un marché porteur pour les électriciens

Que ce soit pour le résidentiel ou le tertiaire, l'installation de bornes de recharge représente une véritable opportunité pour les professionnels du secteur. Mais attention, cette activité est soumise à des exigences strictes : la norme NF C 15-100 encadre l'installation des infrastructures de recharge afin d'assurer la sécurité des utilisateurs. Un non-respect de ces règles peut engager la responsabilité de l'installateur.

Se former : un impératif pour garantir qualité et conformité

Maîtriser les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) est indispensable. Hager, organisme certifié Qualiopi, propose des formations adaptées pour acquérir les compétences requises et obtenir les certifications nécessaires. Membres de Fedelec ? Profitez de tarifs préférentiels sur nos formations, renseignez-vous auprès de votre équipe Hager locale.



witty one, la nouvelle borne pour le résidentiel. Simple à poser, simple à paramétrer, simple à utiliser

Une solution adaptée à tous vos chantiers avec Hager

Avec la gamme witty, nous vous accompagnons sur tous les types de projets : résidentiels, tertiaires, optimisation solaire, gestion dynamique de la recharge... Conçues avec et pour les électriciens, nos solutions offrent une facilité d'installation, de configuration et du suivi des bornes pour une gestion optimale.

*sources : labibuneauto.com / routier-electrique.fr

5

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°25-3. DIGITAL



Chapitre 5

ELECTRICITE : COMMERCE ET PARTENARIAT

Actualités

CONJONCTURE

L'évolution des prix et des habitudes de consommation montre une intensification des tendances des années précédentes. Pour une grande partie des secteurs de l'équipement de la maison, les difficultés continuent, avec une seconde année consécutive de baisse des ventes, qui peuvent s'expliquer par un contexte politique incertain et les marchés du logement neuf et ancien déprimés.

Marqués par une baisse de fréquentation (-2,3% en 2023, -1,6% en 2024), les commerces traditionnels désertent les centres-villes. Selon les données de Codata Digest France, le taux de vacance est passé de 9,73% à 10,64% entre 2023 et 2024.

Les commerces de proximité rencontrent des difficultés croissantes, en particulier dans les activités non alimentaires. Elles sont notamment dues au développement du e-commerce, de la seconde main, l'explosion des ventes en provenance de la Chine, mais aussi parfois à certaines politiques de villes rendant l'accès et le stationnement difficiles aux consommateurs.

Une étude de Capgemini Research parue début 2025 met en avant 5 tendances quant aux attentes des consommateurs : les acheteurs veulent des produits durables, sans pour autant payer le prix fort ; ils se disent prêts à payer pour une livraison ultra-rapide ; ils se fondent plus sur l'IA générative que sur les moteurs de recherche pour leurs recommandations de produits ou services ; d'ailleurs, les influenceurs virtuels créés par l'IA et les réseaux sociaux bouleversent le shopping ; enfin, les publicités sur les sites et applications marchands influencent les achats.

Plus globalement, la conjoncture internationale conduit la Banque de France à des estimations prudentes : pas de scénario catastrophe en 2025, mais une croissance très faible sans réelle reprise avant 2026.

(voir en annexe : dossier PROCOS sur le bilan d'activité du commerce)

1 - EDF

PARTENARIAT

La convention EDF/ FEDELEC est à renouveler.

Nous rappelons à nouveau dans nos « fondamentaux », que notre fédération est le seul allié du côté des installateurs et distributeurs, entièrement libre et sans contraintes des autres sources d'énergie.

Nos « collègues » d'autres organisations « d'électriciens » sont de fait sous l'arbitrage de groupement du bâtiment mixant le gaz ou le pétrole et de groupes de services aux collectivités incluant les concurrents directs d'EDF

FEDELEC continue de militer et soutenir les associations et actions de coopérations et de développement des usages de l'électricité notamment pour le chauffage.

Compte tenu des désengagements successifs d'EDF, nous sommes contraints d'intervenir auprès de la Direction commerciale.

IZY BY EDF

Après avoir noté une certaine période d'« embellie » et d'améliorations, force a été de constater que depuis quelques temps, les retours des installateurs concernant les « chantiers » proposés sont de nouveau en berne. Il ne s'agit pratiquement plus que de pose de bornes de recharge.

La tendance se réaffirme avec la signature de nouveaux partenariats début 2025: Free2move eSolutions, joint-venture de Stellantis, et IZI by EDF se sont associés pour accélérer l'accès à la mobilité électrique (voir communiqué en annexe) ; Aramisauto, IZI by EDF et IZIVIA ont dévoilé le Pack Charge + (voir communiqué).

SYNERCIEL

Début 2025 s'est tenu un webinaire Synerciel sur le thème « Toutes les clés pour bien débuter l'année » : DPE, MaPrimeRénov, offres CEE EDF/Synerciel (pour les PAC, l'isolation par l'extérieur, le système solaire combiné), un challenge et une journée thématique pour les adhérents.

<https://youtu.be/pim0KulHmwc?si=EEKtt1a1E6gTgG-T>

OFFRES

EDF a décidé de maintenir une offre commerciale CEE de très haut niveau avec des primes garanties du 1^{er} janvier au 30 juin 2025. Ainsi, EDF a prolongé l'opération du « bonus PAC » lancée en septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025, puis propose jusqu'au 30 juin 2025 le même niveau d'incitations commerciales qu'au 1^{er} semestre 2024.

Les offres « Coup de Pouce » ont été renouvelées et valables jusqu'au 30 septembre 2025.

Elles concernent le remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, charbon ou gaz par

- une PAC air-eau, une PAC eau-eau/sol-eau ou une PAC hybride
- une chaudière biomasse
- un système solaire combiné

Elles sont également applicables dans le cas du remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil indépendant de chauffage au bois.

CNLE

Les réunions se sont encore espacées et une seule a eu lieu au mois d'octobre 2024.

Retours sur les sujets évoqués :

Lors de cette rencontre, une partie actualités a notamment permis de faire le point sur les fraudes au compteur Linky, les CEE et l'opération bonus PAC.

3 présentations ont ensuite été développées :

- « Ambitions 2035 » : le plan stratégique du Groupe EDF
Objectif de ce plan : mener la nouvelle révolution électrique et bâtir le système électrique de demain, pour offrir une électricité décarbonée, disponible et compétitive aux clients du groupe EDF. Il s'articule autour de 4 ambitions stratégiques :
 1. Accompagner les clients dans la réduction de leur empreinte carbone.
 2. Produire plus d'électricité bas carbone grâce au nucléaire et aux renouvelables.
 3. Développer les réseaux face aux défis de la transition énergétique.
 4. Accroître les solutions de flexibilité pour répondre aux besoins du système électrique.
- Energie finale / énergie primaire : quelles conséquences pour les CEE ?

Après un rappel sur le calcul du montant des CEE, l'intervenant a développé les méthodes de calcul des économies d'énergie en cas d'opération d'efficacité énergétique avec changement d'énergie.

Une nouvelle analyse de la DGEC amène à considérer que les deux méthodes, en « Energie Finale » et en « Energie de Référence » sont conformes à la réglementation.

Les nouvelles fiches d'opérations standardisées (FOST) sont publiées en Energie de référence et également calculées en Energie Finale Intégrale. L'ATEE a engagé un travail de calcul en Energie Finale Intégrale des forfaits des FOST existantes relatives à une conversion énergétique.

- « Habitat 2040 » : étude prospective EDF R&D

Un travail prospectif a été réalisé par le projet Smart Home de EDF R&D sur l'habitat de demain, en prenant en compte les évolutions des modes de vie et les préoccupations citoyennes et environnementales qui bouleversent le rapport au logement et les besoins qui en découlent.

L'étude dessine 5 scénarios :

1. L'habitat monde, fluide et numériquement poreux.
2. L'habitat multiple et intermittent.
3. L'habitat en communauté d'intention.
4. L'habitat souple et ouvert sur un espace/temps partagé.
5. L'habitat ancré dans le territoire.

(voir présentations en annexes)

Les prochaines réunions CNLE sont prévues en avril et octobre 2025.

Rappelons une fois encore :

- Que notre présence est indispensable pour tenter de réguler toutes les idées de ce quasi-monopole. Ce d'autant plus que le renchérissement de l'électricité a stoppé les pertes de part de marché d'EDF.
- Que nous devons contrarier les nouvelles offres d'EDF et de ses filiales qui viennent en concurrence de nos propres activités.
- Qu'Yves LORCH s'exprime toujours pour que nos très Petites Entreprises ne soient pas lésées et tente de faciliter les partenariats avec EDF en les rendant accessibles.

CRLE

Nos délégations confirment que l'espacement des réunions nationales se double d'un quasi vide régional.

2 - PROMOTELEC

Documentation technique

La rédaction d'un guide sur les « nouveautés de la C15.100 est en cours.

Une sortie serait possible en cours d'année 2025.

Etude sur la sécurité électrique

Promotelec, via cette étude, a souhaité connaître le comportement des Français en matière de sécurité électrique. Globalement, les Français se sentent en sécurité, malgré de nombreuses anomalies qui persistent dans les installations. Ils ont confiance dans les professionnels pour la rénovation électrique, mais le « Do It Yourself » reste courant. Le souhait de sécurité électrique se heurte à des contraintes budgétaires. Un quart des Français ont déjà fait réaliser un diagnostic de leur installation, suivi de travaux une fois sur deux.

Voir étude en annexe.

Campagnes sécurité « FASE »

Rappelons qu'il s'agit de campagnes « PROMOTELEC » financées par une officine intermédiaire « FASE » elle-même alimentée par une dotation de CONSUEL financée en majeure partie par les installateurs.

Deux nouvelles communications sur la sécurité électrique ont été lancées fin 2024.

D'abord une websérie « T'es pas au courant » réalisée avec Nicolas Paul, influenceur électricien. Elle vise à donner de façon ludique des conseils simples et didactiques pour installer la sécurité électrique dans tous les foyers. Plusieurs épisodes sont parus : le tableau électrique, les 6 points de sécurité, la salle de bains, mais aussi le WiFi câblé. A suivre ? (sur la chaîne Youtube du Groupe Promotelec)

https://youtu.be/2-Yup0t-8QU?si=WXv8_4GhMMVTtrUz

Ensuite un événement pour l'école de la 2^{ème} chance du Val d'Oise, avec le lancement de la quête du jeu « Serious Game Horizons » intitulée « Sécurité électrique ».

Objectif : présenter aux stagiaires les métiers de l'électricité tout en les sensibilisant aux enjeux de la sécurité électrique. Dans une aventure immersive, ils ont découvert de manière ludique et interactive les compétences essentielles pour maîtriser la sécurité électrique et réduire la consommation d'énergie.

<https://www.fondactionfase.com/realisation-e2c/>

FEDELEC se félicite de ce retour à des thèmes en rapport avec l'installation électrique et nos marchés.

3 - DISTRIBUTEURS DE MATERIELS ELECTRIQUES

Evolutions du marché

Le marché du matériel électrique en France connaît une croissance soutenue, avec un chiffre d'affaires dépassant les 6 milliards d'euros. Le marché reste dominé par des acteurs historiques comme Rexel et Sonepar. Cependant, de nouveaux entrants comme Yesss Electrique et le groupe ETN modifient l'équilibre concurrentiel. En outre, le e-commerce bouleverse le marché du matériel électrique, en rendant l'accès aux produits plus simple et plus rapide pour les professionnels comme pour les particuliers.

Les marques renommées, comme Schneider Electric, Legrand, ABB ou Hager dominent le secteur de la distribution.

La transition énergétique redéfinit les priorités du secteur, avec la montée en puissance de solutions durables comme l'éclairage LED et les équipements solaires ou éoliens, des systèmes de gestion énergétique connectés, des solutions de stockage d'énergie et des produits favorisant l'efficacité énergétique.

Disparition des spécificités « elec »

FEDELEC tient à exprimer un regret quant à l'évolution du secteur pour nos métiers. Nous regrettons que les outils spécifiques aux électriciens disparaissent et soient dilués dans ceux du bâtiment (avec les gaziers et autres protagonistes). Ceci empêche de vraies promotions ou un réel lobbying.

Cette évolution est à l'image de la création en 2022 de COEDIS, issue de la fusion de la FDME (distributeurs de matériel électrique) et de la FNAS (négociants en appareils sanitaires, chauffage, climatisation et canalisation). On notera également désormais la présence des plombiers-chauffagistes dans les CNLE. A quand un Qualifelec intégré à Qualibat ? Un Promotelec devenant Promobat ?

Retour des salons SONEPAR

Il semblerait que la situation soit en train d'évoluer chez Sonepar, qui a remplacé les anciens événements SIDEC par les Salons des Energies du Futur. Après une première édition à Paris en novembre 2024, une seconde est prévue à Lyon au mois de mai.

Eléments de difficultés remontées en commissions :

Ces éléments ont sensiblement les mêmes et nous vous renvoyons à la lecture des fondamentaux.

Opacité et fluctuation des remises.

Manque de technicien

Agences vidées.

Non reprise des D3E.

.../...

Nous pourrions faire un nouveau point de toutes ces questions au congrès.

4 - CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Radiateurs électriques

Si l'aide financière « coup de pouce chauffage » n'est plus disponible pour le changement de radiateurs électriques depuis 2022, les primes CEE restent applicables.

Leur montant est compris entre 50 et 100€ par radiateur et attribuées uniquement pour le remplacement d'un ancien convecteur par un radiateur électrique labellisé NF Electricité performance 3 étoiles œil.

Le radiateur électrique perdure mais avec des modèles performants, intelligents, à inertie, à infrarouge ou encore à batterie intégrée.

PAC

Mi 2024, le gouvernement a annoncé un plan d'action élaboré en lien avec la filière pour produire en France 1 million de pompes à chaleur d'ici 2027. Avec ce « plan PAC », la France ambitionne ainsi de tripler sa production de pompes à chaleur. Un objectif qui paraît difficilement atteignable au vu des derniers chiffres du marché. En 2024, les ventes de PAC ont chuté de près de 30% par rapport à 2023 (selon une étude de marché du cabinet LCP Delta). En cause : les problèmes dans la construction neuve, l'inflation et les multiples réformes des dispositifs d'aide à la rénovation.

Néanmoins, on attend une amélioration pour 2025, notamment grâce à des aides financières avantageuses pour l'installation des PAC : prime à l'autoconsommation, crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), TVA réduite, MaPrimeRénov (uniquement pour les PAC fabriquées en France ou en Europe), CEE et de multiples aides locales et régionales.

A noter, un projet de réapparition d'un système de PAC préchargées dont les raccordements sont beaucoup plus simples à faire... ce qui revient à réautoriser ce qui était interdit !

Nous rappellerons une fois encore le rôle de nos associations comme EDEN et PROMOTELEC. Tout ceci nous conforte dans le soutien à leur apporter.

5 - EDEN : EQUILIBRE DES ENERGIES

L'action d'EDEN se poursuit, FEDELEC y est toujours adhérente et participe à ses actions.

Par exemple, nous avons récemment participé à la consultation sur les projets de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de Stratégie nationale bas carbone (SNBC). Nous avons suivi le grand événement à Bruxelles « EU Industry 2025 » concernant la décarbonation et la sécurité des approvisionnements ainsi que la construction d'une industrie européenne propre et compétitive. Nous avons également été consultés en vue de la rédaction des « 34 recommandations pour une France décarbonée ».

Nous sommes fidèles dans notre média pour relayer leurs communications et actions.

6 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

A nouveau les lignes suivantes pourraient (malheureusement) passer en «fondamentaux » car toujours d'actualité. Nous constatons le manque de moyens alloués par les grands groupes d'appareillages au développement de nos filières.

Dans ces multinationales on compare le rendement d'un chou planté en France avec un chou planté en Asie ou en Afrique.

Nous nous trouvons ainsi au cœur d'une des filières électriques les plus riches du monde mais qui n'en a plus que faire de son marché intérieur qu'elle sait quasi saturé.

FEDELEC continue néanmoins de soutenir différentes associations.

ONSE (Observatoire National de la Sécurité Electrique)

Rappelons tout l'intérêt des enquêtes et des «indicateurs » de cet observatoire que les dénonciations de FEDELEC ont largement contribué à mettre en place il y a 30 ans.

Comme chaque année, l'ONSE a publié son baromètre 2024. Il donne une vision des installations électriques en France dans les logements et les parties communes des immeubles d'habitation et présente des données sur les accidents électriques et les incendies d'habitation. Ces données sont devenues au fil des ans les chiffres de référence en matière de sécurité électrique, des biens et des personnes.

<https://www.onse.fr/resultats-publications/>

ASEC (Association Sécurité Electrique et Conformité)

Voir nos fondamentaux.

<https://www.securelectrique.com/>

AFNOR

Nous continuons de réclamer l'effectivité de la gratuité pour siéger dans cet organisme. (voir les fondamentaux)

AFNOR Editions a publié à l'automne une « revisite » de la norme NF C15-100. Cette révision est justifiée par la nécessité de prendre en compte les évolutions technologiques, les nouveaux usages et l'harmonisation européenne.

Il s'agit avant tout d'une restructuration. La nouvelle NF C15-100 prend la forme d'un pack de 21 normes. Les textes de la norme sont ainsi réorganisés. La NF C15-100-1 regroupe les titres 1 à 6 et traite des exigences générales. Chaque titre de la série 7 aborde des règles particulières pour un domaine précis (locaux contenant une baignoire ou une douche, piscines, établissements agricoles, installations de chantier, installations temporaires...). Le titre 8 traite d'efficacité énergétique, le 10 concerne les bâtiments d'habitation (2016, inchangé) et le 11 les réseaux de communication.

Ce nouveau découpage doit permettre de la réviser plus facilement.

En outre, un effort a été porté sur la rédaction et la compréhension, à l'aide de figures et définitions. De nouveaux sujets ont été introduits dans la série tels que l'efficacité énergétique, l'alimentation des véhicules électriques, l'éclairage TBT.

<https://www.afnor.org/actualites/installations-electriques-basse-tension-nf-c15-100-parue/>

7 - MARCHES EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

Un marché en progression

Le solaire ne cesse de progresser. En 2024, il a dépassé le charbon dans la production d'électricité à l'échelle européenne.

Le parc a beaucoup progressé en 2023, avec plus de 200 000 nouvelles installations.

La France reste néanmoins en retard vis-à-vis de ses voisins européens : 3% des maisons équipées, contre 30% en Belgique par exemple.

La tendance évolue suite à la baisse du prix du matériel, la crise énergétique et l'augmentation des prix de l'énergie.

Avec le hors bâti et les progrès des kits les opportunités se multiplient y compris pour nos adhérents TPE généralistes.

Des technologies évolutives

L'efficacité monte en flèche grâce aux nouvelles technologies.

On est passé de rendement de conversion de 10% à entre 20 et 25%.

L'intégration des systèmes de stockage d'énergie connaît des améliorations significatives.

Des batteries plus avancées, offrent une densité énergétique plus élevée, une durée de vie plus longue et des capacités de charge et de décharge améliorées.

Les progrès des systèmes de gestion de batteries (BMS) devraient également jouer un rôle majeur.

Des aides spécifiques

Plusieurs dispositifs sont proposés pour aider à financer l'installation de panneaux solaires :

- une prime d'investissement en cas d'autoconsommation
- un taux de TVA à 10% pour les installations raccordées au réseau d'une puissance inférieure ou égale à 3kWc
- une obligation d'achat par EDF à des tarifs fixés par arrêté
- des exonérations fiscales sur la revente, selon le type d'installation

Vers une interdiction des kits solaires ?

De nombreux points de vente proposent des kits solaires autoconsommation « prêts à l'emploi » comportant tout le matériel nécessaire pour réaliser une installation photovoltaïque.

La solution peut sembler tentante par sa simplicité pour le particulier bricoleur, mais elle ne comporte pas que des avantages : si l'installation n'est pas réalisée par un professionnel agréé Quali PV, pas de revente d'électricité possible, ni d'aide gouvernementale. L'installation réalisée par un non spécialiste comporte des risques : chute du toit lors de la pose, perte d'étanchéité de la toiture, dommages sur l'installation, performances limitées... Quant à la version minimaliste « plug and play », qui se branche directement sur une prise de courant, elle devrait être bientôt frappée d'interdiction.

Solaire thermique :

Ce point n'est pas développé, l'impact étant clairement filière fluides.

BORNES DE RECHARGE

Bilan chiffré

En 2024, les immatriculations de véhicules 100% électriques se sont presque maintenues malgré l'importante chute des ventes totales de véhicules immatriculés sur l'année.

Fin 2024, la France comptait près de 165 000 points de recharge ouverts au public, +31% sur 2023.

En habitat collectif, plus de 10 000 copropriétés sont équipées et plus de 33 000 ont validé les démarches pour s'équiper.

Des aides en évolution

Début décembre, le bonus écologique est passé de 7 000 à 4 000 €.

La prime à la conversion ainsi que le bonus écologique pour les deux-trois-roues et les quadricycles ont été supprimés ? mais de nouvelles aides à l'acquisition via les certificats d'économie d'énergie ont été mises en place.

Des obligations renforcées

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les bâtiments non résidentiels existants disposant de plus de 20 places de stationnement doivent obligatoirement installer un point de charge pour chaque tranche de 20 places. Le non-respect de cette obligation pourrait être sanctionné par des amendes.

De même, les bâtiments non résidentiels sous délégation de service public (DSP), régie ou marché public sont également soumis à cette obligation. Dans ce cas, le respect du nombre de points de charge par tranche de 20 emplacements est évalué à l'échelle de l'ensemble des parcs concernés sur le territoire de la collectivité.

<https://www.avere-France.org>

Développement de bornes bidirectionnelles

Les bornes bidirectionnelles ont fait leur apparition en France en 2024.

Grâce à la bidirectionnalité, les batteries des voitures peuvent aussi restituer vers l'installation électrique fixe.

Différentes technologies sont proposées sur ce marché du V2X (Vehicule-to-Everything).

Consuel a publié un dossier technique à ce sujet dans : Info consuel N°10 – octobre 2024 (à télécharger sur www.consuel.com)

FEEBAT

Pas d'actualité spécifique en commission et à la rédaction de ce rapport.

Actualisation possible au congrès.

REPARATION – RE EMPLOI

Ce marché peut être considéré côtés comme « émergent ».

Il est déjà question de réemploi de certains matériels coûteux (appareils de coupure de gros calibre, PAC...). Voir l'intervention de PROCLUS à notre dernier congrès.

Syndicat de l'éclairage

Dans une dynamique similaire, souhaitant montrer l'engagement des industriels dans les thématiques de transition environnementale, le Syndicat de l'éclairage a créé en 2024 de nouveaux groupes de travail. Réunissant chacun une vingtaine d'adhérents, ils abordent des sujets tels que l'analyse du cycle de vie d'un produit, l'écoconception, le remplacement des sources, la réparabilité ou le réemploi.

8 - APORTEURS D'AFFAIRES

Il n'a pas été détecté de nouveaux acteurs significatifs sur nos marchés.

Les avis selon les donneurs d'ordre et les installateurs sont toujours partagés.

Nous renvoyons sur cette partie à la lecture des fondamentaux.

9 - CONSTRUCTEURS

Nous constatons avec plaisir le maintien des groupes HAGER et LEGRAND en soutien à notre championnat pour les apprentis pré bac.

HAGER est en outre notre partenaire formation privilégié.

Les réunions de commissions ne font pas remonter de problème spécifique à tel ou tel produit.

On notera toujours la pauvreté des réseaux commerciaux.

Même les animations via les distributeurs semblent en retrait.

A l'image des « constructeurs » EGP, ceux de la filière électrique se sont tournés vers des communications grand public.

Après les prises de courant de LEG.... Il y a 30 ans « à la télé » nous avons maintenant un Marathon de Paris « SCH...électrique ». De quoi convaincre à coup sûr tous les joggers d'acheter de la cabine haute tension et de l'alternateur triphasé de cette marque.

ECOM : COMMERCE ET PARTENARIATS

SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES

ECOM	CONJONCTURE	Bilan	Bilan d'activité PROCOS
ECOM	CONSTRUCTEURS	HAGER	Bornes IRVE
ECOM	DITRIBUTEURS	COEDIS	Conjoncture 2024
ECOM	EDF	Avenir	Ambitions 2035
			L'habitat en 2040
		2024	La vasque des J.O.
		CNLE	Compte rendu fin 2024
			CEE impact Energie finale
ECOM	PARTENAIRES	EDEN	Proposition 2024 pour une France décarbonnée
		ONSE	Baromètre 2025
ECOM	PROMOTELEC	Sécurité Electrique	Etude 2024
			Souhaits des Français
			Intérêts pour le Diagnostic Electrique
			Les nouveaux équipements
			La rénovation
			Télétravail
ECOM	Nouveaux marché	PHOTOVOLTAIQUE	Guide Autoconsommation

ÉLECTRICITÉ - COMMERCE ET PARTENARIAT

FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

SOMMAIRE

1	-	EDF – Partenariat institutionnel.....	
2	-	EDF – les partenariats commerciaux	
3	-	AUTRES COMMERCIALISATEURS, ouverture des marchés	
4	-	DISTRIBUTEURS DE MATERIELS	
5	-	GROUPEMENTS D'ACHATS	
6	-	CONSTRUCTEURS DE MATERIELS	
7	-	NOUVEAUX MARCHES	
8	-	PROMOTELEC.....	
9	-	AUTRES PARTENARIATS	
10	-	COMMERCE EN LIGNE NOUVEAUX COMMERCEs	

RETROUVEZ TOUS CES FONDAMENTAUX
et les annexes sur notre site : www.fedelec.fr
Avec le FEDE-RATIONS

5.1 – EDF : PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

EDF le producteur (centrales) et le commercialisateur (électricité, gaz, services...)

- RTE le transporteur « haute tension »

- ERDF/ ENEDIS, le distributeur qui distribue aussi bien pour EDF que pour ses concurrents (GDF, Poweo...)

CONVENTION

Une convention d'abord triennale a été signée en 2012 puis annuelle depuis 2018.

Cela se traduit par :

- une présence partenariale au Congrès ;

- ainsi qu'au Championnat National des Apprentis ;

- et des autres supports de communication de FEDELEC

Nous notons un désengagement progressif d'EDF au fil des renouvellements.

La convention EDF/ FEDELEC reste annuelle.

Elle soutient la revue, le Congrès, le Championnat des Apprentis.

Pour 2024, nous subissons de nouveau un accompagnement en retrait.

Nous rappelons, presque désormais en « fondamentaux, que notre fédération est le seul allié du côté des installateurs et distributeurs, entièrement libre et sans contraintes des autres sources d'énergie.

Nos « collègues » d'autres organisations « d'électriciens » sont de fait sous la gouverne de groupement du bâtiment mixant le gaz ou le pétrole et de groupes de services aux collectivités incluant les concurrents directs d'EDF

FEDELEC continue de militer et soutenir les associations et actions de coopérations et de développement des usages de l'électricité notamment pour le chauffage.

Compte tenu des désengagements successifs d'EDF, nous sommes contraints de limiter nos communications vers les installateurs pour leur faire partager les opportunités des offres EDF.

COMITES DE LIAISON

CNLE : Comité National de Liaison Electricité

Ce comité regroupait les acteurs de la filière électrique:

E: EDF

D: Distributeurs de matériel électrique et électronique (dont FEDELEC tronic)

F: Fabricants et installateurs de Froid

I : Installateurs électriciens (dont FEDELEC élec)

EDF a imposé son élargissement à ses nouvelles activités (gaz) avec l'ouverture des marchés.

Il se réunit environ 2 fois par an, l'essentiel des travaux étant consacré à la communication sur les actions EDF en cours ou en projet : les offres de services EDF, les dispositifs partenariaux, les sujets d'actualité sur l'électricité et le génie climatique, l'efficacité énergétique, les CEE, la réglementation.

Les réunions se sont encore espacées et une seule a eu lieu à l'automne 2024

CRLE : Comité Régionaux de Liaison Electricité

Les comités historiques au niveau local ont été remplacés par des comités régionaux.

Les réunions en région, connaissent une fréquentation irrégulière, en théorie 2 fois par an, sur les 12 nouvelles régions administratives. Elles se tiennent après la CNLE.

Dans certains départements ce sont des régies qui distribuent et commercialisent. Elles ne s'alignent pas sur les grandes opérations commerciales d'EDF. Elles ont peu d'activité dans le secteur diffus, dans la chasse au « cumac » et CEE.

Cumac : unité d'économie d'énergie cumulée sur la durée de vie d'un produit, c'est la base d'un système de pénalités qui incite les commercialisateurs de l'énergie à faire faire des économies à leurs clients.

ROLES

Même et surtout si elles semblent se répéter, il convient de redire encore nos revendications

Le rôle de la CNLE est toujours à réaffirmer devant la possibilité de voir cette instance s'arrêter.

L'actualité est parfois faible et les différents participants peuvent se lasser.

Nous notons nous-mêmes un certain découragement de nos délégations.

Lorsqu'une initiative nous pose problème il n'y a pas toujours de changement ou de modération rapide par EDF. Il n'y a parfois qu'une reformulation des justifications.

Les délais sont longs pour obtenir une régulation comme par exemple l'arrêt de certaines offres qui concurrencent nos entreprises (offre travaux...).

Pourtant les actualités et « diversifications qui se succèdent nous rappellent que les dérives qui ont conduit au protocole de 1947, fondateur des comités de liaisons, ne sont pas loin.

Nous devons rappeler à tous les partenaires de la filière électrique la nécessaire coopération liée à la position plus que dominante d'EDF sur notre segment de clientèle.

Une prise de position est toujours impérative d'autant plus que FEDELEC représente bien tous les distributeurs finaux de matériel : installateurs et commerçants.

suite de ces fondamentaux sur le site : www.fedelec.fr



CHAPITRE

6

ÉLECTRICITÉ TECHNIQUE ET FORMATION

Préfixe numérique : ETEC

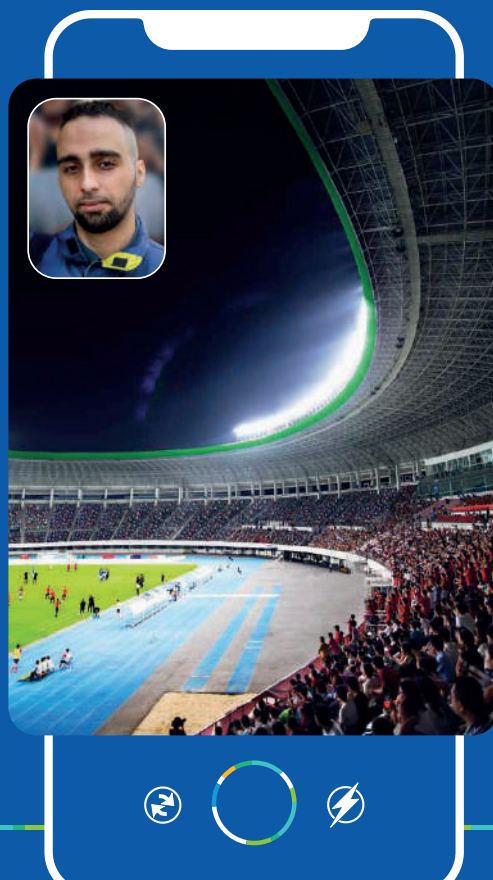
Qui mieux que vous pour bâtir la nouvelle France électrique ?

Rejoignez la **Team France Électrique** et branchez les grandes compétitions sportives au réseau d'électricité pour contribuer à réduire leur impact environnemental et faire vibrer votre région !
2900 offres en CDI et en alternance à pourvoir.

enedis

Bienvenue dans
la nouvelle France électrique

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Team - Equipe



Le Forum CONSUEL 2024 : Les enjeux de la sécurité électrique dans la transition énergétique



Le 13 novembre s'est tenu le Forum CONSUEL 2024, un événement marquant qui a réuni les acteurs clés de la sécurité électrique et de la transition énergétique. Cette journée a été l'occasion pour CONSUEL de célébrer ses 60 ans et de témoigner sa reconnaissance à ses partenaires et clients pour leur confiance.

Une vision pour l'avenir

Fondé il y a 60 ans par la volonté des organisations des installateurs, d'EDF et des pouvoirs publics, CONSUEL a pour mission de garantir la sécurité des personnes et des biens. L'installation électrique d'aujourd'hui n'est plus celle des années 60, et sa mission, aux côtés de la filière et des consommateurs, est de nous accompagner pour nous adapter aux évolutions de notre environnement et aux enjeux de la transition énergétique.

C'est pourquoi, à l'occasion de cet anniversaire, CONSUEL a souhaité rassembler ses partenaires et clients autour de ce Forum, qui a permis de mêler les sujets de sécurité électrique et de transition énergétique.

L'ensemble des intervenants a souligné le rôle fondamental et neutre de CONSUEL dans l'accompagnement de la filière électrique dans la transition énergétique de notre pays. Les défis à relever d'ici 2050 sont cruciaux pour aboutir à un monde décarboné, sûr et durable. Cet enjeu de sécurité publique est majeur pour assurer une transition énergétique réussie.

Le Forum, animé par le journaliste Gilane Barret, a eu plusieurs temps forts :

- Interventions de Marianne Laigneau et Luc Rémont : Ces deux figures emblématiques ont fait l'honneur de leur présence et ont partagé leurs visions et expériences.
- Une table ronde a réuni des représentants des installateurs, des fabricants et distributeurs de matériels, et des consommateurs. Les discussions ont porté sur des sujets clés tels que la rénovation énergétique, la décarbonation, la data CO2, et les nouveaux usages de l'électricité dans le logement. Les participants ont également discuté de la nécessité de simplifier le quotidien des artisans et des entreprises.

Le Forum CONSUEL 2024 a été une formidable occasion de réaffirmer l'engagement de CONSUEL envers la sécurité électrique et la transition énergétique. Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour un avenir énergétique durable et sécurisé.

Nous sommes fiers d'être à vos
côtés depuis 1964 pour garantir
la sécurité électrique de tous.

CONSUEL EST UNE ASSOCIATION CREEE EN 1964,
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE DEPUIS 2004, ET ENGAGEE DANS UNE DEMARCHE RSE



2

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°24-7. DIGITAL

La nouvelle norme NF C15-100 est arrivée !

Fruit d'un long travail de l'AFNOR, une nouvelle version de la norme NF C 15-100 est parue durant l'été. Refonte des textes en 21 normes indépendantes, prise en compte des évolutions technologiques et de l'émergence de nouveaux usages, harmonisation sur le plan européen et international : on fait le point en 5 questions.

Quel est le calendrier d'application ?

La nouvelle version de la norme est parue le 23 août 2024. Elle est applicable dès maintenant sur la base du volontariat. La norme sera d'application obligatoire à compter du mois de septembre 2025. Cette période transitoire d'un an doit permettre aux professionnels de se familiariser avec la nouvelle approche.

Pourquoi une nouvelle version ?

Sur le fond, cette nouvelle version répond à plusieurs nécessités. Elle prend en compte les travaux sur le plan européen et international pour harmoniser les règles d'installation. Elle inclut les progrès technologiques réalisés sur les matériels ainsi que les évolutions des usages de l'électricité dans un contexte de transition énergétique et numérique. Sont ainsi notamment traités les sujets de la mobilité électrique ou de l'autoconsommation et une nouvelle partie est consacrée à l'efficacité énergétique.

Quelle est la nouvelle structure de la norme et ses avantages ?

La version 2024 est donc l'aboutissement d'un long travail de mise à jour et se présente sous la forme d'une refonte en une série de 21 normes (voir encadré). Les professionnels devront acquiescer la partie 1 (exigences générales) et pourront se procurer selon leurs besoins les parties spécifiques (à noter que l'ancienne partie 7 pour les installations et emplacements spéciaux est redistribuée en autant de normes indépendantes). Cette réorganisation offre la possibilité de faire évoluer une norme spécifique et rend donc plus faciles, plus rapides et plus souples les mises à jour.

Quelles sont les principales nouveautés ?

Côté contenu, les principaux changements concernent les parafoudres, les détecteurs d'arcs, les protections différentielles de type F, les infrastructures de recharge de véhicules électriques (RVE), l'efficacité énergétique, les réseaux résidentiels de communication, les règles d'installation des sources de production locale.



21 normes pour la série NF C 15-100 « Installations électriques à basse tension »

- Partie 1 : exigences générales (NFC 15-100-1)
- Parties 7 (NFC 15-100-7-7XX) : 17 normes venant en complément de la partie 1 et spécifiant des règles pour des installations électriques particulières, par exemple pour les salles d'eau, les installations de chantier, les installations d'éclairage à très basse tension, l'alimentation des véhicules électriques, etc.
- Partie 8-1 (NFC 15-100-8-1) : efficacité énergétique
- Partie 10 (NFC 15-100-10) : installations électriques à basse tension dans les bâtiments d'habitation, en complément de la partie 1
- Partie 11 (NFC 15-100-11) : règles particulières pour les installations des réseaux de communication dans les bâtiments d'habitation.

Et pour en savoir plus ?

FEDELEC :
<https://www.fedelec.fr/la-nouvelle-norme-nf-c-15-100-ce-que-vous-devez-savoir/>

PROMOTELEC :
<https://www.promotelec.com/actualite/publication-de-la-nf-c15-100-version-2024/>

CONSUEL (dossier dans le dernier numéro de la lettre d'information Info Consuel N°10) :
<https://www.consuel.com/info-consuel/>

AFNOR :
<https://www.afnor.org/actualites/installations-electriques-basse-tension-nf-c15-100-parue/>

3

PROFESSION ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN - N°24-5. DIGITAL

FÉDÉRATIONS 2025



APPRENTIS ÉLECTRICIENS EN CAP, BP ET LEUR FORMATEUR

Championnat National

NOUVELLE
FORMULE

Le Monde de l'Électricité



A PARIS

- 25 questions sur l'univers électrique
- Apprendre autrement
- Nombreuses équipes qualifiées

TRIOMPHEZ

- Finale par QUIZ en direct à Paris
- Cadeaux pour tous les participants
- Nombreux prix de valeur aux équipes, CFA, Maîtres d'Apprentissage
- Des souvenirs inoubliables

VOS PARTENAIRES

APCM • CCGA BTP • CHAUVIN ARNOUX • CONSUEL
ECOLOGIC • ECOSYSTEM • EDF • ENEDIS • FEDELEC
GARANCE • HAGER • LEGRAND • MAAF
PROMOTELEC • QUALIFELEC
PROFESSIONS ELECTRICIENS ELECTRONICIENS

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS
www.fedelec.fr



Tél : 01 42 83 45 18
service1@fedelec.fr

CHAUVIN
ARNOUX

PEL 51

Enregistreur d'énergie
Installation monophasée



Améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment
par des mesures de suivi des consommations :
le PEL 51 est l'instrument idéal

Mise en place simple et efficace de l'enregistreur PEL 51
sans interruption de l'alimentation secteur.

- Compteur d'énergie
- Mesure tension et courant TRMS
- Mesure de puissance W (P, Pf), VA et var (N, Qf et D)
- Mesure des PF, DPF/Cos φ
- Alimentation par la phase
- Boîtier compact et aimanté



www.chauvin-arnoux.com
12-16 rue Sarah Bernhardt, 92600 Asnières-sur-Seine



Mesurer pour mieux Agir



ETEC 6-2

Chapitre 6

ELECTRICITE : TECHNIQUE ET FORMATION

Actualités

1 - ENEDIS / SEQUELEC

COOPERATIONS

La convention entre ENEDIS et FEDELEC vient d'être renouvelée avec une reconduction possible sur 3 ans.

Nous remercions Pierre PRAMAYON pour son soutien à nos actions qui confortent notamment celles d'ENEDIS en termes de formation initiale et de sécurité.

Nous avons proposé à nouveau une intervention d'ENEDIS cette année à notre congrès bien que nous comprenions bien toute la difficulté due à notre éloignement.

COLONNES MONTANTES

Les travaux en commissions sont toujours l'occasion de nouveaux échanges autour des colonnes « horizontales » inhérentes aux créations de points de recharge pour véhicules.

Nous avons relayé les invitations d'ENEDIS en région qui visaient à mieux ouvrir ses marchés à plus d'entreprises.

A partir du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'une convention RRO (Réalisation et Remise d'Ouvrage), les qualifications QUALIFELEC LCPT (Logement Commerce Petit Tertiaire) ou MGTI (Moyen Gros Tertiaire Industrie) mention CLN (mention Colonnes, anciennement CMO) seront exigées.

On note à nouveau que pour les raccordements IRVE les délais redeviennent parfois importants.

LINKY

Lutte contre les fraudes

Les fraudes au compteur Linky ont récemment été mises en avant, notamment dans la presse. Enedis estime qu'au moins 100 000 foyers auraient un compteur « douteux ».

Les modifications sur le compteur présentent des risques pour la sécurité électrique et ont des conséquences économiques importantes.

Enedis a donc développé un plan de lutte contre ce phénomène en mettant en place des campagnes de contrôles : des algorithmes permettent d'identifier à distance les compteurs en cause et le service « pertes et fraudes » intervient sur le terrain. Il est prévu de doubler les effectifs pour lutter contre la fraude.

Les vols d'énergie sont passibles de sanctions pénales (lourdes amendes et peines d'emprisonnement) qui peuvent concerner aussi bien les personnes modifiant illégalement les compteurs que celles acceptant ces fraudes.

Evolution des tarifs

Les foyers qui n'ont pas encore installé de compteur Linky devront bientôt s'acquitter de frais supplémentaires (5,33 euros par mois) pour le relevé de leur consommation électrique. Cette mesure mise en place par Enedis vise à couvrir les frais supplémentaires liés à la gestion des compteurs non communicants et à encourager l'adoption de Linky.

Cette disposition est incluse dans le prochain tarif, le TURPE 7, qui entre en vigueur à partir de l'été 2025. Le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) est révisé tous les 4 ans par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

COMITE SEQUELEC (Sécurité et Qualité dans l'utilisation de l'électricité).

Les travaux continuent et sont toujours utiles.

De nombreuses thématiques sont abordées : nouveau plan de tension, projet de simplification des IPS (Instructions Permanentes de Sécurité), guides (GP poste HTA/BT, GP 10), mobilité électrique et IRVE, actualités des participants (Enedis, Qualifelec, Consuel, Promotelec...).

Merci à Albert SARAGA et Yves ALALINGUILLAUME, nos délégués nationaux et à nos délégués locaux.

Voir en annexe article « Sequelec en région : pourquoi participer » (Fédélettre automne 2024)

A noter :

- Le guide GP10, Réalisation de colonne électrique neuve ou entièrement rénovée est en cours de mise à jour et devrait prochainement aboutir, après deux ans de travail.
- Nous regrettons cette année encore le retard de la mise à jour du guide pratique GP19 : Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques et hybrides rechargeables dans les parcs de stationnement des immeubles à usage d'habitation.
- Disjoncteurs non différentiels : FEDELEC demande qu'un rappel soit faite aux agents et sous-traitants. Dans la fiche sur les disjoncteurs de branchement, un paragraphe précise bien qu'il est possible de poser un disjoncteur non différentiel à condition que la liaison soit en double isolation. Ce dispositif est validé par le Consuel. Mais les agents d'Enedis s'y oppose trop souvent.

Pour récupérer les fiches et guides SEQUELEC, site : <https://www.enedis.fr/documents> (rubrique « Documentation » tout en bas de la page d'accueil du site)

SECURITE

Rappelons que notre convention avec ENEDIS comprend un volet sécurité.

FEDELEC renouvelle son souhait d'envisager des actions pour tenter d'intégrer un minimum de diagnostic des installations C15.100 et C14.100 dans le DTG, Diagnostic Technique Global des communs d'immeuble.

<https://www.coproconseils.fr/diagnostic-technique-global-dtg-obligatoire/>

2 - REGLEMENTATIONS

NF C15-100

La révision parue à l'automne dernier innove beaucoup dans sa forme (une série de 21 normes) et intègre quelques nouveautés en adéquation avec l'évolution des techniques et l'émergence de nouveaux produits. *(voir partie COM 5- paragraphe 6 – AFNOR)*

RE2020 et suite

En 2025, la RE devient plus stricte, avec des seuils réduits pour les émissions de carbone et des exigences accrues en matière d'efficacité énergétique.

Nous devons continuer à construire et défendre nos propositions avec EDEN.

IRVE

Rappelons que le principe de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), née fin 2019, est de tenter de réorganiser les déplacements sur notre territoire. Elle impose depuis le 1^{er} janvier 2025 des quotas de pré-équipement précis pour les entreprises (installations de bornes de recharge, électrification des flottes automobiles, mise en conformité des infrastructures). Ces mesures visent à accélérer l'adoption de véhicules électriques, mais aussi à transformer la gestion des flottes automobiles professionnelles. *(voir partie COM 5 – paragraphe 7 – Bornes de recharge)*

RGE - IRVE

La dénonciation de FEDELEC des officines de formation et de labellisation est toujours valide. Rappelons notre demande de contrôles effectifs et des primes sans autres contraintes comme les vraies solutions chauffage et installation éprouvées par le passé.

<https://www.tucoenergie.fr/blog/simplification-rge>

Nous vous renvoyons aux fondamentaux pour plus d'arguments.

Nous reproduisons ci-dessous une copie de mail reçue d'un de nos adhérents.

Les faits sont têtus.

Bonjour,

Nous avons reçu par mail le 11 avril une demande de complément d'information que j'ai voulu enseigner concernant la qualif IRVE.

Malheureusement je viens de m'apercevoir qu'il fallait avoir une formation récente puisque 2018 c'est trop vieux pour vous et ça me fait bondir.

Je trouve encore une fois que ces démarches ne font que nous épuiser et nous démotiver.

Je ne pourrai donc pas répondre favorablement à votre demande de complément puisque je me vois mal trouver une formation à repayer rapidement pour que le dossier soit accepté.

On nous dit qu'on veut simplifier les choses mais je trouve que c'est de plus en plus lourd. Même les parties soit disant administratives communes reviennent dans les dossiers différents.

Ce qui me fait bondir, c'est qu'on nous mais beaucoup de bâtons dans les roues pour être soit disant bien qualifié, et à côté de ça les grandes surfaces de bricolage ce gavent à vendre tous les produits qu'ils peuvent, avec en plus des vidéos publicitaire à la télé et sur les réseaux, afin d'expliquer comment installer les matériaux. Là, personne ne demande des qualifications à qui que ce soit et encore moins les assurances qui ferment leurs gueules et qui l'ouvriront lorsqu'il y aura un sinistre pour dire à leurs assurés qu'ils ne prennent pas en charge leurs dégâts. On est vraiment dans un monde d'hypocrites.

Bonne journée à vous,

(mail en copie à mon syndicat Fedelec pour infos)

Salutations

Mr M. L.

3 - QUALIFICATIONS

QUALIFELEC

Un agrément ministériel

Comme nous l'annonçons l'année dernière, suite aux évolutions des réglementations Europe / France, Qualifelec n'est plus COFRAC mais passe sous agrément ministériel.

Essor des qualifications énergies renouvelables

La qualification IRVE poursuit son essor : sur près de 8300 entreprises qualifiées, 5200 sont positionnées sur l'IRVE. Les qualifications en solaire photovoltaïque sont également en progression.

Simplifications administratives

Qualifelec a déployé des outils informatiques lui permettant de récupérer automatiquement certains documents administratifs auprès de pouvoirs publics, tels que KBis, ou, dans le cadre du RGE, attestation de vigilance et attestation de régularité fiscale.

Dématérialisation des dossiers :

Le dossier de demande de qualification IRVE se remplit dorénavant directement en ligne dans l'espace client.

Vers des réunions à distance :

Les comités de qualification se réunissent de plus en plus en distanciel.

Communication :

FEDELEC regrette de ne plus recevoir les communications électroniques régulières de QUALIFELEC.

En revanche, l'organisme a conçu des tutoriels sur sa chaîne Youtube

<https://www.youtube.com/@qualifelec6446>

Merci à Daniel HUCHER et à tous nos délégués en région pour leurs implications.

4 - GUIDES et SUPPORTS

FEDELEC participe toujours à l'élaboration de différents guides et supports, même si ces derniers mois ont été peu productifs en la matière.

Est paru en 2024 un nouveau guide Objectif Fibre « le raccordement client au réseau en fibre optique FttH dans le parc immobilier existant ».

Rappelons que PROMOTELEC travaille sur un guide explicitant les points intégrant la C15 100.

FEDELEC a relayé dans ses médias la parution de deux guides du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique concernant la fin du réseau cuivre et le passage à la fibre, ainsi qu'un guide AFE des bonnes pratiques pour les installations d'éclairage domestique.

Merci à Philippe GOJ pour ces suivis.

ECOWATT

Signalons l'évocation à nouveau de ce système. Un point d'information serait à faire sur les aspects techniques et commerciaux.

5 – CONSUEL

Rappelons que nous participons au Conseil d'Administration et que CONSUEL est toujours particulièrement présent lors de la finale du championnat des apprentis pour remplir le rôle d'arbitre.

60 ans d'activité

CONSUEL a fêté ses 60 ans à l'automne 2024.

Un événement interne a permis de réunir toutes les équipes de métropole et des DOM au Futuroscope au mois d'octobre.

D'autre part, pour les administrateurs et les partenaires, a été organisé mi novembre un forum sur le thème « l'enjeu de la sécurité électrique dans la transition énergétique », avec des interventions notamment d'EDF, ENEDIS, EDEN. La réunion a été suivie d'un cocktail dînatoire, avec bien sûr un gâteau d'anniversaire. Cet événement a permis d'accueillir près de 150 personnalités VIP de la filière et de soutenir les actions d'Electriciens sans Frontières.

Suite à cette rencontre, CONSUEL a décidé d'organiser un nouveau forum en 2025.

Bilan sur l'activité dite « institutionnelle »

L'année 2023 avait marqué un premier record avec 900 000 Attestations de Conformité (AC) visées ; l'année 2024 a renforcé cette dynamique (près de 950 000 AC visées), portée essentiellement encore par l'activité photovoltaïque.

Les tendances sont stables : résidentiel neuf toujours en baisse, existant en hausse. Le non résidentiel reste sur une tendance à la hausse grâce aux installations sans bâtiments/IRVE en progression de 20%. Les AC photovoltaïques poursuivent leur croissance (+ 30%).

Voir en annexe le rapport d'activité Consuel 2024

Activités supplémentaires

Consuel mène également d'autres activités. Sont en baisse : les inspections pour Promotelec (- 2%), les activités courants faibles (- 40%), les diagnostics collectifs et individuels (- 18%). Sont en progression : l'activité colonnes électriques à la demande d'ENEDIS (+10,5%), l'activité d'audits pour QUALIT'EnR et QUALIFELEC (+42%), l'activité de formation.

Le développement de ces activités a été volontairement ralenti et un plan d'action a été mis en place afin de maintenir un niveau de qualité de service sur l'activité institutionnelle.

Politique d'embauche

Pour répondre à ces exigences, le Consuel accélère sa campagne de recrutement de collaborateurs. A noter que près de 100 nouveaux salariés ont déjà intégré l'association depuis les 3 dernières années.

Axes stratégiques et communication

Consuel a défini 4 axes stratégiques pour ses 3 prochaines années : la satisfaction clients, la compétence technique, la dimension humaine, le positionnement politique.

Une responsable des relations extérieures (qui a précédemment travaillé pour la FNAIM et la FFIE) a été embauchée afin de pouvoir animer et défendre les positions de CONSUEL au niveau national et européen. Elle est également Déléguée générale de la fondation FASE.

La newsletter « *l'Info CONSUEL* », qui apporte l'information technique et réglementaire aux professionnels, poursuit ses parutions. Le dernier numéro présente un récapitulatif sur la nouvelle NF C 15-100 et un dossier technique pour les bornes de recharge bidirectionnelles (Info Consuel N°10).

6 – CONNECTIVITES

Qualité des réseaux fibre optique

Au mois de mars, l'ARCEP a publié une cinquième édition de l'observatoire sur la qualité des réseaux en fibre optique enrichie de nouveaux indicateurs sur la réalisation des raccordements. Deux d'entre eux indiquent le taux de raccordements non conformes par typologie de malfaçon et le taux de malfaçons reprises dans un délai de 30 jours. On constate des disparités entre les opérateurs.

L'Observatoire rend également compte de l'évolution des taux de pannes et d'échecs au raccordement : il apparaît une poursuite de l'amélioration constatée dans les précédentes éditions.

Voir en annexe le document de l'Observatoire et sa synthèse.

Les enjeux de la connectivité

Dans un environnement toujours plus interconnecté, trouver le bon équilibre entre sécurité et performance reste un défi de taille, d'autant que l'intelligence artificielle s'impose désormais comme un sujet central dans toutes les réflexions stratégiques.

Quelques tendances :

- L'essor rapide des agents intelligents (AI agents) : 33% des logiciels d'entreprise devraient intégrer des agents d'IA d'ici 2028, permettant d'automatiser jusqu'à 15% des décisions opérationnelles.
- La montée en puissance des stratégies cloud hybrides (combinant cloud privé et public) et multi-cloud (permettant d'utiliser différents fournisseurs).
- Les défis de cybersécurité liés à l'IA : nécessité d'investir dans des technologies renforcées (directive européenne NIS2).

7 - FORMATION PREMIERE

Comme chaque année nous rappelons que de très nombreux adhérents et délégués FEDELEC participent toujours au niveau local à différents jurys ou commissions dans les centres de formation en Electricité.

Notre métier a toujours « la cote » auprès des organismes chargés de former les entrants.

Malheureusement, aggravé par les réformes des financements, cela se fait toujours sans étude des réels besoins de chacune de nos branches.

Certaines études avancent que globalement nous formons 2 fois plus de personnes que les besoins purement « installation ». Nous en perdons la moitié qui partent vers le réseau amont, les spécialités comme l'automatisme, le traitement de l'air, les ascenseurs, la maintenance... Ils ne sont pas perdus car souvent reviennent « s'installer » ou installer après quelques années.

CHAMPIONNAT DES APPRENTIS

En 2024 FEDELEC et ses partenaires fondateurs : APCMA et PROMOTELEC-CONSUEL ont eu le plaisir de recevoir les apprentis pour la 32^{ème} année.

25 à 30 équipes des 120 CFA, de 4 apprentis et un professeur, participent chaque année à la qualification.

10 à 15 équipes sont retenues pour la finale à Paris.

La remise des prix aux 3 équipes gagnantes se fait à la CMA France à Paris.

C'est à notre connaissance le seul projet de toutes les organisations artisanales de France qui perdure depuis autant de temps.

8 - FORMATION CONTINUE

Seules les formations pour l'habilitation électrique, l'IRVE et les fluides frigo-gènes restent à un niveau détectable.

Pour la formation photovoltaïque, force est de constater que le marché est bouclé : les distributeurs ont leurs réseaux. Malheureusement la qualité n'est pas au rendez-vous.

Les « généralistes » peuvent se trouver désarmés face à la multiplicité de ces systèmes.

Signalons la formation Hager sur les protocoles de gestion des bâtiments.

CONSTRUCTYS

Aucun point de difficulté n'a été fait en commission.

FORMATIONS EN LIGNE

Aucune nouveauté signalée.

FAF CEA

Voir la partie INTERPRO

9 - ÉCO RESPONSABILITÉ

ECOSYTEM

ECOLOGIC

Voir désormais la partie INTERPRO.

Il convient toujours de noter que nos collègues ELEC souhaitent qu'une filière « réparation » se mette aussi en place pour les produits « ELEC », notamment luminaires et chauffage.

Certain fabricant affiche un SAV de leur produit (EUROPOLE...)

Un rappel devra être fait sur les groupes mis en place par le syndicat de l'éclairage.

De même un rappel des obligations et bonne pratique en matière de traçabilité des déchets pourra être fait en interpro pour une prochaine édition.

ETEC : TECHNIQUE ET FORMATION

SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES

ETEC	CONSUEL	infos	INFOCONSUEL Décembre 2024
		Activités 2024	Rapport d'activité 2024
		Forum	Les enjeux de la sécurité Electrique
ETEC	ENEDIS	Plan	Nouveau plan de Tension
		Pilotage	Importance du pilotage des recharges
		Energies renouvel.	Croissance
		RSE	Rapport ambitieux
		Recrutement	Nombreux postes pour 2027
		Mobilité électrique	2035
		SEQUELEC	Fiches et guides
ETEC	FORMATION PREMIERE	Championnat	Nouvelle édition en cours
ETEC	FORMATION CONTINUE	Nouveautés	Solutions IRVE Tertiaire par HAGER
ETEC	MATERIELS	BATTERIES	Lithium
EtEC	QUALIFICATIONS	Qualifications ELEC	Comité SEQUELEC
		QUALIFELEC	Chiffres
		Label	Electricité verte VIREVOLT
ETEC	REGLEMENTATION	BATRIBOX	Réglementation Européenne des batteries
		C15-100	La nouvelle norme
ETEC	RVDI	Fibre	ARCEP - observatoire des réseaux
		Cuivre	Réseau cuivre entreprise

ELECTRICITE – TECHNIQUE, RVDI, FORMATION

FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

SOMMAIRE

Pagination

1	-	ENEDIS - SEQUELEC	
2	-	SECURITE ELECTRIQUE	
3	-	AFNOR – NORMES – REGLEMENTS	
4	-	CONSUEL	
5	-	QUALIFICATIONS - CERTIFICATIONS	
6	-	RVDI – FIBRE OPTIQUE	
7	-	MATERIELS	
8	-	INDUSTRIE TERTIAIRE – E.R.P. – E. R. T.	
9	-	FORMATION INITIALE EN ELECTRICITE	
10	-	FORMATION CONTINUE EN ELECTRICITE	

RETROUVEZ TOUS CES FONDAMENTAUX
et les annexes sur notre site : www.fedelec.fr
Avec le FEDE-RATIONS

1 – ENEDIS (ERDF) / SEQUELEC

SEQUELEC Comité national

SEQUELEC (Sécurité, Qualité, développement des usages de l'ELECtricité) a été créé en 1992 au travers d'un protocole entre les OPI et EDF.

À cette époque, il a paru opportun d'organiser cette instance, pour extraire les thèmes techniques des CNLE et CLLE (comités traitant en priorité des sujets institutionnels et commerciaux).

Ce Comité est tombé en sommeil en 1998, quand les thèmes à la source de sa création ont été épuisés.

A partir de 2002, la scission d'EDF en deux structures distinctes « commercialisateur » et « distributeur », l'émergence de sujets techniques de plus en plus nombreux en CNLE et CLLE ont ravivé le besoin de faire ressurgir de comité national et ses structures locales.

FEDELEC a alors milité pour rappeler à tous l'existence et les principes de cette instance. À force de conviction nous avons obtenu sa remise en route.

SEQUELEC était composé à l'origine de :

- EDF Réseau de Distribution, devenu ERDF puis ENEDIS
- Les OPI (FEDELEC, la FFIE, l'UNA3E-CAPEB et le SERCE),

Se sont greffés

- La FNCCR (collectivités concédantes et régions),
- CONSUEL.

Son objectif est de :

- renforcer les liens entre le distributeur et les installateurs en vue d'améliorer la sécurité pour les intervenants, les utilisateurs et le public ;
- promouvoir les solutions faisant progresser le niveau de qualité de la fourniture ;
- harmoniser les procédures sur l'ensemble du territoire ;
- contribuer à la satisfaction du client.

Il intervient sur tous les sujets concernant :

- les installations électriques d'EDF-Réseau de Distribution ;
- les installations électriques alimentées par EDF-Réseau de Distribution.

Il est formé de :

- un comité national qui règle les problèmes des domaines concernés et élabore des supports de communication sous la forme de fiches et de guides pratiques ;
- de comités locaux (où siègent des délégués FEDELEC) qui commentent les informations et les supports de communication adressés par le national, traitent les problèmes locaux et font remonter les questions d'ordre national.

Ce n'est pas un organisme avec une entité juridique mais une instance de concertation.

La participation de QUALIFELEC est en cours d'examen.

Le Comité national recense différents thèmes à traiter.

L'essentiel de son travail consiste à réaliser des fiches pratiques concernant l'interface entre la norme C14-100 et C15-100 par exemple :

- disjoncteur de branchement différentiel
- raccordement du Tarif Jaune
- protection des installations BT contre les surtensions d'origine atmosphérique
- branchement électrique provisoire (chantiers, foire...)

Des fiches Séquelec ont précisé par écrit les protocoles d'intervention ce qui devrait contribuer à améliorer et homogénéiser peu à peu les procédures locales.

Les procédures de raccordements sont toujours source de tension.

Certaines sont en vigueur, d'autres sont à actualiser et de nouvelles peuvent être créées selon les besoins exprimés.

Il existe des « Fiches » et des « Guides ».

L'actualité impose toujours de remettre à jour certaines fiches existantes :

Voir annexe "fiches Séquélec"

Nouvelles fiches à créer :

Nos délégués sont à votre disposition pour recenser les nouveaux besoins.

Internet de SEQUELEC : DOCUMENTS TELECHARGEABLES

Pour répondre aux questions que les professionnels se posent régulièrement sur les raccordements, nous signalons le site ENEDIS.FR. Une application pour les mobiles est également développée et téléchargeable.

C'est un outil très utile qui permet aux professionnels d'accéder à tout ce qui concerne, par exemple, la demande de raccordement.

Réunions SEQUELEC locales

Les réunions régionales sont très suivies...quand elles sont organisées. .

FEDELEC rappelle à ses élus qu'il est important qu'ils restent très présents et très actifs dans ce circuit d'information des collègues, adhérents ou non.

Il faut que nos collègues de FEDELEC puissent recevoir la meilleure information. C'est une condition essentielle pour l'avenir de nos organisations.

suite de ces fondamentaux sur le site : www.fedelec.fr



Les partenaires officiels



AG2R LA MONDIALE



Les partenaires associés



FEDELEC

PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN

adhérente

affiliée

